

*PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE
BOKITO*

Novembre 2019

Table des matières

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1	3
1.1- INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	4
1.1.1- NOM, SITUATION ADMINISTRATIVE ET SUPERFICIE	4
1.1.2- SITUATION GEOGRAPHIQUE ET LIMITES	4
1-2 FACTEURS ECOLOGIQUES	8
1.2.1- TOPOGRAPHIE	8
1.2.3- GEOLOGIE ET PEDOLOGIE	8
1.2.4- HYDROGRAPHIE	8
1.2.5- VEGETATION	9
1.2.6- FAUNE.....	10
CHAPITRE 2	13
2.1- CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	14
2.1.1- DESCRIPTION DE LA POPULATION	14
2.1.2- MOBILITE ET MIGRATION	19
2.2- ACTIVITES DE LA POPULATION	22
2.2.1- ACTIVITES LIEES A LA FORET	22
2.2.2- CARACTERISTIQUES COUTUMIERES	23
2.2.3- ACTIVITES AGRICOLES TRADITIONNELLES	24
2.2.4- ACTIVITES AGRICOLES DE RENTE	26
2.2.5- LA PECHE	26
2.2.6- L'ELEVAGE	27
2.2.7- LA CHASSE	27
2.2.8- LA CUEILLETTE.....	28
2.3- ACTIVITES INDUSTRIELLES	32
2.3.1- EXPLOITATION ET INDUSTRIES FORESTIERES	32
2.3.2- EXTRACTION MINIERE	32
2.3.3- AGRO-INDUSTRIE	32
2.3.4- PECHE INDUSTRIELLE	32
2.3.5- TOURISME ET ECOTOURISME	33
2.3.6- PROJET DE DEVELOPPEMENT.....	33
2.3.7- PRESENCE D' AIRE PROTEGEE A LA PERIPHERIE DE LA CONCESSION	42
2.4- INFRASTRUCTURES	42
2.4.1- INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET EDUCATIVES	42
2.4.2- INFRASTRUCTURES SANITAIRES	44

2.4.3- INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DE COMMUNICATION.....	44
2.4.4- EAU ET ELECTRICITE	45
2.4.5- LOISIRS	45
2.4.5- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	46
CHAPITRE 3.....	47
3.1- HISTORIQUE DE LA FORET.....	48
3.1.1- ORIGINE DE LA FORET	48
3.1.2- PERTURBATIONS NATURELLES OU HUMAINES	48
3.1.3- TRAVAUX FORESTIERS ANTERIEURS.....	49
3.3- SYNTHESE DES RESULTATS D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT.....	50
<i>Données sur les layons</i>	52
3.2.3- CONTENU	65
3.2- PRODUCTIVITE DE LA FORET.....	69
3.3.1 LES ACCROISSEMENTS	69
3.3.2 LA MORTALITE	69
3.3.3 LES DEGATS D'EXPLOITATION.....	70
CHAPITRE 4.....	71
4.1- OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	72
4.2- AFFECTATION DES TERRES ET DROITS D'USAGE	72
4.2.1- AFFECTATION DES TERRES.....	72
4.2.2- DROITS D'USAGE	74
4.3- AMENAGEMENT DE LA SERIE DE PRODUCTION	75
4.3.1- LISTE DES ESSENCES AMENAGEES	75
<i>4.3.1.1 Essences exclues de l'exploitation.....</i>	<i>75</i>
<i>4.3.1.2 Essences retenues pour le calcul de la possibilité.</i>	<i>75</i>
4.3.2- LA ROTATION.....	77
4.3.3- LES DIAMETRES MINIMUM AMENAGEMENT (DME/AME)	77
4.3.4- LA POSSIBILITE FORESTIERE	81
4.3.4- SIMULATION DE LA PRODUCTION NETTE	82
4.4- PARCELLAIRE	83
4.4.1- ORDRE DE PASSAGE.....	84
4.4.2- BLOCS QUINQUENNAUX	84
4.4.3- ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE	87
4.4.4- VOIRIE FORESTIERE.....	90
4.5- REGIMES SYLVICOLE SPECIAUX.....	93
4.6- PROGRAMME D'INTERVENTIONS SYLVICOLES.....	93
4.7- PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	94
4.7.1- PROTECTION CONTRE L'EROSION	94

4.7.2- PROTECTION CONTRE LE FEU	95
4.7.3- PROTECTION CONTRE LES ENVAHISSEMENTS DES POPULATIONS	95
4.7.4- PROTECTION CONTRE LA POLLUTION	95
4.7.5- PROTECTION DE LA FAUNE	96
4.7.6- DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE	96
4.8- AUTRES AMENAGEMENTS	97
4.8.1- STRUCTURES D'ACCUEIL DU PUBLIC.....	97
4.8.2-MESURES DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU POTENTIEL HALIEUTICO-CYNEGETIQUE	97
4.8.3-PROMOTION ET GESTION DES PRODUITS FORESTIERS SPECIAUX	98
4.9-ACTIVITES DE RECHERCHE.....	98
CHAPITRE 5	100
5.1-CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL.....	101
5.2-MECANISME DE RESOLUTION DES CONFLITS	101
5.3-MODE D'INTERVENTION DES POPULATIONS DANS L'AMENAGEMENT	102
CHAPITRE 6	103
6.1-DUREE, REVISION ET SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT.....	104
6.1.1- DUREE ET REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT	104
6.1.2- SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT	104
CHAPITRE 7	106
7.1-LES DEPENSES	107
7.1.1- LES COUTS D'AMENAGEMENT DE LA FORET	107
7.1.2- LES COUTS DE L'INVENTAIRE D'EXPLOITATION.....	107
7.1.3- LES COUTS D'EXPLOITATION	107
7.1.4-LES COUTS DE TRAITEMENTS SYLVICOLES.....	108
7.1.5- LES COUTS DE SURVEILLANCE	109
7.1.6-LES COUTS DE LA RECHERCHE.....	109
7.1.8-APPUI AUX REALISATIONS SOCIO-ECONOMIQUES».....	109
7.2-LES REVENUS.....	110
7.3-SYNTHESE ET CONCLUSION	111

LISTE DES CARTES

Carte 1: Limite de la forêt communale de Bokito.....	7
Carte 2 : Localisation des villages riverains	18
Carte 3: Carte des infrastructures scolaires de la Commune de Bokito	42
Carte 4: Carte du terroir	49
Carte 5: Dispositif de sondage de la Forêt communale de Bokito	51
Carte 6: Stratification forestière de la FC de Bokito Bloc_1	54
Carte 7: Stratification forestière de la FC de Bokito Bloc_2	55
Carte 8 : Carte des d'affectation	73
Carte 9: Subdivision des UFE en AAC et leur ordre de passage Bloc 1	88
Carte 10: Subdivision des UFE en AAC et leur ordre de passage Bloc 2	89
Carte 11: Planification du réseau routier principal dans la Forêt communale de Bokito du Bloc 1	91
Carte 12: Planification du réseau routier principal dans la Forêt communale de Bokito du Bloc 2	92

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Quelques Essences rencontrées à Bokito et leurs utilisations.....	9
Tableau 2 : Liste des animaux à Bokito et leurs classes de protection	11
Tableau 3: Répartition de la population de la commune de Bokito selon leurs origines	14
Tableau 4: Liste des villages de la commune de Bokito par canton	16
Tableau 5: Répartition de la population de commune de Bokito	20
Tableau 6: Répartition de la population en fonction du milieu de résidence	22
Tableau 7: Projets prioritaires dans l'arrondissement de Bokito	34
Tableau 8: Répartition des écoles dans la commune de Bokito	43
Tableau 9: Effectif des élèves dans les écoles de la Commune de Bokito.....	43
Tableau 10: Etat général des bâtiments scolaires.....	43
Tableau 11: Table de peuplement des essences principales des strates productives.....	56
Tableau 12 : Table de peuplement pour toutes les strates forestières de l'inventaire d'aménagement.....	58
Tableau 13 : Table de stock des essences principales inventoriées	65
Tableau 14: Table de peuplement pour toutes les strates forestières de l'inventaire d'aménagement.....	67
Tableau 15 : Les accroissements des essences principales inventoriées.....	69
Tableau 16: Superficie des séries dans la forêt communale	72
Tableau 17: Taux de reconstitution aux DME administratifs des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité	78
Tableau 18 Tableau 24 : Remontée des DME	79
Tableau 19: Les DME/AME retenus par essence principale	80
Tableau 20: Possibilité forestière.....	81
Tableau 21: Production nette de la zone à aménager.....	82

Tableau 22 : Répartition de la production nette par hectare et par strate forestière pour la zone à aménager	83
Tableau 23 : Contenu et contenance de blocs quinquennaux	84
Tableau 24 : Contenance des assiettes de coupe.....	87
Tableau 25: Evaluation des dépenses d'exploitation	107
Tableau 26:Evaluation de toutes les dépenses (F.CFA).....	110
Tableau 27 : Evaluation des revenus de l'exploitation de la forêt communale.....	110
Tableau 28 :Bilan de l'aménagement	111

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition de la population selon le sexe	15
Figure 2: Répartition de la population selon son lieu de résidence.....	22
Figure 3 : Diagramme de distribution générale des effectifs des essences principales inventoriées par classe de diamètre	60

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Champ en savane commune	25
Photo 2: Buttes en savane de bas-fonds	25
Photo 3 : Construction de barrage pour pêcher le poisson	26
Photo 4: Un Système intégré d'élevage et de pisciculture	27
Photo 5: Des champignons.....	28
Photo 6: Récolte du vin de palm.....	28
Photo 7: La Caisse Villageoise d'Epargne et Crédit	30
Photo 8: Groupe de travail agricole créant un nouveau champ	32

INTRODUCTION

La décentralisation forestière est une opportunité pour les communes de mobiliser les revenus issus des ressources forestières tels que la RFA ou les bénéfices tirés de l'exploitation des forêts communales, afin de concourir aux charges de fonctionnement et d'investissement local (amélioration du cadre et conditions de vie des populations) liées aux nouvelles responsabilités communales (la Loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation dans les dispositions générales et en son article 4, précise les missions des collectivités en mentionnant "la promotion du développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif" tout en confirmant l'autonomie administrative et financière de ces entités territoriales). Au vu de cette opportunité, l'exécutif communal a initié le processus de classement et de gestion durable de la forêt communale de Bokito ; initiative qui a eu l'accord du conseil municipal. La zone de forêt concernée est située dans le département du Mbam et Inoubou, Arrondissement de Bokito, région du Centre.

Par décret n° 2016/3298/PM/ du 16 Aout 2016 portant incorporation au domaine privé de la Commune de Bokito, d'une portion de forêt de 34 922 hectares dénommé « Forêt Communale de Bokito » de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, la collectivité territoriale décentralisée dispose d'un espace forestier qu'elle peut mettre en valeur. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cette forêt ne peut entrer en exploitation qu'après la validation de son plan d'aménagement. La Commune doit ainsi réaliser :

- la cartographie de base de ce massif ;
- un inventaire d'aménagement pour une meilleure connaissance du potentiel ligneux qui s'y trouve ;
- une étude socio-économique pour évaluer le niveau de pression que connaît ce massif de la part des populations et leurs attentes par rapport à son exploitation
- une étude de faune le cas échéant pour apprécier le potentiel faunique ;
- un plan d'aménagement ressortant les prescriptions de gestion de ce massif forestier.

Le présent document qui définit les grandes orientations relatives à l'exploitation durable de cette forêt communale, est rédigé suivant le canevas proposé dans l'arrêté 0222 du 25 mai 2001, fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent. Il est structuré en sept grands chapitres :

- 1- Caractéristiques biophysiques du massif forestier ;
- 2- Environnement socio-économique ;
- 3- Etat de la forêt ;
- 4- Aménagement proposé ;
- 5- Participation des populations à l'aménagement du massif ;

6- Durée, Révision et suivi du plan d'aménagement ;
Bilan économique et financier.

CHAPITRE 1

CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DU MASSIF FORESTIER

1.1- INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1.1- Nom, situation administrative et superficie

La forêt communale de Bokito a été attribuée par décret N°2016/3298/PM du 16 Août 2016 portant incorporation au domaine privé de la commune de Bokito, d'une portion de forêt de 34 922 hectares dénommée « Forêt communale de Bokito ». Elle est située dans la Région du Centre, Département du Mbam et Inoubou, Arrondissement de Bokito.

1.1.2- Situation géographique et limites

La forêt communale de Bokito est constituée de 02 blocs distincts. Sur le plan géographique, le premier bloc (Bloc 1) s'étend entre 4.22828 et 4.42547 de latitude Nord et entre 11.02488 et 11.26014 de longitude Est, tandis que le deuxième bloc s'étend entre 4.45328 et 4.52915 de latitude Nord et entre 11.01634 et 11.01705 de longitude Est. Elle couvre une superficie estimée à 34 922 ha du domaine forestier permanent sur les feuillets cartographiques au 1/200 000 de Bafia et de Ndikinimiki de l'Institut National de Cartographie (INC) du Cameroun. Elle est limitée

- Au Nord par la Commune de Kiiki, Kon-Yambeta et Ndikinimeki ;
- Au Nord-Ouest par Nitoukou ;
- Au Nord Est par Ombessa ;
- Au Sud, par Monatele;
- Au Sud –ouest par Nyanon ;
- Au Sud Est par Ebebda ;
- A l'Est, par Mbangassina ;
- A l'Ouest, par Ndom.

Ses limites sont définies ainsi qu'il suit :

BLOC 1 D'UNE SUPERFICIE DE 25 147 HECTARES

Le point A1 (729 279 ; 484 085) dit de base de ce bloc, se trouve au carrefour Omende.

AU NORD :

- Du point A1, suivre la route Omende-balamba I long de 24 ,23 km pour atteindre le point B1 situé à la croisée de la route venant de Botatango.

A L'EST :

Du point B1 (748 041 ; 482 621), suivre de cette route sur une distance de 2,66 km pour atteindre Botatango, puis la route Botatango-Kabanna sur une distance de 32,68 km pour atteindre le point C1 situé sur le pont de la sanaga.

AU SUD-EST ET AU SUD :

- Le point C1 (750 548 ; 482 793), suivre la sanaga en aval sur la distance de 11,84 km pour atteindre le point D1 situé à sa confluence avec la rivière Liwa.

AU SUD-OUEST :

- Au point D1 (730 565 ; 467 862), suivre la rivière Liwa en amont sur une distance de 11.84 km pour atteindre le point E1 situé sur la traversée de la route Omende-Keteng.

A L'OUEST :

- Du point E1 (724 542 ; 473 436), suivre cette route en direction d'Omende sur une distance de 12.25 km pour atteindre le point A1 de base.

BLOC 2 D'UNE SUPERFICIE DE 9775 HECTARES :

Le point A2 (712 376 ; 506 165) de base de ce bloc se trouve à la confluence de deux rivières affluents de Liwa.

AU NORD :

- Du point A2, suivre les droites :
 - A2B2 = 6.26 km de gisement 84 degrés pour atteindre le point B2 (719 599 ; 506 815) situé sur le cours d'un affluent non dénommé de Nabama ;
 - B2C2 = 1.83 km de gisement 128 degrés pour atteindre le point C2 (712 049 ; 505 691) situé à la confluence de deux affluents non dénommé de nabame.

A L'EST :

- Du point C2, suivre les droites :
 - C2D2 = 4.59 km de gisement 246 degrés pour atteindre le point D2 (716 852 ; 503 827) situé sur le cours d'une rivière non dénommée affluent de Nobomo ;
 - D2E2 = 3.79 km de gisement 166 degrés pour atteindre le pont E2 (717 759 ; 500 249) situé sur le cours d'une rivière non dénommée affluent de Nobomo ;
- Du point E2, suivre cette rivière non dénommée en aval sur une distance de 4.46km pour atteindre le point F2 (712 755 ; 501 058) situé sur son cours ;
- Du point F2, suivre les droites :

- F2G2 = 1.79 km de gisement 88 degrés pour atteindre le point G2 (723 547 ; 501 124) ;
- G2H2 = 4.4 km de gisement 193 degrés pour atteindre le point H2 (722 579 ; 496 959) ;
- H2I2 = 1.86 km de gisement 245 degrés pour atteindre le point I2 (720 895 ; 496 171) situé sur une route carrossable allant à Bounypugoulouk ;
- I2J2 = 1.94 km de gisement 218 degrés pour atteindre le point J2 (719 698 ; 494 644) situé à la confluence de deux rivières non dénommées.

AU SUD :

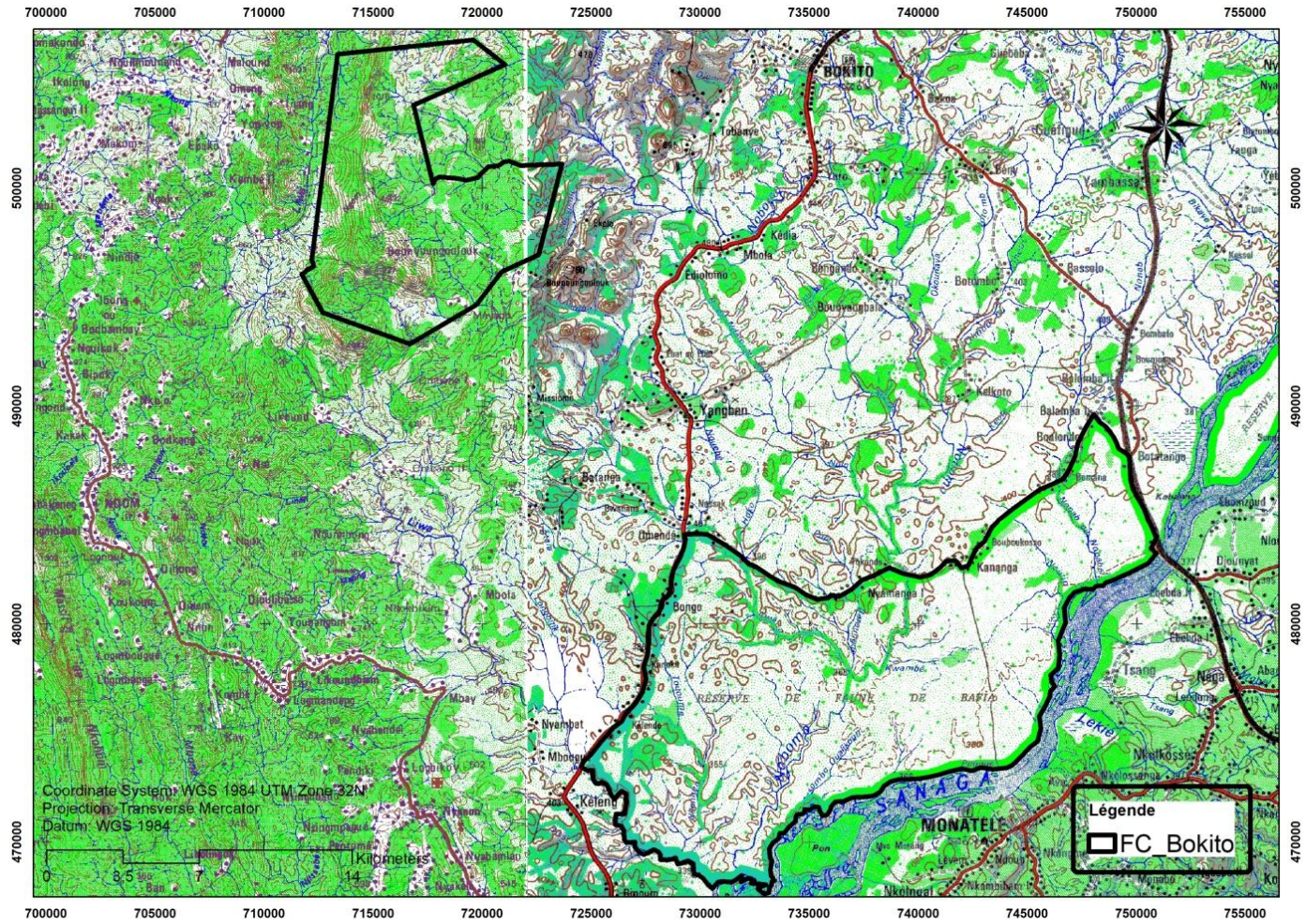
- Du point J2, suivre les droites :
 - J2K2 = 3.49 km de gisement 240 degrés pour atteindre le point K2 situé sur le cours d'une rivière non dénommée ;
 - K2L2 = 4.28 km de gisement 290 degrés pour atteindre le point L2 (712 673 ; 494 328) situé à la source d'une rivière non dénommée.

A L'OUEST :

- Du point L2, suivre les droites :
 - L2M2 = 1.89 km de gisement 331 degrés pour atteindre le point M2 (711 760 ; 495 981), situé à la confluence de deux rivières non dénommées ;
- Du point M2, suivre en amont la rivière de droite sur une distance de 1.05 km pour atteindre le point N2 situé à sa confluence avec une rivière non dénommée ;
- Du point N2 (712 184 ; 496 705) suivre la droite N2A2 = 9.54 km de gisement 7 degrés pour atteindre le point A de base.

La zone forestière ainsi délimitée, couvre une superficie totale de **trente-quatre mille neuf cent vingt-deux (34 922) hectares.**

Carte 1: Limite de la forêt communale de Bokito



1-2 FACTEURS ECOLOGIQUES

1.2.1- Topographie

Vu dans son ensemble, la Commune de Bokito présente plusieurs types de reliefs : des dépressions qui bordent les deux principaux fleuves que sont le Mbam et la Sanaga (environ 1,5 % de la superficie), des zones de plaines et de plateaux constitués de savanes arborées, de jachères et de plantations de cultures vivrières et / ou de rente (environ 95 % de la superficie) , et de quelques collines boisées et chaînes montagneuses dans sa partie Ouest (environ 3,5 % de la superficie). Le territoire de la Commune de Bokito présente une topographie peu accidentée recouverte dans sa plus grande partie d'un vaste plateau constitué de savanes arborées dont émergent quelques collines dans sa partie Ouest. Cet espace est arrosé par deux grands fleuves, le Mbam et la Sanaga, et de même que plusieurs ruisseaux et rivières à régimes intermittents.

1.2.2- Climat

Le climat est de type subéquatorial guinéen composé de quatre saisons soit : deux (02) saisons sèches et deux saisons de (02) pluies. Les saisons sont réparties ainsi qu'il suit :

- Une grande saison sèche, de mi-novembre à mi-mars, au cours de laquelle les activités champêtres sont en arrêt et les populations sujettes à la famine.
- Une petite saison des pluies, de mi-mars à mi-juin, période courte au cours de laquelle les activités champêtres sont consacrées à la culture des plants à cycle court, tels le maïs, les agrumes,
- Une petite saison sèche, de mi-juin à mi-août, au cours de laquelle les activités champêtres sont, pour l'essentiel, consacrées à la préparation de la terre destinée à recevoir les prochaines cultures.
- Une grande saison des pluies, de Septembre à mi-novembre, au cours de laquelle on constate une grande activité champêtre. En effet, c'est la période destinée à la culture de toute sorte de plant.

1.2.3- Géologie et pédologie

Les sols sont de nature latéritique fortement lessivés par des roches métamorphiques constituées de gneiss et de formations quartziques, dans sa plus grande partie. Cette structure des sols est la caractéristique des terres fertiles, propices aux cultures vivrières et de rente (cacao), d'où le qualificatif de « grenier » du Mbam. La zone montagneuse présente des sols ferrallitiques peu propices à l'agriculture.

1.2.4- Hydrographie

Plusieurs cours d'eau irriguent la Commune de Bokito parmi lesquels les fleuves, Mbam et Sanaga, les plus importants, dont les berges fertilisées par un apport permanent
Carte : Limite de la forêt communale de 12d'alluvions favorisent la culture maraîchère

(gombo, tomate...). De nombreuses autres rivières serpentent les villages à l'instar des rivières Okolé, Nobomo, Okoubé Ohoué, Okounaya, Oveng, pour ne citer que ceux-là dans lesquelles l'activité principale est la pêche et l'extraction de sable.

1.2.5- Végétation

La flore est essentiellement constituée d'une végétation composée de :

- Une forêt secondaire comprenant des cacaoyères en cours de réhabilitation pour la plupart, après qu'elles aient été abandonnées pour baisse des cours du cacao et de palmeraies, culture nouvellement introduite ;
- Des galeries de jachères, espaces réservés à la culture vivrière et quelques cultures maraîchères ;
- Des plantes aquatiques, fougères et les maraichers en bordure des cours d'eau ;
- D'arbres fruitiers (citronnier, avocatier, oranger, manguiers, ananas ...), de palmiers sauvages, de raphia.

On distingue selon un gradient de densité quelques forêts avec des essences à fortes valeurs économique telle que le Sapelli, le bilinga, le bubinga, l'Iroko, le mongossi, l'atui, et beaucoup d'autres types de bois.

Suite à la pression démographique et la création des plantations agricoles, l'espace forestier cède la place aux exploitations agricoles de cultures de Cacao, Banane plantain, palmier à huile et de plusieurs autres types de cultures vivrières (macabo, manioc, maïs, arachide, etc.).

Les principales espèces ligneuses sont entre autre représentées dans le tableau 1.

Tableau 1: Quelques Essences rencontrées à Bokito et leurs utilisations

N°	Espèce	Nom scientifique	Usage
11	Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	Pharmacopée, Bois de chauffage, bois d'œuvre
22	Frake	<i>Terminalia superba</i>	Pharmacopée, bois d'œuvre
33	Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Menuiserie, Pharmacopée
44	Bilinga	<i>Nauclea diderrichii</i>	Pharmacopée, bois d'œuvre
55	Bubinga	<i>Guiboutia tesmanii</i>	Pharmacopée, bois d'œuvre
66	Ebenier	<i>Diospyros crassiflora</i>	Bois d'œuvre
77	Doussier blanc	<i>Azelia pachiloba</i>	Menuiserie
88	Ayous	<i>Triplochyton scleroxylon</i>	Menuiserie

99	Moabi	<i>Baillonella toxisperma</i>	Pharmacopée, bois d'œuvre
110	Kosipo	<i>Entandrophragma candolei</i>	Pharmacopée, Bois de chauffage.
111	Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	Pharmacopée
112	Framiré	<i>Terminalia ivorensis</i>	Pharmacopée
113	Movingui	<i>Distemonantus bentramianus</i>	Pharmacopée, Menuiserie
114	Manguier sauvage	<i>Irvingia gabonensis</i>	Alimentaire
115	Noisetier	<i>Kola acuminata</i>	Alimentaire
116	Bitter cola	<i>Garcinia cola</i>	Alimentaire
117	Djangsang	<i>Ricinodendron heudolettii</i>	Alimentaire

L'espace forestier de la commune de Bokito renferme une importante richesse sujette à plusieurs menaces résultant des facteurs anthropiques et naturels. La flore est très diversifiée dans la localité ce qui a pour conséquence la non exhaustivité de cette liste. Les prairies marécageuses sont surtout dominées par les bambous de chine, raphia, etc.

A ces espèces végétales il faut ajouter la gamme variée des cultures vivrières, maraichère.

1.2.6- Faune

La faune sauvage se fait de plus en plus rare dans les forêts du fait d'une activité de chasse tout azimut et du braconnage. Cependant, on y rencontre encore des espèces comme le hérisson, les petits rongeurs (porc – épic, rat palmiste, hérisson) et les reptiles (boa, vipère, le mamba vert ...), rarement les singes tels le gibbon, macaque dont la présence dans les villages menace les plantations.

La faune domestique est constituée de chèvres dans la plupart des cas, laissés en divagation, et de la volaille. La faune aquatique est constituée de poissons tels que le tilapia, le poisson vipère, le silure (silurus) pêchés dans les cours d'eau, les étangs et les marres pour la consommation domestique. On rencontre également les hippopotames, réelles menaces pour les cultures de gombo et de tomate pratiquées sur les rivages des deux grands fleuves que sont le Mbam et la Sanaga. Le tableau 2 présente les espèces de faune présentes à Bokito avec leurs classes de protection.

Tableau 2 : Liste des animaux à Bokito et leurs classes de protection

NN°	Noms communs	Noms Scientifiques	Classe de protection
Mammifères			
11	Sitatunga	<i>Tragelaphus spekii</i>	A
22	Anomalure de Beecrof	<i>Anomalure beevrofti</i>	A
33	Hippopotame	<i>Hippopotamus amphibius</i>	A
44	Céphalophe à bande dorsale noire	<i>Cephalophus dorsalis</i>	B
55	Civette	<i>Viverra civeta</i>	B
66	Nandinie	<i>Nandinia binotata</i>	C
77	Genette servaline	<i>Geneta servalina</i>	C
88	Céphalophe bleu	<i>Cephalophus monticola</i>	C
99	Aulacode commun	<i>Thryonomis swinderianus</i>	C
110	Rat de Gambie	<i>Cricetomys gambianus</i>	C
111	Pangolin à longue queue	<i>Manis tetradactyla</i>	C
112	Pangolin à écailles tricuspidés	<i>Manis tricuspis</i>	C
113	Ecureuil à patte rouge	<i>Funisciurus spyrropus</i>	C
114	Ecureuil à quatre raies	<i>Funisciurus isabella</i>	C
115	Athérure	<i>Atherurus africana</i>	C
116	Hocheur	<i>Cercopithecus nictitans</i>	C
117	Moustac	<i>Cercopithecus cephus</i>	C
Reptiles			
118	Varan du Nil	<i>Varanus niloticul</i>	B
119	Python	<i>Python sebae</i>	B
220	Tortue terrestre	<i>Kinixis spp</i>	C
221	Vipère du Gabon	<i>Bitis gabonensis</i>	C
222	Couleuvre	<i>Thamnophie sirtalis</i>	C
Oiseaux			
223	Francolins	<i>Francolinus spp</i>	A
224	Perroquet vert	<i>Poicephalus crassus</i>	A
225	Perroquet rouge	<i>Poicephalus gahem</i>	A

226	Pintades	<i>Numida sp</i>	C
227	Pigeons	<i>Colombia sp</i>	C

Il ressort de ce tableau qu'au moins 27 espèces fauniques se rencontrent au sein de la commune de Bokito. De ces 27 espèces, 06 sont des espèces intégralement protégées au Cameroun (classe A), 0 sont partiellement protégées (classe B) et 17 appartiennent à la classe de protection C.

CHAPITRE 2

ENVIRONNEMENT- SOCIO-ECONOMIQUE

2.1- CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

2.1.1- Description de la population

Historiquement, le nom « Bokito » signifie en langue Yambassa « barrière ou rempart ». Il semblerait que c'est à la suite des multiples guerres tribales qui sévissaient dans la région bien avant l'arrivée des colons occidentaux que le peuple Mmala pour se protéger de l'invasion de leurs voisins notamment les Lemandé avaient mis un mécanisme de sécurisation de leur frontière. Ils désigneront un de leur valeureux cousin venant de la tribu Bakoa à la limite du village.

Ce dernier chargé pour la protection des frontières, constituait de ce fait un rempart contre les invasions des villages voisins et des tribus environnantes et c'est ainsi que sa localité fut appelée « Bokito ».

Mais c'est en 1959 que la commune sera formellement créée par la loi n° 59/19 du 13 mai 1959. Elle est née à la suite de la subdivision de la commune de Bafia.

Les Communes Rurales mixte coloniales, étaient dirigées par les Maires et adjoints nommés par le Haut-Commissaire français, et la plus part du temps, les fonctions de Maire étaient confiées à l'administrateur. C'est l'avènement de l'indépendance en 1960 (1^{er} Janvier) qui viendra changer l'ordre des choses, puisque les Maires seront désormais nommés par le Ministre Camerounais de l'Intérieur et plus tard élus par le peuple (à partir de 1985).

A sa création, la commune de Bokito avait 6 cantons : Elip, Gounou nord, Gounou Sud, Mmala, Yangben, Lemandé. Le canton de Gounou nord deviendra plus tard la commune d'Ombessa. Les principales ethnies sont : les Yambassa (majoritaires), les Lemandés et les Sanaga (minoritaires). Le tableau 3 reprend les tranches de population dans la commune de Bokito.

Tableau 3: Répartition de la population de la commune de Bokito selon leurs origines

Tranche de population	Pourcentage de population	Total
Autochtones	85%	34 676
Allogènes	11%	4 487
Etrangers	4%	1 632
Total	100%	40 795

La figure 1 présente la répartition de la population de la commune de Bokito en fonction du sexe.

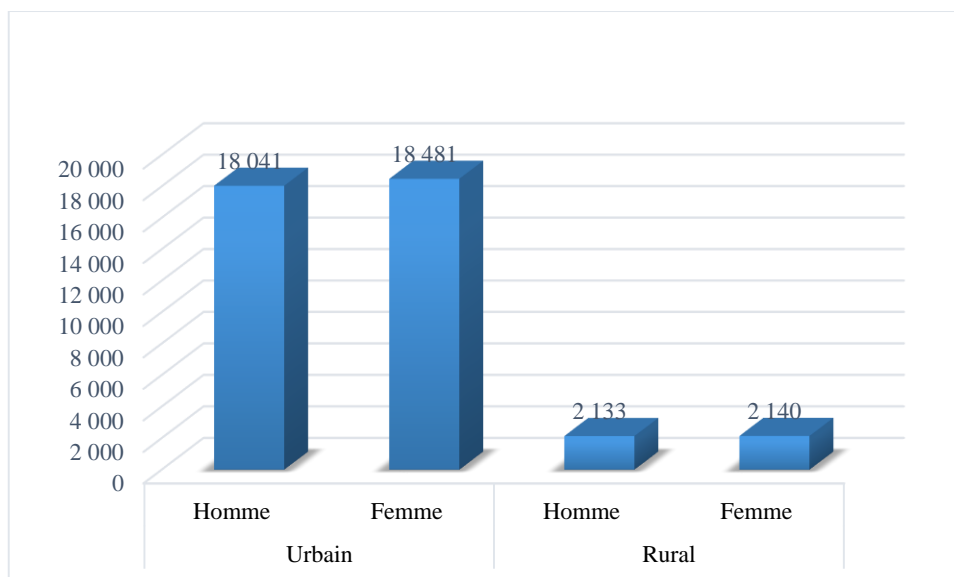


Figure 1 : Répartition de la population selon le sexe

Les villages sont à forte concentration des vieux (personnes ayant plus de 65 ans), on note une domination des jeunes dans les espaces qui semblent urbains et ayant des établissements scolaires de la maternelle, primaire et du secondaire dans lesquels on retrouve une forte concentration des jeunes en âge de scolarisation.

De par sa diversité culturelle, la commune constitue le lit de presque toutes les religions du Cameroun en plus des croyances animistes qui les côtoient. S'agissant des croyances monothéistes, l'on note la présence des églises protestantes, de l'église catholique romaine, de l'islam et des pentecôtistes. On note aussi ces derniers temps la prolifération des églises néo apostoliques. Les croyances animistes restent vivantes et côtoient les églises. Autant les populations des villages riverains manifestent un certain respect vis-à-vis des croyances occidentales, autant elles éprouvent une grande dévotion envers le culte ancestral qui selon elles, fait partie de leurs coutumes.

L'Arrondissement de Bokito est composé de 05 cantons à savoir :

- Le canton Elip qui va de Balamba I à Yambassa;
- Le canton Lemande qui va de Bougnoungoulouk à Tobagne ;
- Le canton Gounou Sud qui va de Assala I à Guefigue ;
- Le canton Mmala qui va le de Begni à Yorro ; et
- Le canton Yangben qui va de Batanga à Yangben.

A côté des chefferies de canton (2^è degré), Bokito compte au total 36 chefferies de 3^{ème} degré. Toutes ces chefferies traditionnelles jouent un rôle d'auxiliaire de l'administration (sous-préfecture). Chaque village est dirigé par un chef de troisième degré, reconnu à la fois par les populations et l'administration. Il est assisté par des notables.

Un nouveau chef est à chaque fois désigné par les notables en cas de vacance ou de décès d'un chef ; le titre de chef ne se transmet pas de père en fils.

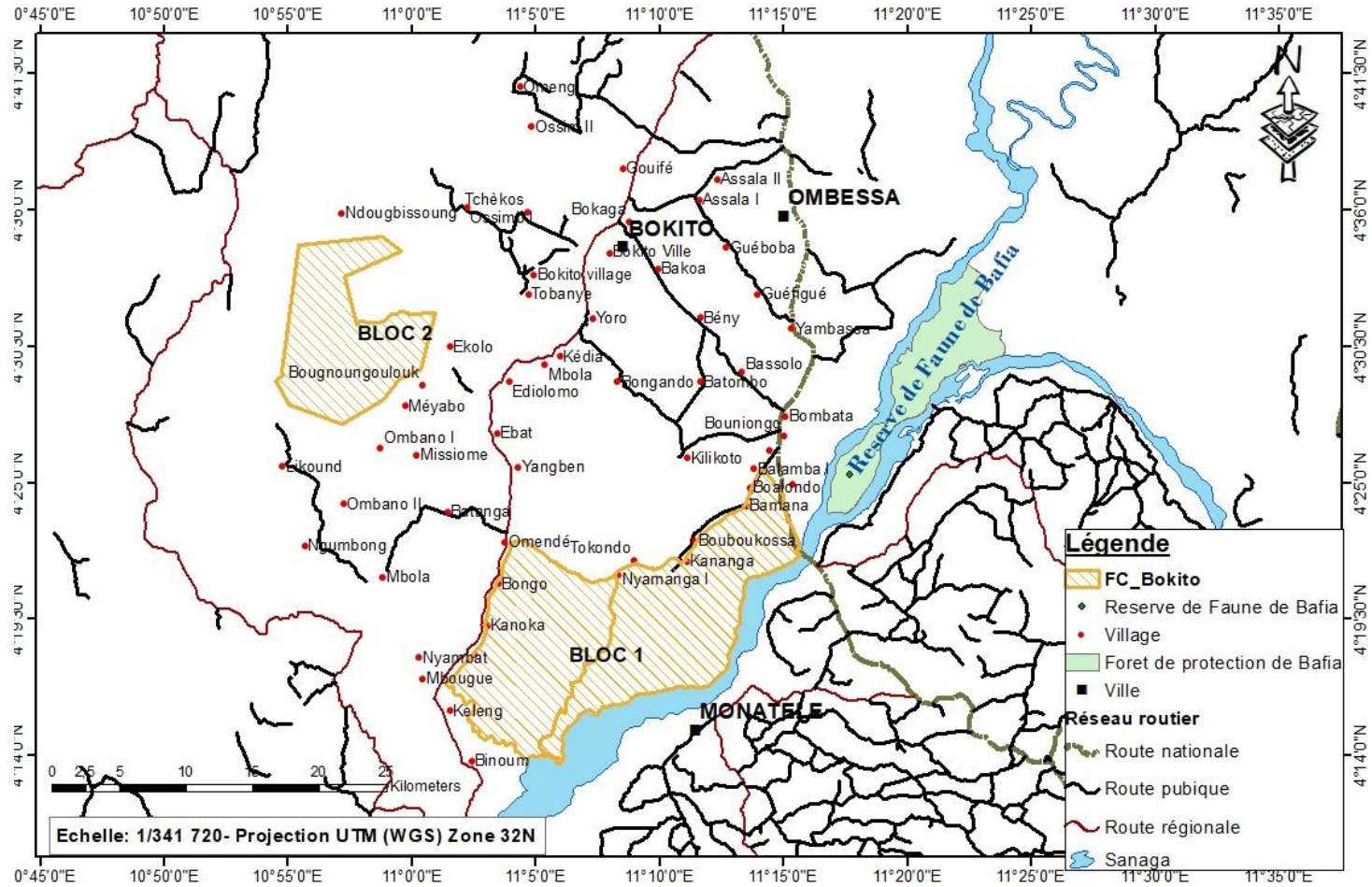
Les élites intérieures et extérieures ainsi que les élus locaux, patriarches, responsables politiques, les chefs religieux jouent également un rôle primordial dans les prises de décisions. L'implication de ces élites dans les affaires du village a pour avantages ; la réalisation de certains projets et infrastructures, le meilleur suivi des activités à réaliser dans les villages et la plus grande prise en compte des préoccupations locales. Toutefois, cette implication peut créer des problèmes tels que : la fragilisation de l'autorité du chef de village, la marginalisation des groupes minoritaires et les luttes d'influences entre les leaders.

Tableau 4: Liste des villages de la commune de Bokito par canton

NN^o	CANTONS	N^o	VILLAGES
11	ELIP	1	BALAMBA – I
		2	BALAMBA – II
		3	BASSOLO
		4	BOALONDO
		5	BOGANDO
		6	BOTATANGO
		7	BOTOMBO
		8	KANANGA
		9	KILIKOTO
		10	NYAMANGA - I
		11	YAMBASSA
22	LEMANDE	12	BOUGNOUNGOULOUK
		13	NYAMBAYE
		14	OSSIM - I
		15	OSSI M – II
		16	OMENG
		17	TCHEKOS
		18	TPBAGNE
33	GOUNOU SUD	19	ASSALA – I
		20	ASSALA – II
		21	BAKOA
		22	BOKAGA
		23	GUEBOGA
		24	GURFIGUE
44	MMALA	25	BEGNI
		26	BOKITO VILLAGE
		27	EDILOLOMO

		28	BOKITO VILLE- I
		29	BOKITO VILLE – II
		30	KEDIA
		31	YORRO
55	YANGBEN	32	BATANGA
		33	BONGO
		34	MBOLA
		35	OMENDE
		36	YANGBEN

Carte 2 : Localisation des villages riverains



2.1.2- Mobilité et migration

D'après le recensement général de la population et de l'habitat effectué en 2005, la Région du CENTRE comptait 3 098 044 habitants, le département du MBAM ET INOUBOU 188 927 habitants et l'arrondissement de BOKITO 40 795 habitants tout sexe confondu. Aujourd'hui en appliquant le taux de croissance annuelle de 2,80 pour le centre, cette population est désormais estimée dans la région du centre à 4 432 067 habitants, pour 270 524 habitants dans le département du Mbam et inoubou et de 58 414 habitants dans l'arrondissement de Bokito.

Cette population est répartie dans 36 villages avec des gradients de densités très divers. La répartition de la population par tranche d'âge est très hétérogène dans commune de Bokito. Le tableau 4 illustre la répartition de la population de commune de Bokito.

Tableau 5: Répartition de la population de commune de Bokito.

Cantons	Villages	Ensemble de la Population			Groupe Spécifique					
		Homme	Femme	Total	Nourrissons (0-35 mois) (10,7%)	Population cible du PEV (0-59 mois) (16,9%)	Population d'âge préscolaire (4-5 ans) (6,3%)	Population d'âge scolaire dans le primaire (6-14 ans) (23,4%)	Adolescent (12-19 ans) (18,5%)	Population des jeunes (15-34 ans) (34,7%)
ELIP	Balamba-I	470	454	924	99	156	58	216	171	321
	Balamba-II	1192	1179	2371	254	401	149	555	439	823
	Bassolo	471	487	958	103	162	60	224	177	332
	Boalondo	368	376	744	80	126	47	174	138	258
	Bogando	562	600	1163	124	196	73	272	215	403
	Botatango	203	193	396	42	67	25	93	73	137
	Botombo	212	247	459	49	78	29	107	459	159
	Kananga	306	281	587	63	99	37	137	109	204
	Kilikoto	450	407	857	92	145	54	201	156	297
	Nyamanga-I	179	203	382	41	65	24	89	71	133
Yambassa	1106	1179	2285	244	386	144	535	423	793	
LEMANDE	Boungoungoulouk	293	263	556	59	94	35	130	103	193
	Nyambaye	161	117	338	36	57	21	79	63	117
	Ossim-I	254	255	509	54	86	32	119	94	177
	Ossim-II	140	165	314	34	53	20	73	58	109
	Omeng	108	121	129	25	39	14	54	42	79
	Tchekos	731	691	1422	152	240	90	333	263	493
	Tobagne	608	594	1202	129	203	76	281	222	417

GOUNOU SUD	Assala-I	751	761	1518	162	257	96	355	281	527
	Assala-II	413	410	823	88	139	52	193	152	286
	Bakoa	1034	1135	2169	232	367	137	508	401	753
	Bokaga	806	847	1653	177	279	104	378	306	574
	Gueboba	424	459	883	94	149	56	207	163	306
	Guefigue	882	901	1783	191	301	112	417	330	619
MMALA	Begni	886	911	1797	192	304	113	420	332	634
	Bokito village	235	182	417	45	70	26	98	77	145
	Ediolomo	188	234	422	45	71	27	99	78	146
	Bokito ville 1	1106	1100	2206	236	373	139	516	408	765
	Bokito ville 2	1027	1040	2067	221	349	130	484	382	517
	Kedia	574	563	1137	121	192	72	266	210	395
	Yorro	785	871	1656	177	280	104	388	306	575
YANGBEN	Batanga	520	495	1015	109	172	64	238	188	352
	Bongo	653	655	1308	140	221	80	306	242	454
	Mbola	57	51	108	12	18	7	25	20	37
	Omende	616	640	1256	134	212	79	294	232	436
	Yangben	1394	1488	2 882	308	487	182	674	533	1000
TOTAL		20174	20621	40795	4365	6891	2570	9740	7547	14156

Le tableau 6 illustre la répartition de la population en fonction du milieu de résidence.

Tableau 6: Répartition de la population en fonction du milieu de résidence

Population	Urbaine	Rurale	Total
Homme	18 041	2 133	20 174
Femme	18 481	2 140	20 621
Total	36 522	4 273	40 795

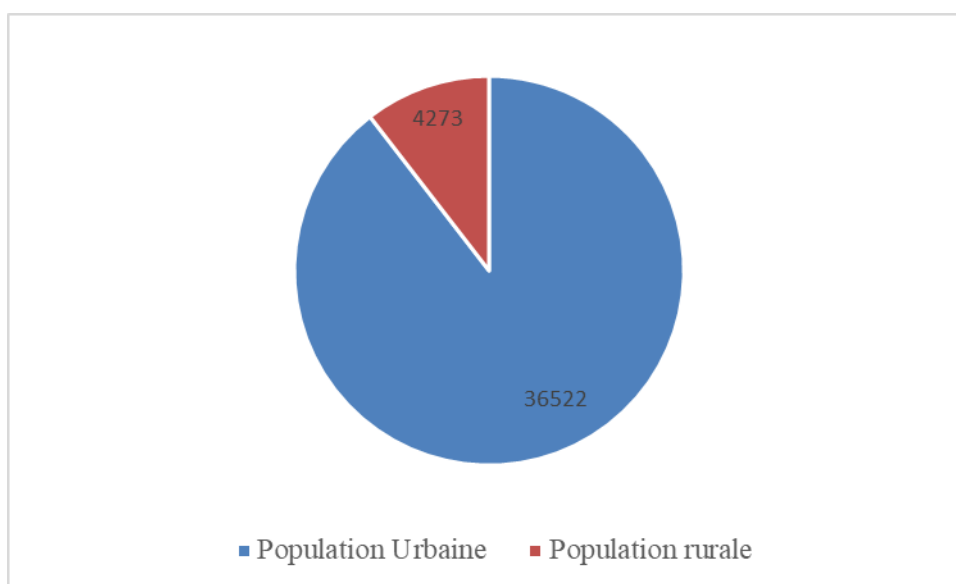


Figure 2: Répartition de la population selon son lieu de résidence

Les principales ethnies de la commune sont : les Yambassa, les Sanaga, les Lemandé (autochtones) ; les ethnies allogènes très rencontrées sont : les Bamiléké, les ressortissants du Nord-ouest et du Sud-ouest, les bassa, les Nordistes, les Eton, les Manguissa, les Ewondo, les Bulu etc.)

2.2- ACTIVITES DE LA POPULATION

2.2.1- Activités liées à la forêt

Elle est faite à travers l'exploitation de quelques forêts dans certains villages avec plus ou moins l'accord des riverains. L'autorité communale n'a pas en réalité une totale maîtrise de cette exploitation la conséquence immédiate étant le non reversement des taxes ou redevances dans les caisses de la mairie. Le bois issu de cette exploitation est utilisé à plusieurs fins : Bois d'œuvre, bois de chauffe etc. Les populations exercent aussi une pression sur la forêt à travers les activités de chasse, de cueillette et de production agricole. Divers produits forestiers non ligneux sont récoltés par les populations pour des utilisations variées : consommation,

médicaments, vente, rites diverses. Ces produits concernent aussi bien les écorces que les feuilles, les fruits, les graines, les racines, les exsudats, les bourgeons.

La carte de synthèse des terroirs villageois élaborée sous la base de la cartographie réalisée dans chaque village de la zone d'étude (Carte 5), nous a permis de constater que seules les activités agricoles, de chasse, de cueillette et d'élevage touchent de façon plus ou moins importante la forêt communale. Le bloc 2 est celui qui est touché par ces activités le fait de sa richesse floristique. Le bloc 1 quant à lui est entièrement constitué de savane et de ce fait abrite certain éleveurs de bœufs.

Les autres activités telle la construction des maisons d'habitation qui constitue une réelle menace pour la gestion durable de la forêt et qui sont pourtant prohibées dans le domaine forestier permanent se situent à une distance de moins d'un kilomètre pour celles les plus proches de la forêt communale.

En somme la délimitation de la forêt communale semble avoir été faite avec le réel souci d'éviter au maximum possible que les nouvelles vocations attribuées à cette forêt n'influencent pas de manière significative les activités menées par les populations riveraines. L'incidence socio-économique que revêt cet aspect est le non bouleversement des mœurs des populations en ce qui concerne leurs principales activités ainsi que leur habitat qui constituent un facteur important d'équilibre social.

Plusieurs campements mixtes ont été retrouvés dans la forêt communale, notamment dans le bloc 2. Les distances à parcourir pour atteindre certains territoires de chasse ou les cultures de rente sont souvent importantes et nécessitent parfois plus de deux heures de marche. Les villageois établissent alors des campements en forêt où ils séjournent quelques nuits avant de revenir au village. Ces campements sont utilisés indifféremment par les chasseurs que les agriculteurs et les pêcheurs.

2.2.2- Caractéristiques coutumières

Les populations riveraines sont très attachées à leur milieu de vie et dépendent étroitement de la forêt où elles tirent l'essentiel de leurs produits alimentaires et médicinaux.

Les villages sont installés le long des rues avec des cases construites de part et d'autres. Les habitations sont construites essentiellement à l'aide des matériaux prélevés dans la forêt (bambous, gaulis des essences diverses y compris les commerciales) auxquelles l'on associe la terre.

Le tissu économique de la commune de Bokito repose principalement sur l'agriculture, le commerce, le transport, la chasse, l'élevage, la cueillette (PFNL) et extraction du sable. Ces activités sont, d'une manière générale, menées par toutes les couches sociales : qu'il s'agisse

des hommes, des femmes ou des jeunes. Il faut préciser que la commercialisation des produits issus de ces activités se fait principalement dans les marchés de la Commune de Bokito et offre une clientèle aussi diverse que variée et ouverte à la spéculation.

Le secteur des PME encore embryonnaire dans la Commune est matérialisé par les boutiques, les ventes à emporter des boissons (bar), les entreprises de restauration et de vente de matériaux de construction. Celles-ci rencontrent comme principales difficultés leur mauvaise structuration, leur faible financement et surtout l'approvisionnement préférentiel des populations auprès des grands magasins de la métropole ce qui a pour conséquence leur courte durée de vie.

La chasse porte essentiellement sur les produits de la faune (porcs épics, pangolin, lièvre, vipères, etc ...) qui constituent le menu des restaurants spontanés que les femmes créent dans les bars. L'élevage dans la Commune de Bokito est e majorité un élevage de subsistance sur la volaille (traditionnelle), les porcs, quelques caprins et bovins.

2.2.3- Activités agricoles traditionnelles

L'Agriculture est la principale activité pratiquée par les populations actives de la Commune de Bokito, c'est principalement une agriculture de subsistance dont les récoltes sont destinées d'abord à la consommation familiale soit les 60% et 40% pour la vente.

Les cultures vivrières sont réalisées dans les jachères, dans la savane ou dans la forêt. Le mode de préparation de terrain consiste au défrichage au brûlis puis au labour. Les principales cultures vivrières sont le manioc, la banane plantain, la banane douce, le maïs, le macabo, la patate douce, l'igname, l'arachide, le pistache etc. Les cultures maraichères (tomate, piment, haricot, gombo etc...). Ces cultures ne sont pas largement pratiquées et sont en majorité réservées pour la consommation des ménages. Seul une faible quantité va dans le commerce. Elles sont généralement faites par les femmes. Parmi les produits destinés à la vente, seul le manioc est parfois transformé en bâton de manioc et en couscous. Cette production est vendue sur les marchés locaux.



Photo 1: Champ en savane commune



Photo 2: Buttes en savane de bas-fonds

Cependant, le secteur agricole fait face à de nombreux problèmes dont les plus récurrents comprennent la baisse de la fertilité des sols (dû aux mauvaises pratiques agricoles notamment l'agriculture itinérante sur brûlis), les maladies et attaques des cultures par des déprédateurs, les difficultés de commercialisation et de conservation des denrées alimentaires et l'absence des pistes de collecte. Ceci a pour conséquence une diminution des revenus à long terme, l'abandon de certaines cultures et la réduction des superficies cultivées ; sans toutefois oublier cet important phénomène de transhumance qui sévit dans la majeure partie des villages de la commune causant ainsi de graves rivalités entre populations autochtones et bergers

(nomades) dues à la destruction et dévastation des champs et des plantations par des bêtes (bœufs/vaches) qui ravagent tout à leur passage.

2.2.4- Activités agricoles de rente

Les cultures de rente dans la zone sont représentées par le cacao qui est la culture par excellence de la localité. Le palmier à huile et les arbres fruitiers viennent au second rang. Les plantations sont de type familial. Elles sont de dimensions variées. Certaines d'entre elles ont une superficie de 5 hectares pour plus de 65 % de la population et de 1,5 à 4 hectares pour 25 % de la population.

2.2.5- La pêche

Les produits halieutiques occupent une place de choix dans l'approvisionnement des ménages en protéines animales. La pêche constitue une importante activité lucrative pour les populations des villages de la commune. Il s'agit d'une pêche artisanale. Les techniques de pêche utilisées comprennent le filet les nasses, les lignes.

Cette activité connaît un ralentissement pendant la saison des pluies. Les espèces de poissons les plus pêchées sont le silure, tilapia poisson vipère serpent marin et.

La pisciculture connaît un développement timide. Quelques étangs existent avec plus ou moins de succès dû au manque de suivi en raison de l'absence d'encadrement.



Photo 3 : Construction de barrage pour pêcher le poisson

2.2.6- L'élevage

La pratique de l'élevage dans la commune est sous valorisées. Il s'agit d'un élevage extensif caractérisé par des cheptels de petite taille. La divagation des bêtes est la principale technique utilisée par les populations pour nourrir les bêtes.

Cet élevage est constitué de la volaille (poules, canards), les ovins (moutons), les caprins (chèvres), les porcins (porcs) et autres. Certains le pratiquent par prestige et en font une réserve économique pour leur permettre de résoudre les problèmes en période difficile. Ce secteur souffre de la forte mortalité des animaux (volailles et porcins surtout) en saison sèche.

Les acteurs de cette filière souffrent d'une faible maîtrise des techniques améliorées d'élevage.



Photo 4: Un Système intégré d'élevage et de pisciculture

2.2.7- La chasse

L'arrondissement de Bokito renferme encore une faune diversifiée et abondante. L'exploitation de ces espèces fauniques par les populations joue un rôle important dans l'économie locale et l'alimentation. Cette activité est l'apanage des hommes et des jeunes garçons.

Les principales techniques utilisées sont la chasse au fusil, la chasse à la nasse, le piège à câble, les machettes, les arcs, les appâts empoisonnés et les lances. Les produits sont vendus à l'état frais ou fumés dans les marchés locaux.

2.2.8- La cueillette

Les populations riveraines sont directement dépendantes des produits forestiers non ligneux de la Forêt communale et des forêts environnantes pour leur survie. Une grande partie de la pharmacopée traditionnelle provient de la récolte d'espèces végétales en forêt. La cueillette et le ramassage des produits forestiers non ligneux sont effectuées autant par les femmes que les hommes. Toutes fois, ces produits ne sont pas suffisamment valorisés dans la communauté du fait de la méconnaissance de leur valeur économique.

Les produits forestiers non ligneux cueillis sont : les fruits de *Rhcinodentron heudelotii* (Djansang), le moabi (*Baillonella toxisperma*), mangue sauvage (*Irvingia gabonensis*), kolatier, Okok (*Gnetum africanum*), plantes médicinales, le raphia (*Raphia sp*), le bambou de chine, le Bitter kola (*Garcinia cola*), la sève de palmier (vin de palm) (*Elais guineensis*).



Photo 6: Récolte du vin de palm



Photo 5: Des champignons

Ces produits sont destinés de 30% à la commercialisation et dans la pharmacopée par les populations locales. D'une manière générale, ces produits restent sous valorisés dans la zone malgré le fort potentiel existant et l'opportunité qu'ils présentent pour le développement de l'activité économique.

La collette des produits tels que les chenilles, le miel, les champignons, les plantes médicinales, les escargots, le bois de chauffe... Est libre, sans autorisation quelconque à toute personne de la communauté. Cependant, le prélèvement est réglementé pour les produits se trouvant dans les champs et plantations. Il en est de même pour les allogènes qui doivent

recevoir une autorisation du chef de village ou celle du responsable de famille d'accueil. Le terroir villageois coutumier est respecté par les habitants des villages voisins.

2.2.9- Les sociétés de développement et GIC

Dans la région il y a une riche vie associative, malgré le grand nombre de personnes enquêtées, la liste n'est sûrement pas exhaustive. La première tontine date il y a longtemps, en 1960. Depuis celle-ci, il y a eu la fondation de plusieurs autres types d'association d'entraide villageoise et d'intermédiation financière. 25% ont été créés avant l'année 2000, les 75% restants ont été conçus après. Actuellement plus de 90 associations font partie de la vie des populations.

Les associations peuvent être classées en trois principales catégories ;

- Assises ;
- Commercialisation commune ;
- Développement et aide sociale.

89% des associations sont nommées réunions ou assises. Elles sont endogènes, sans interventions extérieures et l'objet social est le plus souvent économique : l'acquisition d'une grande somme d'argent pour mener un projet, la scolarisation des enfants, l'épargne, le prêt ou le secours. En général, les cotisations sont hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles. On rencontre même des femmes qui habitent en ville, nées au village ou mariées avec un villageois, viennent cotiser au village.

Les assises peuvent être des « tontines monétaires » lors que le groupe d'épargne et de crédit est rotatif (bénéficiaires consécutifs à chaque cotisation).

Cependant, il existe d'autres associations avec des mécanismes de crédit et d'épargne qui n'ont pas un caractère rotatif, elles se divisent l'argent selon la cotisation de chaque participant une fois par an : en décembre pour aider les fêtes de Noël, en avril pour les semis ou en septembre pour la scolarisation des enfants. D'autres assises nommés « de secours », reflètent un mécanisme de solidarité, elles consistent à verser une somme régulière pour secourir quelqu'un, en cas de bonheur (mariage) ou malheur (maladie, deuil).

Il existe encore des « tontines de biens » où les biens matériels sont la raison de la cotisation : des produits de base (savon, huile, cube, riz), les marmites, les tôles, les tissus, etc. Des associations d'entraide pour la convivialité et assistance morale sont présentes, comme les sept assises dédiées à la fête des femmes, créées en 2000, grâce à une femme dynamique revenue de la ville qui a mis en place les défilés au village.

Il existe 2 associations qui aident à la commercialisation commune des produits. L'Union de cacao, avec 7 GIC (Groupe d'Initiative Commune) de cacao et un de maïs, et le

syndicat de poissonniers, groupés avec Assala, Bakoa et Yambassa. Elles participent au conseil, à l'information et à l'assistance des participants, une cotisation est requise pour son bon fonctionnement.

Deux autres associations font de l'aide sociale, l'une en contribuant à certaines dépenses des personnes handicapées, le siège principal se trouvent à Bokito, l'autre soutien une meilleure préparation des examens officiels des élèves pendant les vacances de Pâques. Six associations (d'entraide et d'intermédiation financière) promeuvent le développement, il s'agit de CODEBOK (Comité de Développement de Bokito), CODEVIG (Comité de Développement des Villages Guéboba et Guéfigué), ADEG (Action par le développement de Guéfigué et Guéboba), CVECA (Caisse Villageoise d'Epargne et Crédit Autogéré), le comité de route et le comité de la Volanta.

Le CODEBOK, crée en 1999 est actuellement inactif. L'ADEG, financé par des élites villageoises, est responsable de la construction actuelle d'une école maternelle au quartier de Gyanka. La CVECA est gérée dans sa totalité par les villageois, mais elle fait part du Projet de Crédit Rural Décentralisé (PCRD) et dépende du Ministère de l'Agriculture. Le comité de route avait été installé par les autorités de Bokito dans chaque village de l'arrondissement. Dans la zone d'étude, à la différence d'autres villages, ce comité n'était plus fonctionnel depuis cinq ans, mais le chef de Guéfigué est en train de le réinstaller. Le comité de la Volanta s'occupe uniquement des volantas de Guéboba, grâce aux cotisations elle a pu être dépannée.

32% des associations sont légalisées et les autres associations ont l'intention de procéder à ces démarches administratives pour éviter les problèmes causés par l'abus de confiance par prêts d'argent. Afin de légaliser l'association il faut se diriger à la sous-préfecture de Bokito avec la copie du statut ou règlement d'ordre intérieur, accompagné d'une recommandation du chef et d'une somme d'argent.



Photo 7: La Caisse Villageoise d'Epargne et Crédit

Le comité de développement est une organisation apolitique et légalisée qui a pour objectif principal le développement du village dans tous les domaines. Les chefs du village sont considérés comme membres d'honneur, pourtant ils ne sont consultés qu'en cas de décisions importantes. La population qui réside au village ainsi que des élites extérieures en font partie

Les groupes de travail existent depuis longtemps. Ils étaient à la base composés de groupes travaillant de manière rotative dans les champs de chaque membre du groupe, dans le but de terminer les travaux saisonniers à temps.

Les groupes sont formés de femmes, d'hommes, mixtes ou encore d'enfants. À Engoyé, les groupes sont formés de villageois voisins venant d'Assala et Bakoa. Les groupes de travail rotatifs, tant aux champs qu'aux cacaoyères, ont tendance à diminuer peu à peu vers un travail de plus en plus individuel ou en petits groupes affinitaires. Mise à part les groupes de travail rotatifs il y a aussi des groupes de travaux qui ont pour but de gagner de l'argent, plusieurs groupes ont été comptabilisés, la liste n'étant pas exhaustive. Un propriétaire peut avoir recours au groupe pour les activités aux champs, le défrichage des cacaoyères et le nettoyage des étangs.

Les villageois offrent leurs services aux villages de Guéfigué et Guéboba, tout comme dans les villages voisins comme Assala, Bakoa, Yambassa ou Ombessa. La venue du groupe suppose un prix de base de 2 000 FCFA, l'apport de nourriture et de vin de palme lors des travaux. Le prix pour effectuer les travaux dépendra du groupe et ils peuvent être basés sur la surface ou les heures prestées, selon un accord passé avec le propriétaire du terrain.



Photo 8: Groupe de travail agricole créant un nouveau champ

2.3- ACTIVITES INDUSTRIELLES

2.3.1- Exploitation et Industries forestières

Elle est faite à travers l'exploitation de quelques forêts dans certains villages avec plus ou moins l'accord des riverains. L'autorité communale n'a pas en réalité une totale maîtrise de cette exploitation la conséquence immédiate étant le non reversement des taxes ou redevances dans les caisses de la mairie. Le bois issu de cette exploitation est utilisé à plusieurs fins : Bois d'œuvre, bois de chauffe etc. Les populations exercent aussi une pression sur la forêt à travers les activités de chasse, de cueillette et de production agricole.

2.3.2- Extraction minière

La commune de Bokito dispose d'un fort potentiel de ressources minières. On peut citer entre autres des grands rochers, de vastes étendues de gisements de sables et de la latérite etc. Ces gisements sont peu exploités et le potentiel réel est encore inconnu et donc non exploré.

2.3.3- Agro-industrie

Il n'existe aucune unité de transformation véritable dans la commune de Bokito. La transformation des produits se fait pratiquement de façon manuelle. On y trouve la transformation du manioc en bâton de manioc ou en farine très appréciée dans les repas ; du maïs en farine ou en coucous.

2.3.4- Pêche industrielle

Aucune activité de pêche industrielle n'existe dans la zone

2.3.5- Tourisme et écotourisme

La zone présente un intérêt touristique certain du fait de la présence du fleuve Dja, de l'aménagement de l'axe Djoum-Mintom et enfin de la proximité de la Réserve de la Biosphère du Dja qui regorge de nombreuses espèces fauniques et floristiques.

2.3.6- Projet de développement

Conformément à l'étude socio-économique les doléances formulées par ces communautés riveraines visent à atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer les conditions d'accès aux soins de santé ;
- Multiplier les possibilités d'accès à l'eau potable ;
- Favoriser l'accès à l'éducation pour tous ;
- Augmenter les possibilités d'accès à l'électricité ;
- Favoriser une meilleure rentabilité agricole ;
- Faciliter l'épanouissement socioculturel ;
- Améliorer le réseau routier.

Le tableau 24 montre les projets prioritaires de la commune de Bokito. Les projets prioritaires sont l'émanation de la volonté des populations à l'issue du diagnostic mené dans chaque localité.

En effet il s'agit de l'essentiel des besoins les plus importants dans un village classé par ordre de priorité du 1er au 5ème pour ce qui est des projets d'ordre social et du 1er au 3ème pour ce qui est des projets économiques

Tableau 7: Projet prioritaires dans l'arrondissement de Bokito

Localités	Projets sociaux					Projets économiques		
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Bokito Ville	Réhabilitation de l'adduction d'eau de Bokito 1 de 3km (Okolé-Hôpital)	Construction d'un complexe multisport à bokito ville	Construction et équipement d'un bloc de 2 salles de classe à l'école public bilingue de Bokito 1	Construction de 2 forage (bloc C Hôpital et Bloc A Okolè)	Construction et équipement d'un foyer communautaire de 500 places	Construction d'une ferme moderne de production de porcelets d'une capacité de 2500 têtes/an	Construction d'une ferme avicole (5000 poulets de chair et 3000 pondeuses)	Construction d'une huilerie artisanale
					Aménagement de 07 km de l'espace urbain (Okolè fin goudron côté droit hôpital ; centre commercial)			
Assala 1	Extension de la ligne de château d'eau avec borne	Construction d'un forage au CETIC	Construction d'un forage à Bigoulé	Construction d'un foyer culturel de 1500 places	Réhabilitation de la ligne électrique et transformation en triphasé	Construction d'une usine de la transformation de la patate	Reprofilage de la route sur 15 km du post agricole Akwoalang à Bakoa	Réalisation de la ligne électrique

Assala 2	Construction et équipement d'un centre de santé	Construction d'un forage	Construction et équipement d'un bloc de 2 salles de classe	Construction d'un bloc de 3 salles de classe au CETIC	Construction d'un hangar de marché	Construction d'une usine de transformation de la patate	Electrification de tout le village	Construction et équipement d'un centre de santé
Bakoa	Construction d'un puits équipé d'une pompe à motricité humaine à l'école publique de Bakoa 2	Construction et équipement d'un bloc de 03 salles de classe au CETIC de Bakoa	Construction d'un puits équipé d'une pompe à motricité humaine au CETIC de Bakoa	Construction et équipement d'un bloc de 02 salles de classe à l'école maternelle de Bakoa 1	Construction d'un puits équipé d'une pompe à motricité humaine au marché de Bakoa	Reprofilage de la route (15 km) : carrefour Begni-Balamba marché avec la construction d'un pont (20m) en matériaux définitif sur la rivière d'okole reliant Bakoa à Bokito	Construction d'un hangar de 100 m ² au marché	Extension de la ligne électrique (40 km) : entrée Bouyogo-Bouyobodia guéna (7 km) ; Bassolo 3-Bassolo 1(6 km) ; école primaire 2-Kendongne 2 (5km) ; entrée chefferie-entrée Bakoa (4 km) ; entrée école primaire 1-kendongne 3 (3km) ; chefferie-

								Boyonkono (4 km)
Balamba 1	Création d'une école publique à Balamba 1	Construction d'une adduction d'eau avec château à Balamba 1	Construction d'une aire de jeux publique	Création et construction d'une école maternelle à Balamba 1	Construction et équipement d'un foyer communautaire	Construction d'une centrale photo voltaïque	Reprofilage d'une bretelle allant de la nationale n° 4 à la communale sur une distance de 3 km	Construction d'un magasin de stockage
Balamba 2	Construction et équipement d'un foyer communautaire	Construction d'un forage au quartier Bombato	Construction d'un forage au quartier Boyongo	Construction d'un forage au quartier Bongoyoko	Réhabilitation des bâtiments de l'école publique	Réhabilitation du réseau électrique sur 10 km	Construction d'un hangar équipé des comptoirs au marché	Construction d'un magasin de stockage
Bassolo	Construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'école publique de Bassolo	Construction d'un forage à Bassolo au quartier Nbokane	Construction et équipement d'un foyer communautaire	Construction d'un centre de santé intégré à Bassolo	Construction et équipement d'un bloc maternel à Bassolo	Electrification du village sur une distance de 07 km allant de Begni (point de rattachement le plus proche) à la limite avec le village Balamba 2	Construction d'un magasin de stockage de produits agricole	Construction d'une ferme communautaire dotée de 5000 poussins pour une production de poulets chair
Batanga	Construction et équipement	Construction d'un point	Réhabilitation et équipement	Construction d'un point	Construction d'un bloc	Extension de la ligne	Reprofilage de la route	Construction d'une

	d'un foyer communautaire	d'eau à la chefferie	du centre de santé intégré à Batanga	d'eau dans le quartier ketia	maternel à l'école de Batanga	électrique Yangben – Batanga (15 km)	Batanga – Yangben sur une distance de 12 km	unité de transformation des agrumes
Begni	Construction et équipement d'un foyer communautaire	Construction d'un point d'eau au quartier Buea	Création et construction d'un centre de santé intégré à Begni	Réhabilitation des salles de classe à l'école publique de Begni	Construction des toilettes publiques biologiques (04) au marché de Begni	Electrification du village à la moyenne tension de Bokaga (10 km)	Reprofilage de 4 axes (24 km) : Bakoa-Bassolo (8 km) ; Begni centre – guéfigué (5 km) ; Begni (mission catholique)-Bogando (7 km) : Begni (carrefour) – Botombo (4 km)	Construction d'un hangar à section de 800 m ²
Boalondo	Construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'école publique de Boalondo	Construction d'un bloc maternel à l'école publique de Boalondo	Création et équipement de centre de santé intégré	Création et construction d'un CETIC	Construction d'un terrain de football	Construction d'une centrale solaire (photovoltaïque)	Reprofilage de la route sur une distance de 14 km au total : Boatagne – Kananga (10 km) et de Boalondo chefferie jusqu'à la	Construction d'une ferme communautaire équipée de 500 poulets de chair à Boalondo

							nationale n° 4 sur 4 km	
Bongando	Création et construction d'un centre de santé	Construction d'un forage à Kiyangan	Construction et équipement d'un foyer communautaire	Création et construction d'un poste agricole	Construction d'un bloc de 02 salles de classe pour l'école maternelle	Extension du réseau électrique '4 km) : école publique-château (1km) ; Bouyimbolo-Kilikoto (1,5km) ; mission catholique Boté-Kyangana (1,5km)	Construction d'une ferme à reproduction porcine (10 têtes : 08 femelles et 02 males)	Construction d'un hangar de 200 m ²
Bokaga	Construction d'un bloc de 02 salles de classe ai CETIC de Bokaga	Construction d'un forage à entrer bosquet Mdjon-Mebi	Construction d'un bloc de 02 salles de classes pour l'école maternelle de Bokaga	Construction et équipement d'un centre multimédia de 200 m ² avec 30 ordinateurs	Construction d'un forage à Bouyalana	Construction d'un pont sur la rivière Okole large de 12 m	Construction d'une unité de transformation des patates, ignames, manioc (moulin multifonctionnel)	Construction d'une porcherie communautaire avec 10 têtes (08 femelles et 02 mâles)
Bokito village	Construction d'un forage au quartier Ossimbi un	Construction d'un forage au quartier Niolomo au	Création et construction d'une école maternelle au	Création et construction d'une école primaire au	Création et construction d'un centre de santé au	Construction d'une ferme de reproduction porcine de six	Construction d'une ferme avicole de sept cent (700) têtes	Reprofilage de la route limite Bokito

	lieu-dit « château »	lieu-dit « chefferie »	quartier Ossimbi, Bokito village	quartier Ossimbi, Bokito village	quartier Ossimbi, Bokito village	(06) femelles et trois (03) males au quartier Ossimbi, Bokito village	dont : 500 poulets de chair et 200 pondeuses au quartier Ossimbi, Bokito village	village-limite Pont Noubama (village Yorro) sur une distance de 07 km
Bongo	Construction et équipement d'un bloc de 02 salles de classe au CETIC de Bongo	Construction d'un bloc de 02 salles de classe pour l'école maternelle de Bongo	Construction de la case communautaire phase 02 et 03 au centre administratif de Bongo	Création et construction d'un centre de santé intégré au centre administratif de Bongo	Construction et équipement d'un foyer communautaire	Construction d'un hangar pour le marché au centre administratif de Bongo	Extension de la ligne électrique Kelende-Kanock et haute tension CETIC de Bongo	Reprofilage de la route Omende-Lewa sur une distance de 15 km
Botatango	Création et construction d'une école maternelle à Botatango	Création et construction d'un centre de santé intégré à Botatango	Construction d'un forage	Construction et équipement d'un foyer communautaire	Création et construction d'une école primaire à Botatango	Construction d'un magasin de stockage équipé de moulin	Création d'une ferme avicole de 1000 têtes de poule pondeuses	Reprofilage de la route secondaire (route nationale-grand sable) sur 10 km environ
Botombo	Construction de points d'eau équipée de pompe à	Construction d'un bloc de 02 salles de classe à	Construction et équipement d'un foyer communautaire	Construction d'un bloc maternelle de 02 salles de classe avec vue à	Création et construction d'un centre de santé équipé	Electrification (10 km)	Reprofilage de la route du village (10 km)	Construction d'un hangar de marché

	motricité humaine	l'école primaire		l'administratif				
Bougnoungoulouk	Construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'école primaire Groupe -2	Construction et équipement d'un foyer communautaire	Construction d'un forage équipé d'un PMH	Renforcement du plateau technique du centre de santé intégré	Construction d'un bloc maternel	Reprofilage de la route sur 22 km	Extension du réseau électrique à partir du village Yangben	Construction d'un magasin équipé d'un moulin à écraser
Ediolomo	Construction d'un bloc de 02 salles de classe au CES d'Ediolomo	Construction d'un forage équipé de PMH à l'école primaire et maternelle publique Bunybak Ediolomo	Construction d'un forage équipé de PMH au CES Bugianse Ediolomo	Construction d'un bloc de 02 salles de classe pour l'école maternelle d'Ediolomo au quartier Bunybak	Création et construction d'un CSI dans à Ediolomo	Extension de la ligne électrique haute tension dans le village Ediolomo sur une distance de 02 Km et connexion aux ménages sur une distance de 06 km	Reprofilage de l'axe principal limite Kedia limite Yangben sur une distance de 06 km	Construction d'un hangar de marché de 10 comptoirs au quartier Bugianse, village Ediolomo
Gueboba	Construction et équipement d'un foyer communautaire	Construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'école primaire de Gueboba	Construction d'un point d'eau à la chefferie	Création et construction d'un CES	Création et construction d'un centre de Santé intégré	Reprofilage de la route sur 22 km	Construction d'une usine de transformation de patates	Réhabilitation de 22 km de ligne électrique

Guéfigué	Construction et équipement d'un foyer communautaire	Création et construction d'un CETIC	Création et construction d'un centre multifonctionnel	Construction et équipement d'un bloc de 02 salles de classe à l'école Primaire de Guianka	Construction et équipement d'un bloc de 02 salles de classe à l'école maternelle de Guianka	Réhabilitation de la route (15km) : Bouyambassa-chefferie Guéfigué-Assala 1 avec construction d'un pont en matériaux définitif sur la rivière Oufoe	Réhabilitation de la ligne électrique avec connexion sur 15 km triphasé	Construction d'un hangar équipé de comptoirs au marché
-----------------	---	-------------------------------------	---	---	---	---	---	--

2.3.7- Présence d'aire protégée à la périphérie de la concession

La forêt communale de Bokito est située immédiatement au Sud de la Réserve de faune de Bafia.

2.4- INFRASTRUCTURES

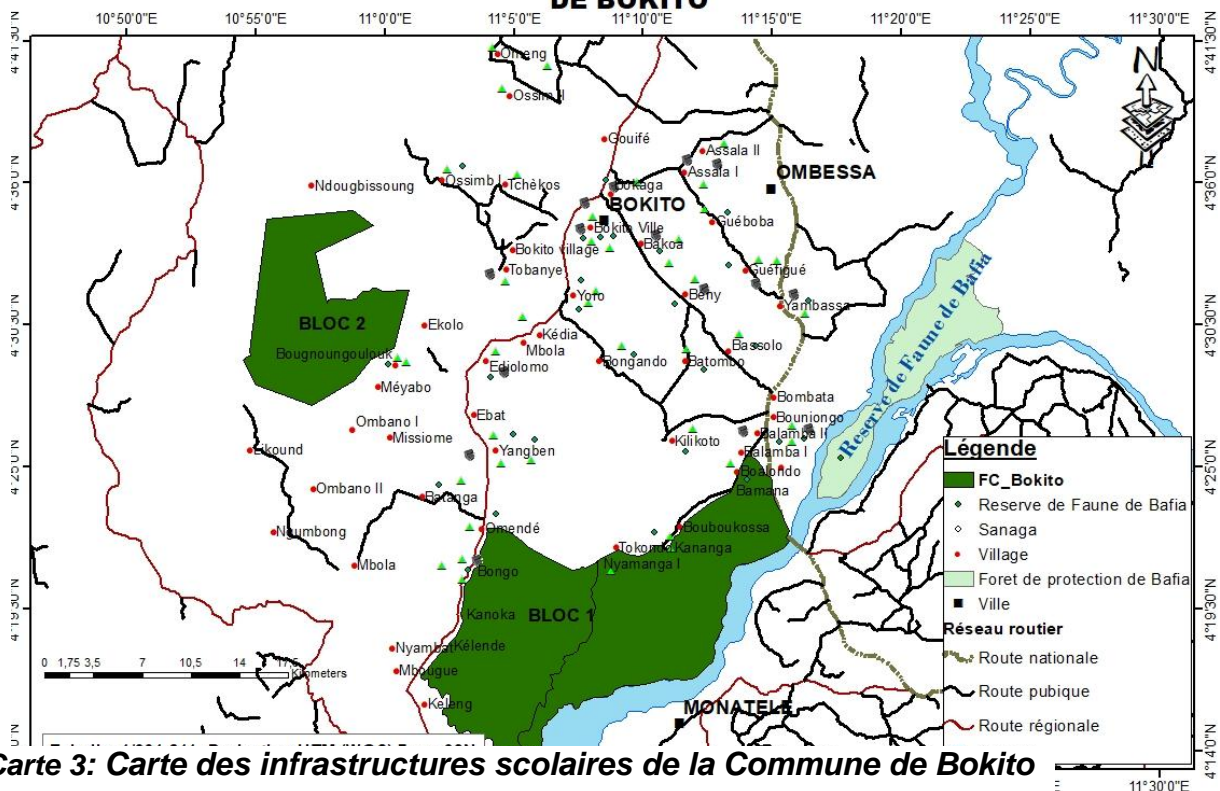
2.4.1- Infrastructures scolaires et éducatives

Le paysage éducatif de l'arrondissement de Bokito compte 87 écoles réparties ainsi qu'il suit : 28 écoles maternelles, 43 écoles primaires, 05 lycées (soit 04 lycées d'enseignement général et 01 lycée d'enseignement technique), 06 CES, 04 CETIC, et 01 SAR/SM.

Ainsi donc avec un ratio de 02 école par village. Il faut toutefois préciser que ce ratio ne montre pas vraiment une réelle répartition spatiale de ces écoles et la réalité de l'accès à l'éducation dans la commune de BOKITO. En effet, dans la commune, les écoles sont très inégalement réparties sur le plan géographique.

Le personnel enseignant chargé d'encadrer est inégalement réparti au point où certaines écoles manquent de personnel et même de structure pour abriter ce personnel. Toutefois un effort reste à faire dans les localités qui regorgent un nombre important d'enfants en âge scolaire et périscolaire.

CARTE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRE DE BOKITO



Carte 3: Carte des infrastructures scolaires de la Commune de Bokito

Tableau 8: répartition des écoles dans la commune de Bokito

Types d'école	Urbain	Rural	Total
Ecole maternelle	04	24	28
Ecole primaire	04	39	43
Lycée	02	03	05
CES	00	06	06
CETIC	00	04	04
SAR/SM	01	00	01
Total	11	76	87

Tableau 9: Effectif des élèves dans les écoles de la Commune de Bokito

Types d'école	Filles	Garçons	Total élèves
Ecole maternelle	597	682	1279
Ecole primaire	4677	5497	10174
Lycée	1309	1453	2762
CES	421	470	891
CETIC	242	480	722
SAR/SM	/	/	/
Total	6646	8582	15228

Tableau 10: Etat général des bâtiments scolaires

Type d'école	Bon	Passable	Mauvais	Total
Ecole maternelle	18	11	00	29
Ecole primaire	40	58	09	107
Lycée	22	12	00	34
CES	06	03	00	09
CETIC	04	01	00	05
SAR/SM	01	01	01	03
Total	91	86	10	187

2.4.2- Infrastructures sanitaires

La commune de Bokito compte en son sein 22 établissements sanitaires dont un centre médical d'arrondissement (CMA), 15 centres de santé intégrés (CSI) et 6 centres de santé privés ; parmi lesquels 02 en milieu urbain et 20 en milieu rural. Sur le plan du personnel soignant, la commune dans les différentes aires de santé dispose de 40 personnels soignants dont 01 médecin, 14 IDE, 03 IB, 18 AS, 02 techniciens de laboratoire, 02 agents d'entretien, 00 matrone et 00 commis ce qui représente en effet 1020 habitants environ pour un seul agent de santé. C'est ainsi qu'on peut constater une grande insuffisance du personnel de santé dans toute la commune.

Pour ce qui est des équipements, l'ensemble des 22 formations sanitaires de la commune de BOKITO dispose au total de 141 lits, 14 laboratoires, 17 maternités, 17 pharmacies et 07 réfrigérateurs. Il faut noter qu'en ce qui concerne les pharmacies, elles ne sont pas suffisamment approvisionnées, les laboratoires sont très peu équipés et les réfrigérateurs sont dans la plupart des cas vétustes.

Concernant les aménagements, seulement 07 des centres de santé disposent d'un point d'eau, 17 disposent de latrine, aucune formation sanitaire ne dispose d'une clôture, certains centres de santé disposent d'un dispositif de traitement des déchets (16 ont au moins une fosse et 05 seulement utilisent des bacs à ordures) et seulement 09 disposent de logements d'astreinte.

En ce qui concerne les bâtiments dans les formations sanitaires de la commune de BOKITO, on en compte au total 30 bâtiments dont 11 seulement sont en bon état, 16 sont en état passable et 03 en mauvais état.

En conclusion et d'après les normes sectorielles, la commune de BOKITO dispose suffisamment de centre de santé malgré l'inégale répartition de ceux-ci dans son espace. L'on note aussi de très faibles plateaux techniques dans ces différentes formations sanitaires.

2.4.3- Infrastructures routières et de communication

Le réseau routier s'étale sur 507km environs dont plus de 90% non-bitumée ; le reste est bitumé à l'entrée de la ville sur l'axe Kiki-Bokito. Il va de soi que les villages riverains de la forêt communale sont tous traversés des routes en terre. Le fait caractéristique dans les villages les plus enclavés comme celle de Boungoulouk et Yangben est l'impraticabilité de la route les reliant à la ville de Bokito.

L'entretien de la route apparaît même comme le problème prioritaire de ces villages. Même si en saison pluvieuse les routes sont impraticables dans tout l'étendue du territoire de la commune, le reprofilage de certaines routes ont été observées lors de cette étude.

Il existe trois réseaux mobiles dans la commune de Bokito à savoir MTN, Orange et NEXTEL. Plusieurs villages riverains de la commune ne sont pas couverts par le réseau téléphonique.

La commune ne dispose d'aucune radio locale pour faciliter le flux d'information au sein de la commune.

2.4.4- Eau et électricité

L'accès à l'eau dans la commune de BOKITO est assuré par 122 points d'eau aussi bien dans la zone urbaine que dans la zone rurale. Parmi ces infrastructures, les forages représentent 85,24% des points d'eau, les puits en représentent 13,11% et les adductions d'eau 1,65%.

Aussi, il apparaît que seulement 2,46% des points d'eau se trouvent en milieu urbain et 97,54% en zone rurale.

De tout ce développement il ressort 86 points d'eau sont en bon état ce qui représente 70,49% des points d'eau. On peut donc déduire que pour une population de 40795 habitants seulement 52,70% de la population a accès à l'eau soit 21499 habitants.

Il faut tout de même noter que tous les villages ne disposent pas de points d'eau et que d'un autre côté l'inégale répartition des points d'eau dans la commune et surtout l'insuffisance des points d'eau dans certains villages qui en disposent. Les tableaux 18 et 19 dressent l'état des points d'eau de la commune de bokito.

La distribution du courant électrique dans la Commune de Bokito est assurée par ENEO à travers l'électrification décentralisée. C'est ainsi que dans la Commune, on peut compter 36 transformateurs dont 03 en milieu urbain et 33 en zone urbaine. On a pu également compter 1961 poteaux installés pour 120 dans l'espace urbain et 1841 dans les villages. Ici, plusieurs poteaux sont endommagés ou encore hors d'usage leur dénombrement les porte à 113 poteaux.

Le transport du courant est assuré par les lignes de basse tension et de moyenne tension. Cette dernière porte l'énergie électrique depuis la source ou le barrage à une tension assez élevée, puis cette énergie est transformée et redirigée vers les ménages par les transformateurs électriques à basse tension.

Cependant, toute la Commune de Bokito n'est pas couverte par l'énergie électrique. En effet, sur les 36 villages que compte cette localité, seulement 17 villages et les deux quartiers de l'espace urbain disposent d'infrastructures électriques fonctionnelles. Le reste des villages quant à eux, demeurent dans la plus grande obscurité.

2.4.5- Loisirs

Quelques infrastructures de loisirs sont constituées par des terrains de football qui sont présents dans presque tous les villages de la zone et qui permettent aux jeunes d'organiser des championnats pendant les vacances scolaires.

2.4.5- Diagnostic socio-économique

L'avis des villageois reste favorable au projet de création de la forêt communale à condition que leurs intérêts soient pris en compte au moment de l'aménagement et de l'exploitation (accès dans la forêt pour pratiquer leurs rites et coutumes ancestrales, préservation de certaines espèces fauniques et végétales à répertorier au moment de l'inventaire multi-ressources qui devra les impliquer.

De façon générale les préoccupations des riverains portent sur l'amélioration de leurs conditions de vie et leur participation effective dans la gestion des ressources forestières compte tenu des usages que le droit coutumier leur confère

CHAPITRE 3

ETAT DE LA FORET

3.1- HISTORIQUE DE LA FORET

3.1.1- Origine de la forêt

Le plan d'affectation des terres encore appelé plan de zonage du Cameroun méridional établi par arrêté N° 95/978/PM du 18 décembre 1995 a défini deux domaines forestiers :

Un domaine forestier non permanent encore appelé domaine à vocations multiples ou zone agroforestière qui est le domaine d'activités agricoles des populations et d'attribution des forêts communautaires, des permis de coupe d'arbres et d'une catégorie de ventes de coupe. C'est aussi le domaine où se déroulent les coupes de sauvetage consécutives à la réalisation de certains grands projets agropastoraux ;

Un domaine forestier permanent constitué des aires protégées, des réserves forestières et des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) ainsi que des forêts communales dont l'exploitation se fait conformément aux prescriptions d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration en charge des forêts. Dans ce domaine l'administration forestière peut attribuer certaines ventes de coupe réservées exclusivement aux camerounais.

La forêt communale est une forêt naturelle qui fait partie du domaine forestier permanent et plus particulièrement du vaste ensemble de la forêt domaniale de production.

3.1.2- Perturbations naturelles ou humaines

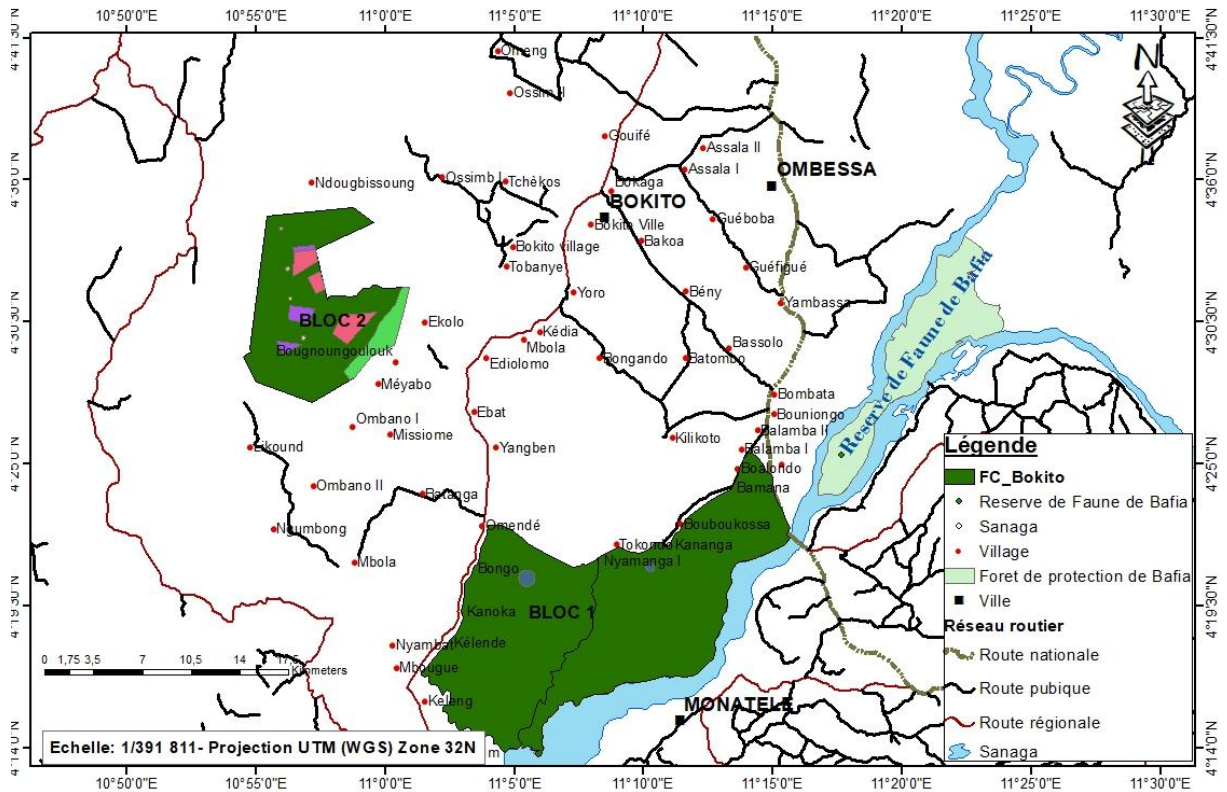
La carte de synthèse des terroirs villageois élaborée sous la base de la cartographie réalisée dans chaque village de la zone d'étude (Carte 5), nous a permis de constater que seules les activités agricoles, de chasse, de cueillette et d'élevage touchent de façon plus ou moins importante la forêt communale. Le bloc 2 est celui qui est touché par ces activités le fait de sa richesse floristique. Le bloc 1 quant à lui est entièrement constitué de savane et de ce fait abrite certain éleveurs de bœufs.

Les autres activités telle la construction des maisons d'habitation qui constitue une réelle menace pour la gestion durable de la forêt et qui sont pourtant prohibées dans le domaine forestier permanent se situent à une distance de moins d'un kilomètre pour celles les plus proches de la forêt communale.

En somme la délimitation de la forêt communale semble avoir été faite avec le réel souci d'éviter au maximum possible que les nouvelles vocations attribuées à cette forêt n'influencent pas de manière significative les activités menées par les populations riveraines. L'incidence socio-économique que revêt cet aspect est le non bouleversement des mœurs des populations en ce qui concerne leurs principales activités ainsi que leur habitat qui constituent un facteur important d'équilibre social.

Plusieurs campements mixtes ont été retrouvés dans la forêt communale, notamment dans le bloc 2. Les distances à parcourir pour atteindre certains territoires de chasse ou les cultures de rente sont souvent importantes et nécessitent parfois plus de deux heures de marche. Les villageois établissent alors des campements en forêt où ils séjournent quelques nuits avant de revenir au village. Ces campements sont utilisés indifféremment par les chasseurs que les agriculteurs et les pêcheurs.

CARTE DU TERROIR



Carte 4: Carte du terroir

3.1.3- Travaux forestiers antérieurs

Les travaux forestiers antérieurs réalisés dans ce massif forestier sont ceux de l'inventaire forestier national de reconnaissance réalisés par l'ex Office National de Développement des Forêts entre 1982 et 1983. Cet inventaire était un sondage à deux degrés. Un autre inventaire national a été réalisé de 2004 à 2005 par le MINFOF avec l'appui technique et financier de la FAO. C'était un inventaire systématique stratifié de l'ensemble du pays. Le territoire national a été divisé en deux grandes strates en fonction des zones écologiques et des types de végétation:

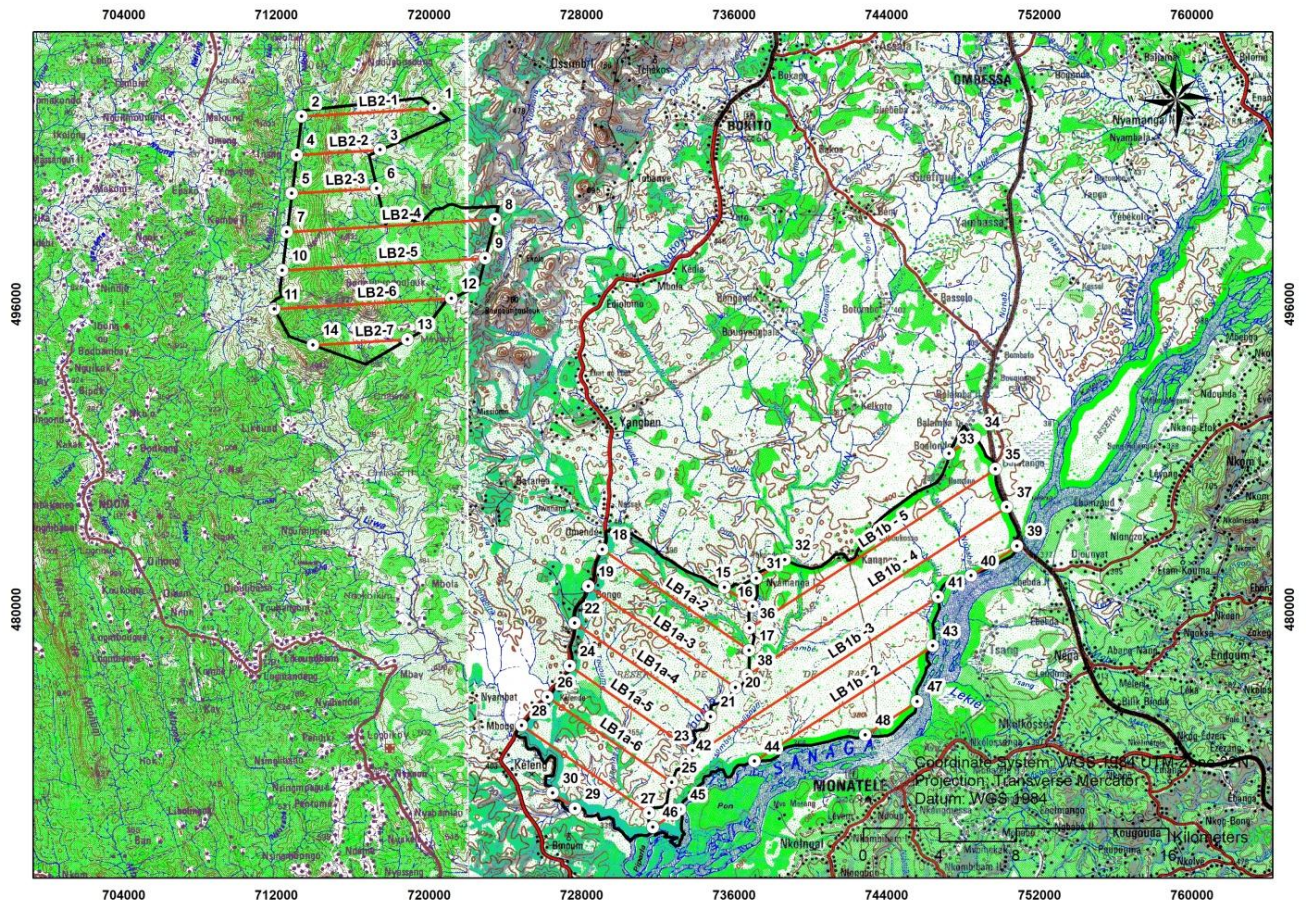
- une strate septentrionale constituée de formations végétales ouvertes donc les savanes humides et sèches et les zones montagneuses ;
- une strate méridionale constituée des formations forestières de la partie Sud du Cameroun.

3.3- SYNTHESE DES RESULTATS D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

Le plan de sondage élaboré pour la réalisation de l'inventaire d'aménagement de cette forêt communale a été approuvé par l'administration en charge des forêts dont une copie se trouve en annexe. La forêt communale de Bokito, conformément à son décret de classement, couvre une superficie totale de 34 922 hectares. Conformément à la réglementation en vigueur, cette superficie est inférieure à 50 000 ha. Le taux de sondage adopté pour cet inventaire est de 1%, conformément aux prescriptions des normes d'inventaire d'aménagement et de pré investissement publiées en juin 1991 par l'ONADEF, qui stipulent que le plan de sondage tienne compte de la superficie de la parcelle, au moins 0,5% pour les forêts de plus de 50 000 ha et au moins 1 % pour les forêts de moins de 50 000 ha. La zone à sonder dans la forêt communale a une superficie de **349,21 ha** équidistants de 2000 m, valeur obtenue grâce au SIG par planimétrie ArcGIS. La déclinaison magnétique a été estimée pour le centre de la forêt communale, en prenant en compte la variation sexagésimale qui est de -5' par an depuis le 1^{er} janvier 1983. Par ailleurs, nous avons pris en compte la valeur de la déclinaison moyenne (θ_1) pour l'année 01/01/1983 qui était alors estimée à 5°10'. La nouvelle valeur de la déclinaison a donc été estimée sur la base du nombre de jours écoulés entre le 01/01/1983 et le 01/09/2018 soit exactement 35,6 ans. La valeur à considérer est donc de 2°, soit une majoration de deux degrés θ pour chaque valeur angulaire relevée sur la carte lors de la matérialisation sur le terrain. La forêt communale est constituée de deux blocs, mais le cours d'eau Nobomo traverse le bloc 1 dans toute sa largeur, raison pour laquelle trois unités de compilation ont été mises en place. Les cartes suivantes présentent le plan de sondage définitivement appliqué.

3.3.1 Dispositif de sondage de la Forêt communale de Bokito

Carte 5: Dispositif de sondage de la Forêt communale de Bokito



Données sur les layons

Numéro	UC	Azimute en degré		Longueur	Nombre de parcelle
		Est-ouest	Ouest -Est		
LB1a - 1	B1a	303	124	1775,3	7
LB1a - 2	B1a	303	124	9348,8	37
LB1a - 3	B1a	303	124	9350,2	37
LB1a - 4	B1a	303	124	8662,6	35
LB1a - 5	B1a	303	124	7822,2	31
LB1a - 6	B1a	303	124	7899,7	32
LB1a - 7	B1a	303	124	8104,4	32
LB1a - 8	B1a	303	124	1499,6	6
Total				54462,9	217

Numéro	UC	Azimute en degré		Longueur	Nombre de parcelle
		Est-ouest	Ouest -Est		
LB1b - 1	B1b	237	57	3245,1	13
LB1b - 2	B1b	237	57	12843,1	51
LB1b - 3	B1b	237	57	18411,6	74
LB1b - 4	B1b	237	57	16215,9	65
LB1b - 5	B1b	237	57	15341,8	61
LB1b - 6	B1b	237	57	3374,0	13
Total				69431,6	277

Numéro	UC	Azimute en degré		Longueur	Nombre de parcelle
		Est-ouest	Ouest -Est		
LB2 - 1	B2	266	87	6991,4	28
LB2 - 2	B2	266	87	4382,4	18
LB2 - 3	B2	266	87	4468,8	18
LB2 - 4	B2	266	87	10925,2	44
LB2 - 5	B2	266	87	10658,4	43
LB2 - 6	B2	266	87	9302,0	37
LB2 - 7	B2	266	87	4954,0	20
Total				51682,3	208

Toutes les tiges d'essences de diamètre supérieur ou égal à 20 cm ont été inventoriées par leur nom, leur diamètre et leur classe de qualité (A, B, C et D) pour les arbres de diamètre supérieur ou égal à 30cm. Les gaulis de DHP supérieur ou égal à 10 cm et inférieur à 20 cm ont été dénombrés dans les sous parcelles (0,01 ha de superficie 20 m x 5 m) pour toutes les espèces essences commerciales présentes.

Le logiciel TIAMA a été utilisé pour le traitement des données et la production du rapport d'inventaire. La carte forestière a été réalisée sur la base de la photo interprétation des photos aériennes à l'échelle 1 :200 000° assise sur la carte topo de Bafia et Ndikiniméki datant des années 1983-1984.

Les tarifs de cubage appliqués par défaut dans le programme d'exécution du calcul des stocks d'essences sont ceux de la phase III de l'inventaire national de reconnaissance.

3.2.2 Contenance

Les différentes strates forestières de ce massif, ainsi que les superficies couvertes et le nombre de placettes sondées par strate sont consignées dans le tableau 6 ci-après :

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

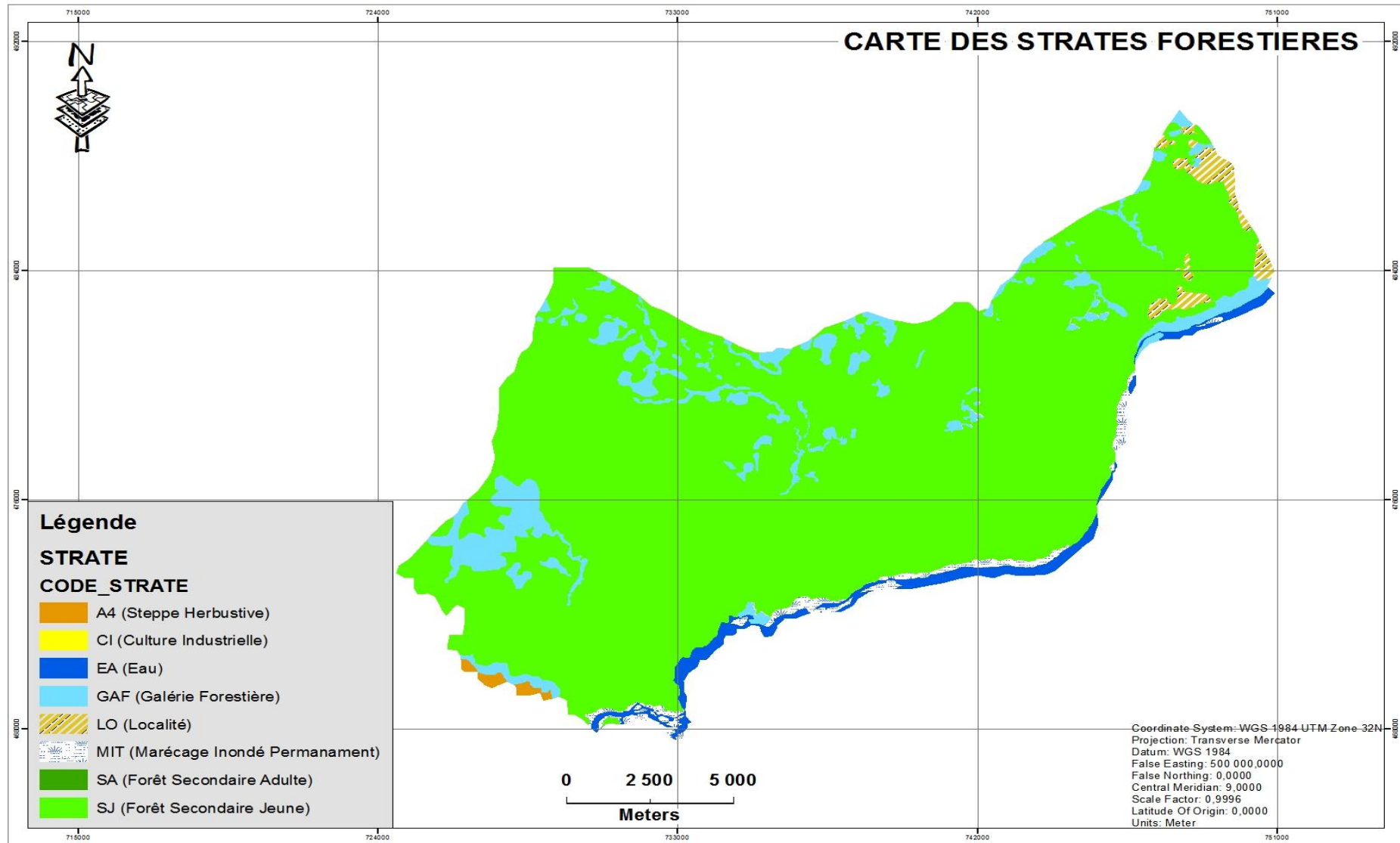
Table de contenance

Forêt: FC_BOKITO, Concessionnaire: COMMUNE DE BOKITO, No de rapport: 00836756

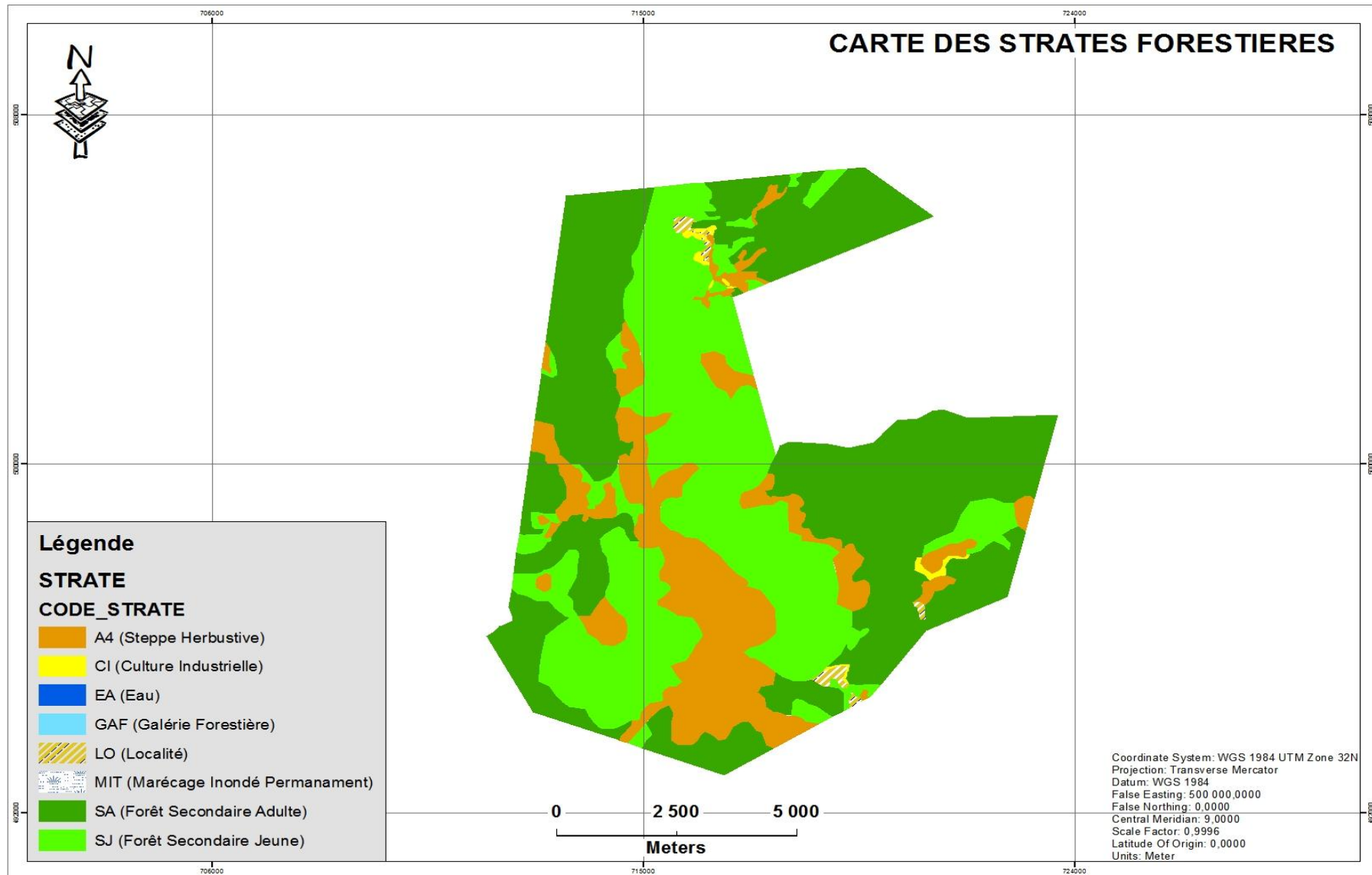
Catégorie: Terrains boisés						
Strate	Affectation	Nb.	Superficie	%SUP PRODUCTIVE	% Sup totale	
<u>Primaire</u>						
GAF	FOR	1	2 068,00	6,07	5,92%	
<u>Secondaire</u>						
SA	FOR	115	4 465,00	13,11	12,79%	
SJ	FOR	466	25 044,00	73,52	71,71%	
<u>Sol hydromorphe</u>						
MIT	FOR	4	391	1,15	1,12%	
Sous-total:		586	31 968,00	93,84		
Catégorie: Terrains non-boisés						
<u>Milieus agricoles</u>						
CI	AGF	10	42	0,12	0,12%	
<u>Milieus naturels</u>						
A4	AGF	45	2 056,00	6,04	5,89%	
Sous-total:		55	2 098,00	6,16		
LO			414		1,19%	
EA			442,00		1,27%	
Sous-total:			856,00			
SUPFOR		641	34 066,00	100	100,00%	
SUPTOTAL			34 922,00			

Les cartes des stratifications forestières des blocs 1 et 2 sont présentées à la page suivante (carte 5)

Carte 6: Stratification forestière de la FC de Bokito Bloc_1



Carte 7: Stratification forestière de la FC de Bokito Bloc_2



3.3.3 Peuplement

Tous les arbres dont le diamètre était supérieur ou égal à 20 cm ont été mesurés et classés en deux groupes (Principales et Complémentaires).

Les données d'inventaire ont été compilées à l'aide des tarifs de cubage de la phase 1 de l'inventaire national de reconnaissance. Les essences inventoriées ont été regroupées en classes d'amplitude 10 cm selon leur Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP).

Les données collectées sur le terrain ont été saisies et traitées avec le logiciel TIAMA.

Les effectifs inventoriés par essence principale pour les strates forestières identifiées dans la Forêt communale de Bokito sont contenus dans le tableau 11:

Tableau 11: Table de peuplement des essences principales des strates productives

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Table de peuplement (essences principales, toutes UC, strates FOR)

Forêt: FC_BOKITO, Concessionnaire: COMMUNE DE BOKITO, No de rapport: 00836756

Essence	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges >= DME
Abam à poils rouges	1402	0,00	107	0
Abam évelé	1408	0,01	215	215
Abam fruit jaune	1409	0,05	1 463	908
Acajou à grandes folioles	1101	0,00	155	78
Acajou blanc	1102	0,01	400	0
Aiélé / Abel	1301	0,13	4 174	2 771
Alep	1304	0,52	16 542	6 045
Aningré A	1201	0,02	770	508
Aningré R	1202	0,05	1 511	908
Ayous / Obeche	1105	0,32	10 349	3 648
Azobé	1106	0,15	4 921	2 538
Bahia	1204	0,17	5 590	2 272
Bété	1107	0,06	1 875	263
Bilinga	1308	0,17	5 476	3 595
Bongo H (Olon)	1205	0,13	4 228	3 243
Bossé clair	1108	0,03	956	185
Bossé foncé	1109	0,04	1 356	800
Bubinga rose	1208	0,02	537	215
Dabéma	1310	0,19	6 146	2 616
Dibétou	1110	0,04	1 157	418
Doussié rouge	1112	0,10	3 135	1 797
Doussié blanc	1113	0,45	14 240	4 222
Ekop ngombé grandes feuilles	1600	0,00	155	0
Emien	1316	0,16	5 262	3 578
Eyong	1209	0,13	4 198	2 514
Faro	1319	0,09	2 938	2 753
Fraké / Limba	1320	0,13	4 132	2 101
Framiré	1115	0,00	78	78
Fromager / Ceiba	1321	0,31	9 887	8 531
Ilomba	1324	0,20	6 352	2 620
Iroko	1116	0,21	6 779	1 081
Kotibé	1118	0,12	3 781	1 487

Koto	1326	0,03	974	448
Longhi	1210	0,12	3 690	3 458
Lotofa / Nkanang	1212	0,16	4 993	2 921
Mambodé	1332	0,11	3 541	3 075
Movingui	1213	0,05	1 451	770
Mukulungu	1333	0,00	155	155
Niové	1338	0,20	6 438	4 174
Okan	1341	0,07	2 174	1 989
Onzabili K	1342	0,02	681	311
Padouk blanc	1344	0,04	1 385	1 278
Padouk rouge	1345	0,10	3 207	1 410
Sipo	1123	0,01	293	293
Sapelli	1122	0,11	3763	1332
Tali	1346	0,07	2 323	1 828
Total		5,12	163 936	85 428

De la synthèse de ces données d'inventaire, il ressort un total de 163 936 tiges d'essences principales dont 85 428 sont exploitables soit 52,11 % ;

Ces données démontrent qu'il y a dans la zone inventoriée une prédominance des sujets d'avenir. Il faudrait donc prendre des mesures particulières lors des abattages afin de les préserver.

L'on constate en outre que près de 54 % des effectifs inventoriés sont représentés par dix essences principales qui sont dans l'ordre décroissant de leur représentativité : l'Alep (10,09 %) ; Doussié blanc (8,69%) ; Ayous (6,31 %) ; Fromager (4,13 %) ; Iroko (3,93 %) ; (3,87 %) ; Niové (3,75 %) ; Ilomba (3,41 %) ; Dabema (3,34 %) et Bahia (2,21 %).

Les tiges exploitables sont représentées à 51 % par dix essences principales qui sont dans l'ordre décroissant de leur représentativité : fromager (9,99%), Alep (7,08%), le doussier blanc (4,94%), Niove (4,89 %) ; Ayous (4,27%), Bilinga (4,21%), Emien (4,19 %) ; Longhi (4,05%), Bongo H (3,80%) et Mambode (3,60%).

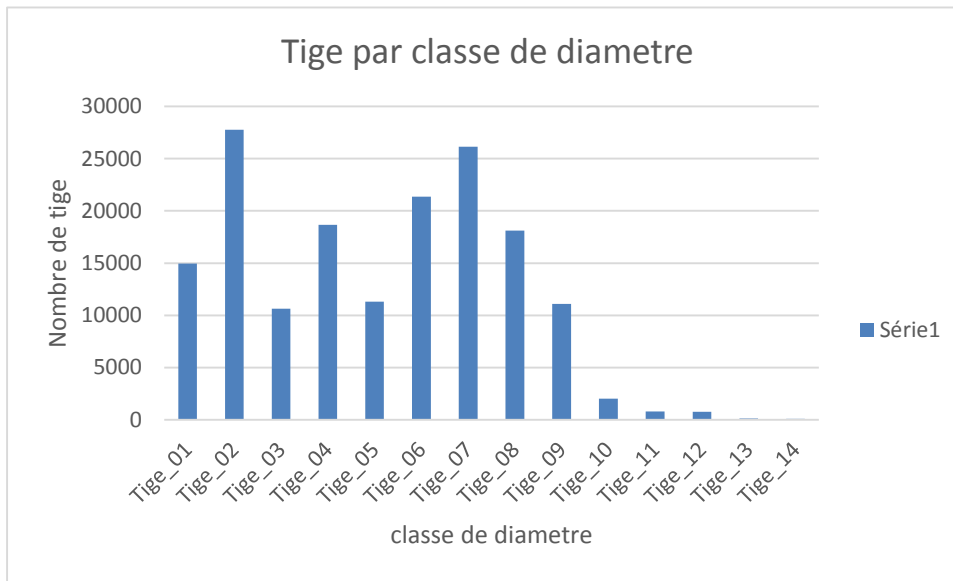
Le tableau 12 présente ces effectifs des essences principales inventoriées par classe de diamètre et la figure 3 la distribution générale des essences principales inventoriées par classe de diamètre.

Tableau 12 :Table de peuplement pour toutes les strates forestières de l'inventaire d'aménagement.

Code	Essence	DME	AAM	Tige_01	Tige_02	Tige_03	Tige_04	Tige_05	Tige_06	Tige_07	Tige_08	Tige_09	Tige_10	Tige_11	Tige_12	Tige_13	Tige_14	Total	DME
1402	Abam à poils rouges	50	0,5	0	0	107	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	107	0
1408	Abam évélé	50	0,5	0	0	0	215	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	215	215
1409	Abam fruit jaune	50	0,5	215	263	78	155	0	430	107	215	0	0	0	0	0	0	1463	908
1304	Alep	50	0,4	3809	4442	2246	1565	759	1410	962	806	388	78	0	78	0	0	16542	6045
1316	Emien	50	0,9	311	1003	370	573	526	1117	759	311	107	0	0	185	0	0	5262	3578
1209	Eyong	50	0,4	508	914	263	555	107	681	526	645	0	0	0	0	0	0	4198	2514
1321	Fromager / Ceiba	50	0,9	340	800	215	185	78	107	4984	908	1266	526	78	215	107	78	9887	8531
1118	Kotibé	50	0,4	1284	621	388	496	603	155	233	0	0	0	0	0	0	0	3781	1487
1212	Lotofa / Nkanang	50	0,4	526	759	788	1123	962	603	233	0	0	0	0	0	0	0	4993	2921
1332	Mambodé	50	0,5	233	0	233	78	78	645	1367	723	78	0	0	107	0	0	3541	3075
1338	Niové	50	0,4	681	1272	311	866	573	0	800	645	1290	0	0	0	0	0	6438	4174
1342	Onzabili K	50	0,6	0	370	0	0	0	78	78	155	0	0	0	0	0	0	681	311
1346	Tali	50	0,4	155	233	107	155	263	418	526	233	155	0	78	0	0	0	2323	1828
1301	Aiélé / Abel	60	0,7	155	311	185	752	723	800	215	800	155	0	78	0	0	0	4174	2771
1201	Aningré A	60	0,5	263	0	0	0	0	293	0	215	0	0	0	0	0	0	770	508
1202	Aningré R	60	0,5	78	78	78	370	107	645	78	78	0	0	0	0	0	0	1511	908
1106	Azobé	60	0,35	155	1129	388	711	711	944	573	233	78	0	0	0	0	0	4921	2538
1204	Bahia	60	0,5	849	1052	185	1231	799	1396	0	78	0	0	0	0	0	0	5590	2272
1107	Bété	60	0,5	651	466	263	233	78	185	0	0	0	0	0	0	0	0	1875	263
1205	Bongo H Olon)	60	0,7	0	155	0	830	78	860	830	830	645	0	0	0	0	0	4228	3243
1310	Dabéma	60	0,5	466	1517	466	1081	233	418	1003	418	155	233	155	0	0	0	6146	2616
1600	Ekop ngombé grandes feuilles	60	0,5	0	78	0	78	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	155	0
1319	Faro	60	0,7	0	0	78	107	107	0	1397	938	155	155	0	0	0	0	2938	2753
1320	Fraké / Limba	60	0,7	311	854	311	555	418	1062	388	233	0	0	0	0	0	0	4132	2101

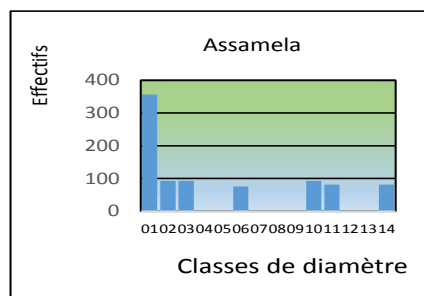
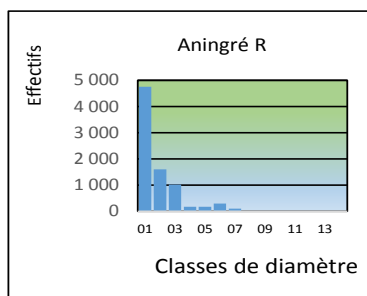
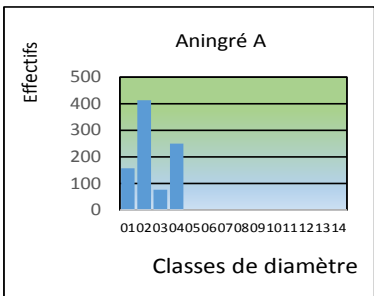
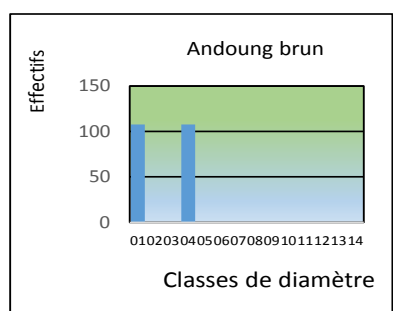
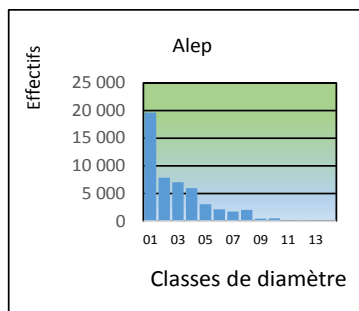
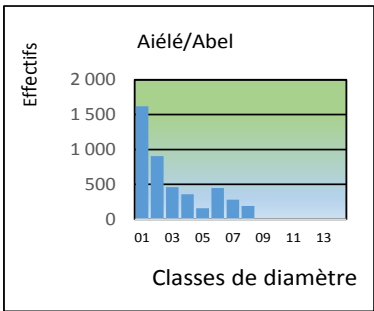
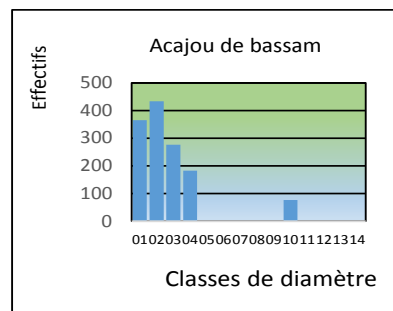
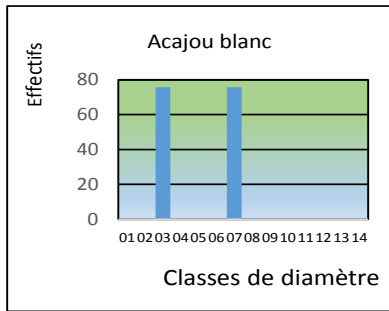
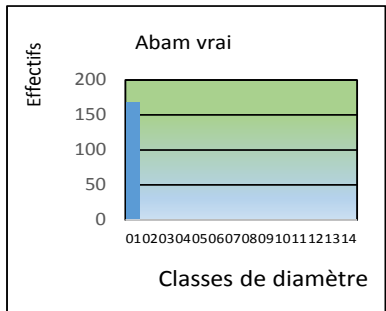
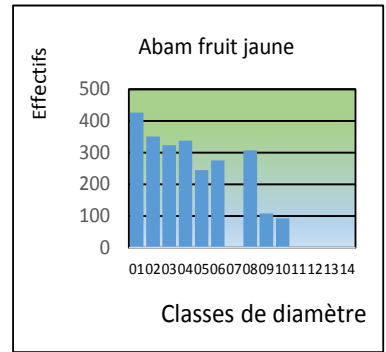
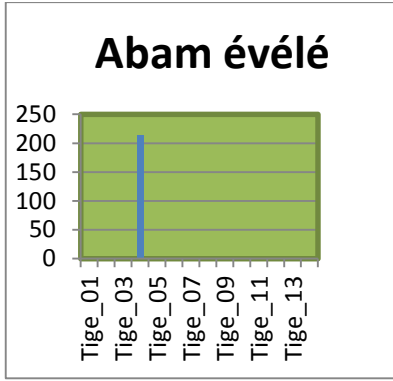
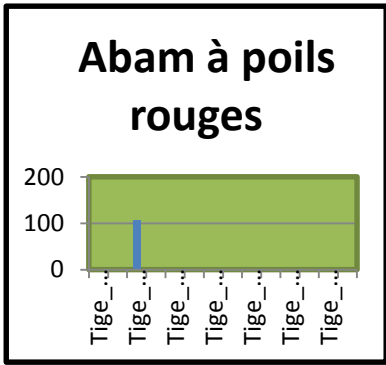
1115	Framiré	60	0,7	0	0	0	0	0	0	0	78	0	0	0	0	0	0	78	78
1324	Ilomba	60	0,7	932	1272	614	914	651	936	848	78	0	107	0	0	0	0	6352	2620
1326	Koto	60	0,5	78	155	78	215	78	0	263	107	0	0	0	0	0	0	974	448
1210	Longhi	60	0,5	0	78	78	78	78	723	645	1367	645	0	0	0	0	0	3690	3458
1213	Movingui	60	0,5	0	388	0	293	293	478	0	0	0	0	0	0	0	0	1451	770
1333	Mukulungu	60	0,4	0	0	0	0	0	0	0	0	78	0	78	0	0	0	155	155
1341	Okan	60	0,4	0	185	0	0	233	293	293	585	322	185	0	78	0	0	2174	1989
1344	Padouk blanc	60	0,45	0	0	0	107	185	215	293	478	107	0	0	0	0	0	1385	1278
1345	Padouk rouge	60	0,45	155	991	340	311	263	418	155	418	155	0	0	0	0	0	3207	1410
1101	Acajou à grandes folioles	80	0,7	0	0	0	0	0	78	0	78	0	0	0	0	0	0	155	78
1102	Acajou blanc	80	0,7	0	107	0	215	78	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400	0
1105	Ayous / Obeche	80	0,9	1308	1099	1236	1421	263	1374	1810	836	351	340	233	78	0	0	10349	3648
1308	Bilinga	80	0,4	0	340	0	155	185	1200	2150	155	1290	0	0	0	0	0	5476	3595
1108	Bossé clair	80	0,5	0	0	155	78	215	322	185	0	0	0	0	0	0	0	956	185
1109	Bossé foncé	80	0,5	155	78	0	0	107	215	263	537	0	0	0	0	0	0	1356	800
1208	Bubinga rose	80	0,45	0	0	0	38	41	28	50	54	27	0	84	0	0	0	537	215
1110	Dibétou	80	0,7	78	78	0	428	78	78	263	78	78	0	0	0	0	0	1157	418
1112	Doussié rouge	80	0,4	215	185	78	322	0	537	400	645	752	0	0	0	0	0	3135	1797
1113	Doussié blanc	80	0,4	967	5336	478	1278	848	1111	1911	1708	603	0	0	0	0	0	14240	4222
1123	Sipo	80	0,5	0	0	0	0	0	0	0	107	185	0	0	0	0	0	293	293
1116	Iroko	100	0,5	0	1093	448	806	418	418	866	1648	1003	78	0	0	0	0	6779	1081
1122	Sapelli	100	0,5	78	78	78	78	78	681	681	681	1021	311	0	0	0	0	3763	1332
				1495	2778	1064	1865	1129	2135	2613	1810	1109	2013	783	741	107	78	16393	8542
				5	2	2	3	2	0	4	1	2						6	8

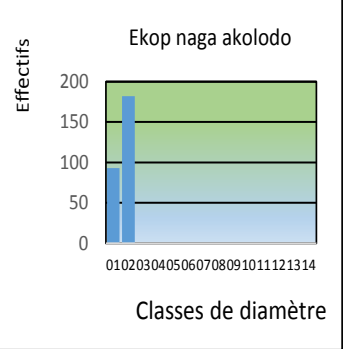
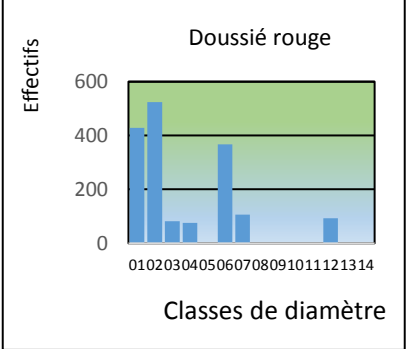
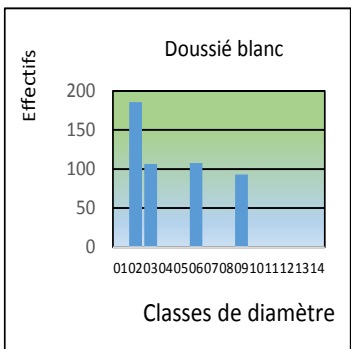
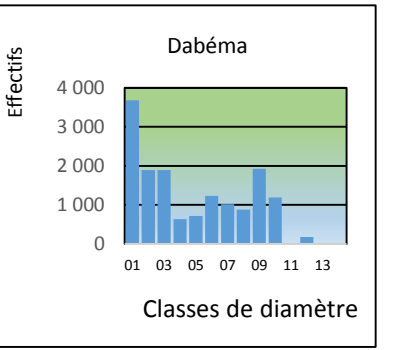
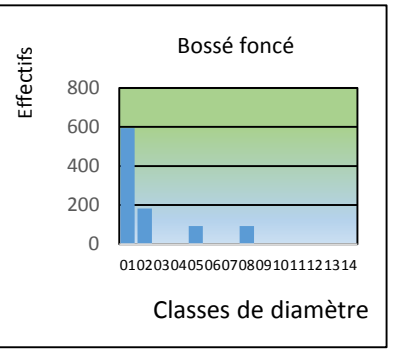
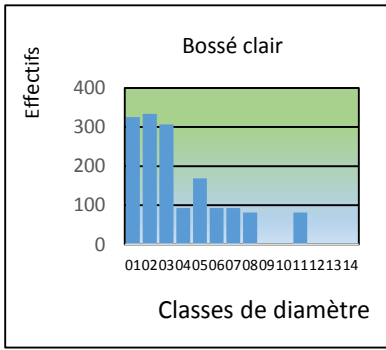
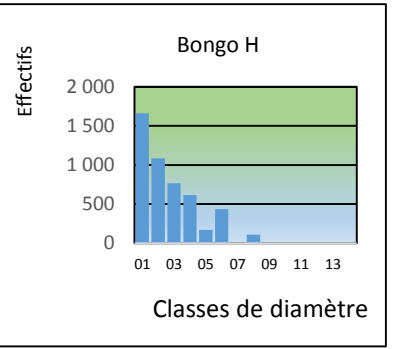
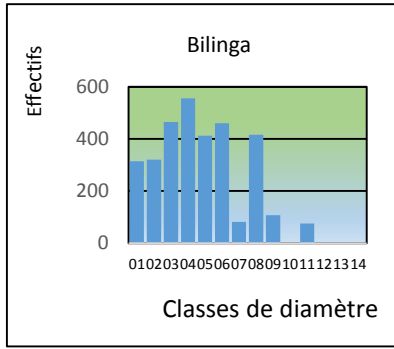
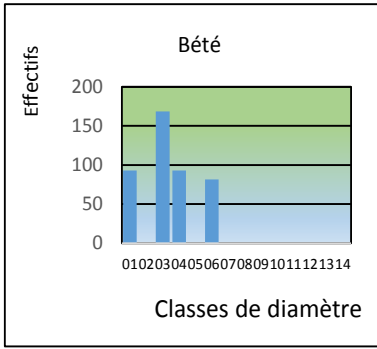
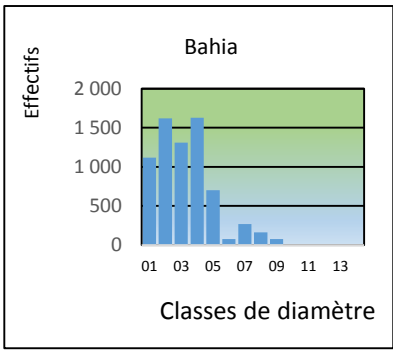
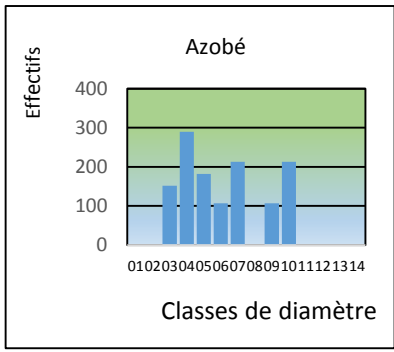
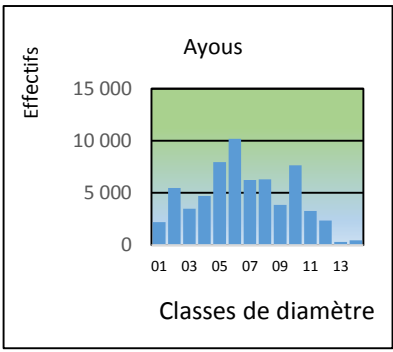
Figure 3 : Diagramme de distribution générale des effectifs des essences principales inventoriées par classe de diamètre

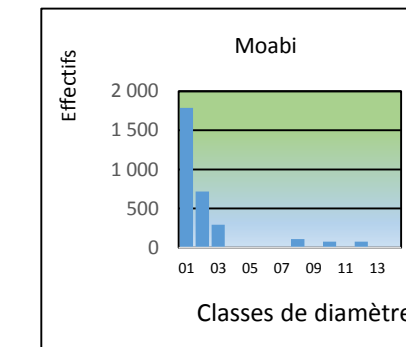
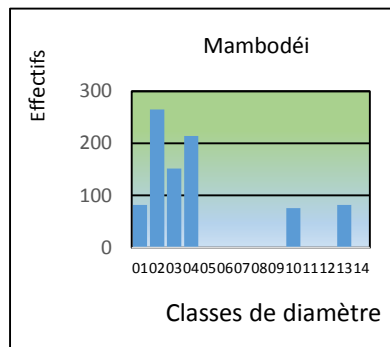
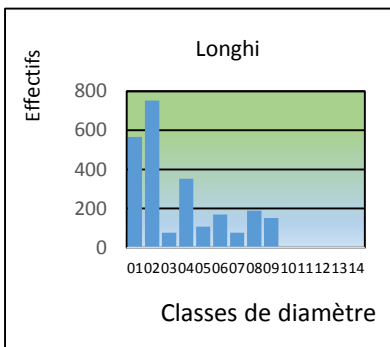
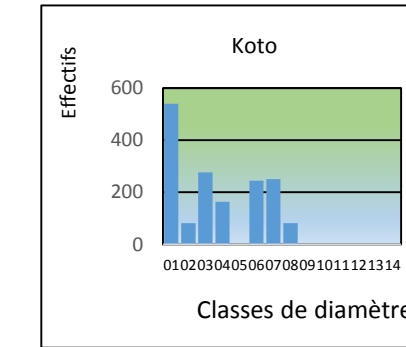
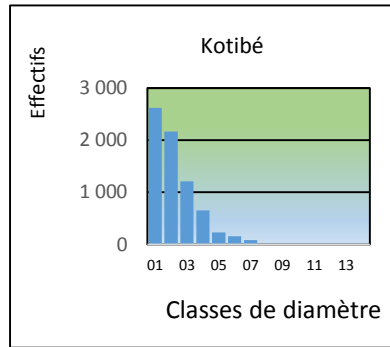
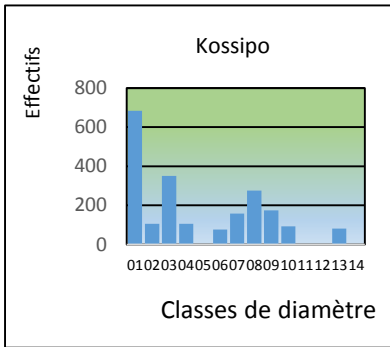
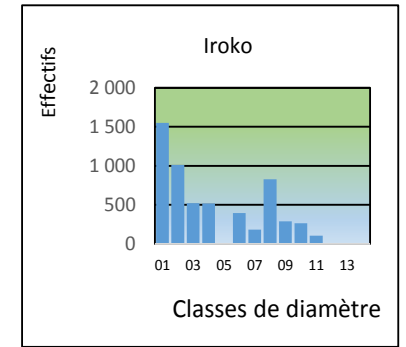
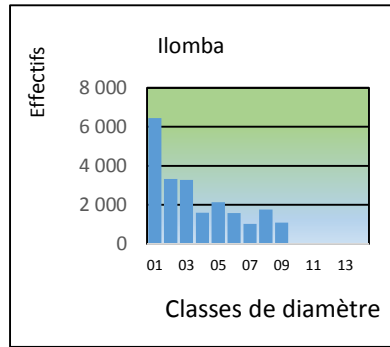
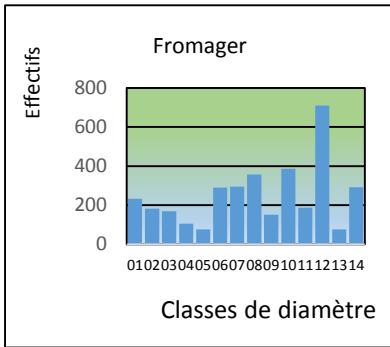
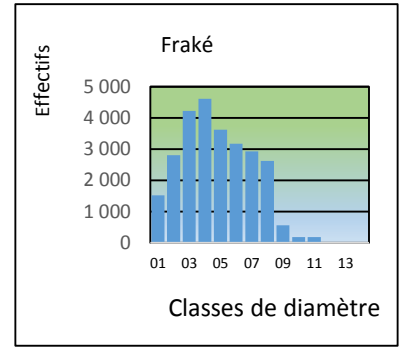
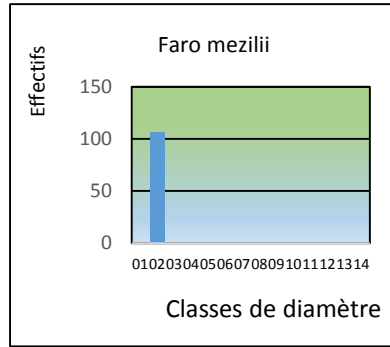
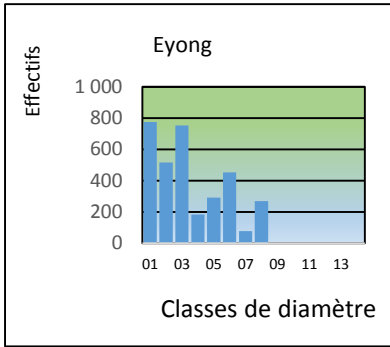
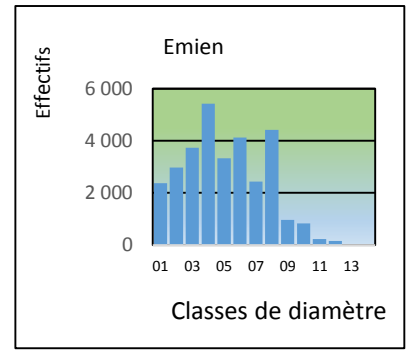
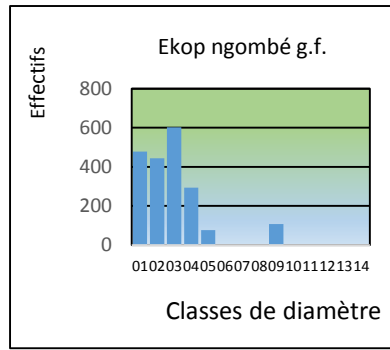
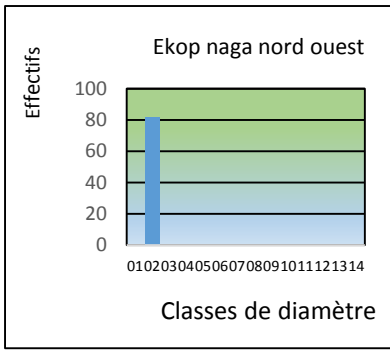


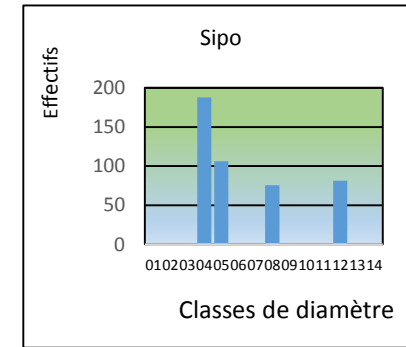
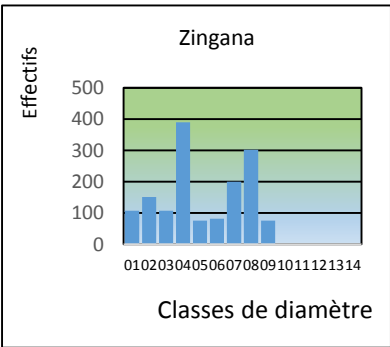
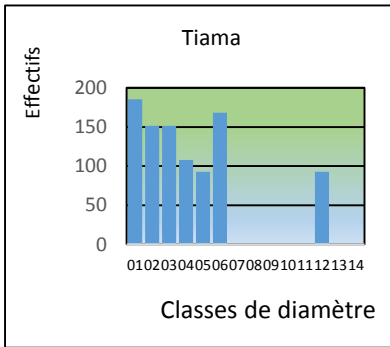
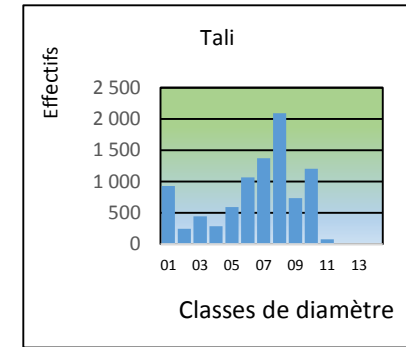
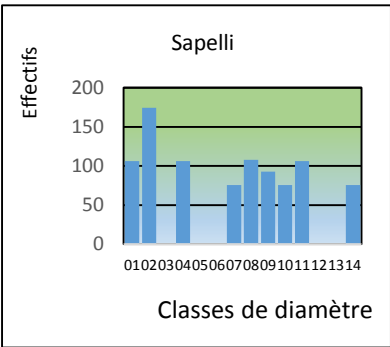
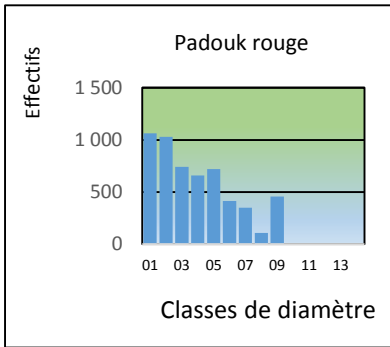
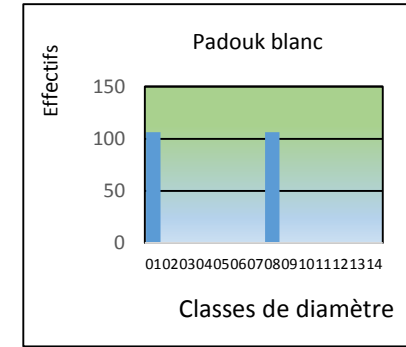
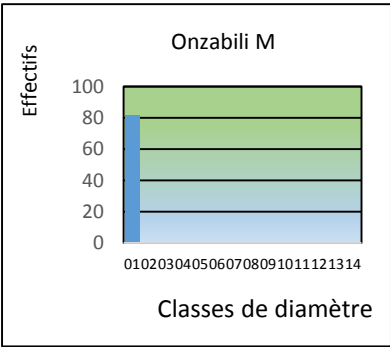
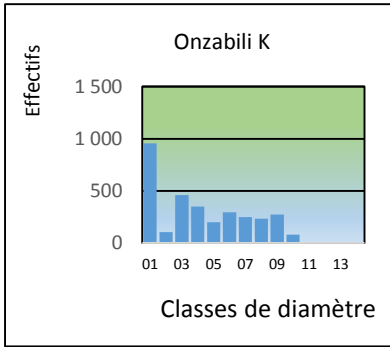
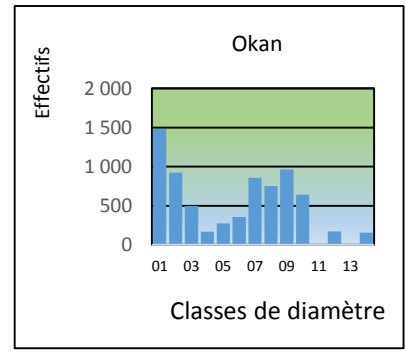
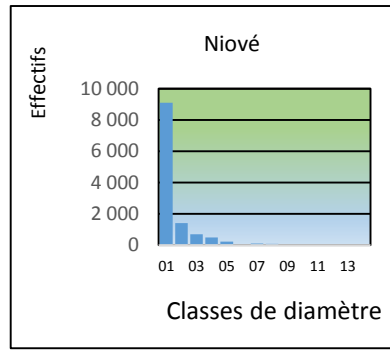
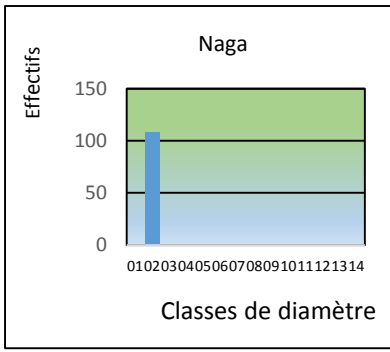
Cette distribution est éparse et normale avec une pente plus ou moins forte présente la forme d'un **J** inversé à partir de la classe 07. C'est une distribution d'un peuplement forestier en équilibre donc à régénération constante dans le temps. Cependant une distribution éparse marque des perturbations qui sont dues aux activités anthropiques

Les essences présentent des structures assez variées (en cloche, exponentielle à pente forte, étalée..) d'après les diagrammes ci-après









3.2.3- Contenu

Les volumes des différentes essences ont été calculés sur la base des tarifs de cubage de la phase 1 de l'inventaire national. Le tableau 13 présente la table de stock pour toutes les essences principales inventoriées.

Tableau 13 : Table de stock des essences principales inventoriées

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Table de stock (essences principales, toutes UC, strates FOR)

Forêt: fc, Concessionnaire: commune de bkto, No de rapport: 07231562

Essenc	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= DME
Abam à poils rouges	1402	0,01	186	0
Abam évelé	1408	0,02	556	556
Abam fruit jaune	1409	0,17	5 325	4 802
Acajou à grandes folioles	1101	0,03	1 046	649
Acajou blanc	1102	0,03	962	0
Aiélé / Abel	1301	0,60	19 174	16 500
Alep	1304	1,32	42 085	31 543
Aningré A	1201	0,09	2 936	2 809
Aningré R	1202	0,17	5 286	4 180
Ayous / Obeche	1105	1,63	51 972	36 520
Azobé	1106	0,50	16 026	12 743
Bahia	1204	0,57	18 286	12 735
Bété	1107	0,09	2 877	1 141
Bilinga	1308	1,06	33 914	26 702
Bongo H (Olon)	1205	0,81	25 926	23 428
Bossé clair	1108	0,12	3 969	1 184
Bossé foncé	1109	0,24	7 557	6 017
Bubinga rose	1208	0,11	3 543	2 389
Dabéma	1310	0,75	23 929	18 494
Dibétou	1110	0,17	5 448	3 416
Doussié rouge	1112	0,63	20 290	16 673
Doussié blanc	1111	1,53	48 871	34 762
Ekop ngombé grandes feuilles	1600	0,01	291	0
Emien	1316	0,68	21 630	19 777
Eyong	1209	0,58	18 656	16 447
Faro	1319	0,62	19 934	19 522
Fraké / Limba	1320	0,43	13 866	10 834
Framiré	1115	0,01	287	287
Fromager / Ceiba	1321	2,08	66 411	65 023
Ilomba	1324	0,60	19 185	13 936
Iroko	1116	1,22	38 906	11 478
Kotibé	1118	0,21	6 661	5 161
Koto	1326	0,11	3 634	2 739
Longhi	1210	0,79	25 339	25 005
Lotofa / Nkanang	1212	0,45	14 260	11 921
Mambodé	1332	0,64	20 586	20 060
Movingui	1213	0,16	5 157	3 768
Mukulungu	1333	0,06	1 774	1 774
Niové	1338	0,90	28 677	26 450
Okan	1341	0,47	15 146	14 953

Onzabili K	1342	0,08	2 443	2 056
Padouk blanc	1344	0,27	8 507	8 229
Padouk rouge	1345	0,35	11 140	8 629
Sapelli	1122		31802	15582
Sipo	1123	0,09	2 961	2 961
Tali	1346	0,36	11 443	10 932
Total		21,80	728 860	574 769

Il ressort de cette table que les essences principales inventoriées dans tout le périmètre concerné ont un volume brut total de 728 860 m³ dont 78,86 % (574 769 m³) est exploitable.

Le volume brut total est constitué à 54 % par dix essences que sont dans l'ordre d'importance : le fromager (9,11%), l'Ayous (7,13 %), le dossier blanc (6,71%), l'Alep (5,77 %), l'iroko (5,34%) , Bilinga (4,65%), Sapelli (4,36%), Niove (3,93%), Bongo H (3,56%) et le Longhi (3,48%).

Le volume exploitable quant à lui est constitué à près de 54 % par dix essences que sont dans l'ordre le Fromager (11,31%), l'Ayous (6,35 %) ; le dossier blanc (6,05%), l'Alep (5,49%), Bilinga (4,65%), Niove (4,60%), Longhi (4,35%), Bongo H (4,08%) et l'Emien (3,44 %).

Tableau 14: Table de peuplement pour toutes les strates forestières de l'inventaire d'aménagement

Code	Essence	DME	AAM	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	V9	V10	V11	V12	V13	V14	Total	DME
1402	Abam à poils rouges	50	0,5	0	0	186	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	186	0
1408	Abam évelé	50	0,5	0	0	0	556	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	556	556
1409	Abam fruit jaune	50	0,5	114	274	134	402	0	2072	666	1663	0	0	0	0	0	0	5325	4802
1304	Alep	50	0,4	2017	4638	3886	4051	2744	6793	5954	6238	3670	880	0	1214	0	0	42085	31543
1316	Emien	50	0,9	164	1048	641	1484	1901	5383	4697	2403	1016	0	0	2893	0	0	21630	19777
1209	Eyong	50	0,4	365	1257	587	1825	487	4067	3995	6073	0	0	0	0	0	0	18656	16447
1321	Fromager / Ceiba	50	0,9	180	836	372	479	281	518	30859	7022	11967	5960	1040	3360	1938	1600	66411	65023
1118	Kotibé	50	0,4	395	519	587	1157	1993	687	1324	0	0	0	0	0	0	0	6661	5161
1212	Lotofa / Nkanang	50	0,4	239	740	1361	3059	3830	3326	1707	0	0	0	0	0	0	0	14260	11921
1332	Mambodé	50	0,5	123	0	403	201	281	3108	8467	5590	734	0	0	1680	0	0	20586	20060
1338	Niové	50	0,4	360	1328	538	2242	2074	0	4955	4989	12191	0	0	0	0	0	28677	26450
1342	Onzabili K	50	0,6	0	387	0	0	0	374	481	1201	0	0	0	0	0	0	2443	2056
1346	Tali	50	0,4	82	243	186	402	951	2015	3254	1802	1468	0	1040	0	0	0	11443	10932
1301	Aiélé / Abel	60	0,7	82	324	320	1947	2614	3856	1331	6190	1468	0	1040	0	0	0	19174	16500
1201	Aningré A	60	0,5	127	0	0	0	0	1287	0	1522	0	0	0	0	0	0	2936	2809
1202	Aningré R	60	0,5	37	74	122	872	354	2837	439	550	0	0	0	0	0	0	5286	4180
1106	Azobé	60	0,35	49	943	593	1698	2435	4373	3449	1763	722	0	0	0	0	0	16026	12743
1204	Bahia	60	0,5	418	1116	349	3668	3485	8444	0	806	0	0	0	0	0	0	18286	12735
1107	Bété	60	0,5	303	441	422	570	270	871	0	0	0	0	0	0	0	0	2877	1141
1205	Bongo H (Olon)	60	0,7	0	178	0	2320	302	4425	5465	6802	6435	0	0	0	0	0	25926	23428
1310	Dabéma	60	0,5	247	1584	806	2798	843	2015	6212	3234	1468	2641	2081	0	0	0	23929	18494
1600	Ekop ngombé grandes feuilles	60	0,5	0	82	0	209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	291	0
1319	Faro	60	0,7	0	0	134	278	389	0	8652	7253	1468	1761	0	0	0	0	19934	19522
1320	Fraké / Limba	60	0,7	164	892	538	1438	1513	5115	2404	1802	0	0	0	0	0	0	13866	10834
1115	Framiré	60	0,7	0	0	0	0	0	0	0	287	0	0	0	0	0	0	287	287
1324	Ilomba	60	0,7	493	1328	1062	2365	2355	4511	5251	601	0	1219	0	0	0	0	19185	13936

1326	Koto	60	0,5	41	162	134	556	281	0	1627	831	0	0	0	0	0	0	3634	2739	
1210	Longhi	60	0,5	0	58	105	170	253	3300	3964	10944	6545	0	0	0	0	0	25339	25005	
1213	Movingui	60	0,5	0	506	0	883	1204	2564	0	0	0	0	0	0	0	0	5157	3768	
1333	Mukulungu	60	0,4	0	0	0	0	0	0	0	0	734	0	1040	0	0	0	1774	1774	
1341	Okan	60	0,4	0	193	0	0	843	1410	1812	4527	3048	2099	0	1214	0	0	15146	14953	
1344	Padouk blanc	60	0,45	0	0	0	278	670	1036	1812	3696	1016	0	0	0	0	0	8507	8229	
1345	Padouk rouge	60	0,45	82	1035	589	804	951	2015	962	3234	1468	0	0	0	0	0	11140	8629	
1101	Acajou à grandes folioles	80	0,7	0	0	0	0	0	398	0	649	0	0	0	0	0	0	1046	649	
1102	Acajou blanc	80	0,7	0	108	0	564	290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	962	0	
1105	Ayous / Obeche	80	0,9	-328	632	1976	4009	1114	8048	13891	8104	4176	4874	3943	1532	0	0	51972	36520	
1308	Bilinga	80	0,4	0	355	0	402	670	5784	13310	1201	12191	0	0	0	0	0	33914	26702	
1108	Bossé clair	80	0,5	0	0	240	192	773	1580	1184	0	0	0	0	0	0	0	3969	1184	
1109	Bossé foncé	80	0,5	37	62	0	0	386	1054	1680	4337	0	0	0	0	0	0	7557	6017	
1208	Bubinga rose	80	0,45	0	0	0	352	373	429	688	791	0	910	0	0	0	0	3543	2389	
1110	Dibétou	80	0,7	-18	53	0	1236	325	437	1891	691	834	0	0	0	0	0	5448	3416	
1112	Doussié rouge	80	0,4	-57	70	97	750	0	2758	2745	5678	8250	0	0	0	0	0	20290	16673	
1113	Doussié Blanc	80	0,4	-259	2031	595	2971	3070	5701	13111	15037	6614	0	0	0	0	0	48871	34762	
1123	Sipo	80	0,5	0	0	0	0	0	0	0	959	2002	0	0	0	0	0	2961	2961	
1116	Iroko	100	0,5	0	951	740	2122	1592	2165	5840	14019	10498	980	0	0	0	0	38906	11478	
1122	Sapelli	100	0,5	300	288	155	242	342	3987	5088	6302	11445	4138	0	0	0	0	31802	15582	
					5759	24738	17858	49553	42238	108740	169164	148792	111425	25462	10185	11892	1938	1600	728860	574769

3.2- PRODUCTIVITE DE LA FORET

3.3.1 Les accroissements

Les accroissements utilisés dans cet aménagement sont ceux contenus dans les fiches techniques annexées à l'arrêté 0222. Ils sont donnés dans le tableau 15 ci-après pour les essences principales inventoriées.

Tableau 15 : Les accroissements des essences principales inventoriées

Code	Nessence	DME	AAM		Code	Nessence	DME	AAM
1402	Abam à poils rouges	50	0,5		1320	Fraké / Limba	60	0,7
1408	Abam évélé	50	0,5		1115	Framiré	60	0,7
1409	Abam fruit jaune	50	0,5		1324	Ilomba	60	0,7
1304	Alep	50	0,4		1326	Koto	60	0,5
1316	Emien	50	0,9		1210	Longhi	60	0,5
1209	Eyong	50	0,4		1213	Movingui	60	0,5
1321	Fromager / Ceiba	50	0,9		1333	Mukulungu	60	0,4
1118	Kotibé	50	0,4		1341	Okan	60	0,4
1212	Lotofa / Nkanang	50	0,4		1344	Padouk blanc	60	0,45
1332	Mambodé	50	0,5		1345	Padouk rouge	60	0,45
1338	Niové	50	0,4		1101	Acajou à grandes folioles	80	0,7
1342	Onzabili K	50	0,6		1102	Acajou blanc	80	0,7
1346	Tali	50	0,4		1105	Ayous / Obeche	80	0,9
1301	Aiélé / Abel	60	0,7		1308	Bilinga	80	0,4
1201	Aningré A	60	0,5		1108	Bossé clair	80	0,5
1202	Aningré R	60	0,5		1109	Bossé foncé	80	0,5
1106	Azobé	60	0,35		1208	Bubinga rose	80	0,45
1204	Bahia	60	0,5		1110	Dibétou	80	0,7
1107	Bété	60	0,5		1112	Doussié rouge	80	0,4
1205	Bongo H (Olon)	60	0,7		1113	Doussié blanc	80	0,4
1310	Dabéma	60	0,5		1123	Sipo	80	0,5
1600	Ekop ngombé grandes feuilles	60	0,5		1116	Iroko	100	0,5
01319	Faro	60	0,7		1122	Sapelli	100	0,5

Ces accroissements seront considérés comme constants pour toutes les classes de diamètre mais, en réalité, ils sont le plus souvent élevés pour les arbres de petit diamètre et diminuent au fur et à mesure que les diamètres augmentent.

3.3.2 La mortalité

Elle est définie comme étant la mort naturelle des arbres. Dans une forêt naturelle en équilibre, cette mortalité est très élevée chez les jeunes tiges et diminue au fur et à mesure de leur croissance. Elle devrait de ce fait varier par classe de diamètre.

Elle a été toutefois fixée dans les fiches techniques de l'arrêté 0222 par l'administration en charge des forêts à un taux constant de 1% du peuplement résiduel pour toutes les classes de diamètre.

3.3.3 Les dégâts d'exploitation

Les activités d'exploitation occasionnent souvent des dégâts sur les arbres qui restent sur pieds. L'intensité de ces dégâts varie en fonction des opérations forestières. Parmi les activités destructrices, nous pouvons citer en premier l'ouverture des routes et des parcs à grumes, suivi du débardage, de l'abattage et d'autres activités telles que l'ouverture des layons d'inventaire, la matérialisation des limites extérieures du massif et des assiettes de coupe.

Ces dégâts ont été fixés par l'administration en charge des forêts dans l'arrêté 0222 à un taux constant de **7%** du peuplement résiduel.

CHAPITRE 4

AMENAGEMENT PROPOSE

4.1- OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Le plan de zonage couvre peu à peu la partie méridionale du Cameroun. Il définit un domaine forestier non permanent constitué de terres à vocation multiple et qui constitue également la zone des activités des populations, et un domaine forestier permanent dont la plus grande partie est constituée des concessions forestières (UFA).

L'objectif global à court et à long terme de l'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent est la production soutenue et durable du bois d'œuvre. L'aménagement de la forêt communale de Bokito s'inscrit dans ce sens. Il vise à assurer une production soutenue et durable de bois d'œuvre en particulier et des autres produits forestiers et services en général. Il a comme objectifs spécifiques :

- La réalisation des affectations à l'intérieur du massif sur la base des normes d'intervention en milieu forestier et en fonction des strates forestières cartographiées ;
- La mise en place d'un système de gestion de chaque série issue de l'affectation des terres réalisée dans le massif. Un accent particulier sera mis sur la série de production ;
- L'élaboration d'un programme sylvicole à appliquer au massif forestier pour l'aider à se reconstituer après exploitation et préserver ainsi à long terme sa capacité de production ;
- La fixation des mesures visant à assurer la protection des autres ressources forestières (ressources fauniques et produits forestiers non ligneux) pendant et après l'exploitation ;
- L'évaluation de la rentabilité de l'exploitation de ce massif forestier.

4.2- AFFECTATION DES TERRES ET DROITS D'USAGE

4.2.1- Affectation des terres

Compte tenu du fait qu'une partie de cette concession forestière a été exploitée antérieurement et n'a pas été couverte par le présent inventaire, nous distinguerons trois séries dans le cadre de cet aménagement.

Une série de production regroupant les strates forestières sur terre ferme et les marécages inondés temporairement dans la zone couverte par l'inventaire partiel

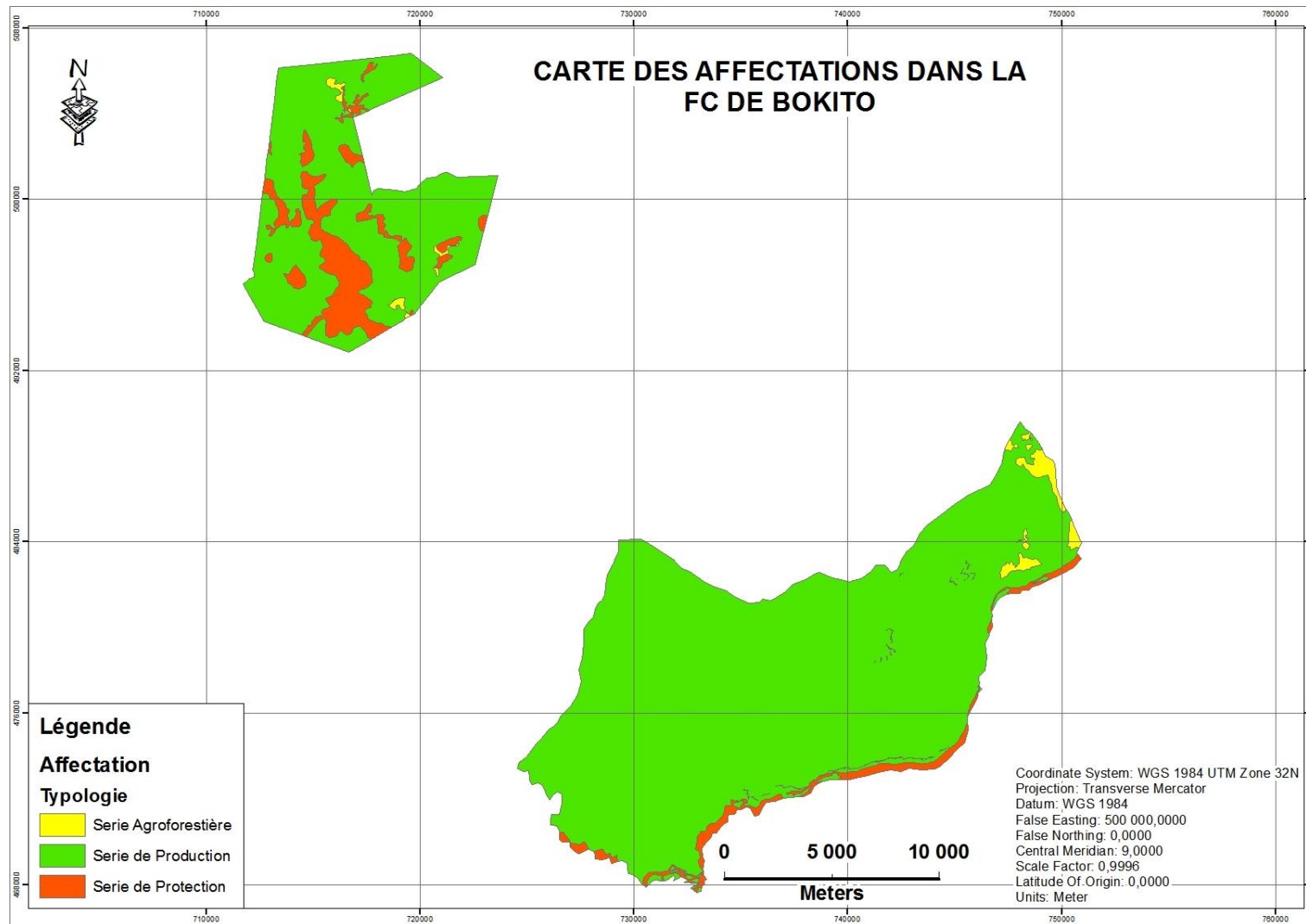
Une série de protection constituée des marécages inondés en permanence de la zone couverte par l'aménagement partiel.

Les superficies de chaque série sont consignées dans le tableau 16 et leur localisation présentée sur la carte 6.

Tableau 16: Superficie des séries dans la forêt communale

Série	Superficie (ha)	Strates	observations
Production	31968	GAF, SA, SJ et MIT	
Protection	2954	AGF	2098 ha
		LO	414 ha
		EA	442 ha
Grand total	34 922		

Carte 8 : Carte des d'affectation



4.2.2- Droits d'usage

Les droits d'usage ou droits coutumiers sont ceux reconnus aux populations riveraines d'exploiter, en vue d'une utilisation domestique, certains produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées.

Les populations riveraines bénéficiaires de ces droits devront se conformer à la réglementation en vigueur car lorsque la nécessité s'impose, l'exercice du droit d'usage peut être suspendu temporairement ou définitivement, par le Ministre en charge des forêts.

Sur la base de la vocation principale de ce massif forestier, les activités que les populations pourront continuer à y mener et qui rentrent dans l'exercice de leurs droits d'usage sont:

- **La collecte libre des produits forestiers non ligneux (PFNL)**

Les populations riveraines de ce massif forestier continueront à y récolter librement le bois de chauffe et les petits matériaux de construction (liane, rotin, bambou ...). Il en est de même des plantes médicinales et des autres produits qui rentrent dans leur alimentation quotidienne (fruits sauvages, chenilles, feuilles, miel, écorces et mêmes racines...).

- **La chasse traditionnelle**

Cette activité devra se dérouler conformément à la réglementation en vigueur.

- **L'agriculture**

Cette activité est interdite dans le domaine forestier permanent. Des enclaves agricoles sont présentes dans la série agro forestière. Des mesures de gestion vont être prises pour limiter l'extension des limites en termes de sensibilisation et autres.

La conduite de toutes les activités par affectation à l'intérieur de cette forêt communale est donnée dans le tableau 19.

Tableau 19: Conduite des activités par affectation à l'intérieur de la concession 09 006

Série	Production	Protection
Activités		
Exploitation forestière industrielle	Elle se fera conformément aux prescriptions du présent plan d'aménagement après son approbation	Interdite
Extraction de sable et de latérite	autorisée mais elle doit être bien contrôlée le long de certains marécages inondés temporairement	Autorisée par avis motivé des populations la sous série CI, LO
Récolte de bois de service	Activité autorisée mais à bien contrôler en raison du déficit de régénération observé sur les structures diamétriques	Interdite
Récolte de bambou et de rotin	autorisée	Interdite
Chasse de subsistance	Autorisée mais devra se conformer à la réglementation en vigueur	Interdite
Pêche de subsistance	Autorisée mais l'utilisation des produits toxiques dans les méthodes de pêche à promouvoir est interdite	Interdite

Ramassage des fruits sauvages	Autorisé mais à bien contrôler pour éviter d'augmenter le déficit de régénération observé	autorisee
Cueillette de subsistance	Autorisée	Interdite
Agriculture	Strictement interdite en raison de la vocation principale de ce massif forestier	Interdite
Sciage sauvage	Il est interdit mais il pourra se réaliser dans les assiettes de coupe en exploitation avec l'accord du concessionnaire après une autorisation spéciale du MINFOF (l'exploitation des rebus d'exploitation étant désormais autorisée)	interdit

La gestion des produits forestiers dont l'exploitation est règlementée se fera suivant les clauses arrêtées de commun accord entre le concessionnaire et l'administration forestière. Ces clauses seront expliquées aux populations lors des réunions d'information préalable à l'exploitation des assiettes de coupe ou des blocs quinquennaux.

4.3- AMENAGEMENT DE LA SERIE DE PRODUCTION

4.3.1- Liste des essences aménagées

Toutes les essences principales inventoriées constituent les essences qui subiront des décisions d'aménagement dans le cadre du présent document.

4.3.1.1 Essences exclues de l'exploitation

Les données de la table de peuplement de la série de production indiquent que certaines essences principales inventoriées sont très faiblement représentées dans cette forêt communale. Elles ont en effet moins de deux tiges pour 100 hectares. Ces essences sont contenues dans le tableau 21 ci-après et se retrouvent déjà parmi celles qui présentent une structure diamétrique très étalée avec beaucoup de classes de diamètre complètement vides. Elles sont pour cela interdites à l'exploitation lors de la première rotation.

Table 21 : Liste des essences exclues de l'exploitation

Essences	Code	Tiges/ha	Tiges totales	Tiges >= DME	Volume total	Volume >= DME
Abam à poils rouges	50	0,00	107	0	186	0
Ekop ngombé grandes feuilles	60	0,00	155	0	291	0
Acajou blanc	80	0,01	400	0	962	0
Total			662		1439	

Au total trois (03) essences regroupant 662 tiges pour un volume total de 1439 m³ sont exclues de l'exploitation.

4.3.1.2 Essences retenues pour le calcul de la possibilité.

Des cinquante une (51) essences principales inventoriées au départ, il en reste quarante-deux 42 avec un volume total exploitable de 1 012 013 m³ pour la zone couverte par l'aménagement partiel.

Le tableau 22 ci-après présente celles retenues pour le calcul de la possibilité et celles classées comme complémentaire.

Tableau 22: Essences principales retenues pour le calcul de la possibilité et essences complémentaires

Essence	DME	AAM	Vol_Total	Vol-DME	% vol expl
Onzabili K	50	0,6	2443	2056	0,055
Aiélé / Abel	60	0,7	19174	16500	0,034
Bété	60	0,5	2877	1141	0,029
Kotibé	50	0,4	6661	5161	0,009
Lotofa / Nkanang	50	0,4	14260	11921	0,021
Niové	50	0,4	28677	26450	0,046
Bahia	60	0,5	18286	12735	0,004
Movingui	60	0,5	5157	3768	0,019
Alep	50	0,4	42085	31543	0,029
Emien	50	0,9	21630	19777	0,005
Eyong	50	0,4	18656	16447	0,007
Tali	50	0,4	11443	10932	0,022
Aningré A	60	0,5	2936	2809	0,022
Aningré R	60	0,5	5286	4180	0,002
Azobé	60	0,35	16026	12743	0,041
Fraké / Limba	60	0,7	13866	10834	0,032
Ilomba	60	0,7	19185	13936	0,034
Padouk rouge	60	0,45	11140	8629	0,019
Ayous / Obeche	80	0,9	51972	36520	0,024
Bossé clair	80	0,5	3969	1184	0,005
Bongo H (Olon)	60	0,7	25926	23428	0,044
Dabéma	60	0,5	23929	18494	0,007
Faro	60	0,7	19934	19522	0,014
Koto	60	0,5	3634	2739	0,015
Longhi	60	0,5	25339	25005	0,064
Padouk blanc	60	0,45	8507	8229	0,046
Bilinga	80	0,4	33914	26702	0,002
Bubinga rose	80	0,45	3543	2389	0,004
Dibétou	80	0,7	5448	3416	0,006
Doussié blanc	80	0,4	48871	34762	0,060
Iroko	100	0,5	38906	11478	0,020
Sapelli	100	0,5	31802	15582	0,027
Total aménagées			585481	441013	0,767
COMPLEMENTAIRES					
Fromager / Ceiba	50	0,9	66411	65023	0,113
Mambodé	50	0,5	20586	20060	0,035
Okan	60	0,4	15146	14953	0,026
Bossé foncé	80	0,5	7557	6017	0,010
Sipo	80	0,5	2961	2961	0,005

Doussié rouge	80	0,4	20290	16673	0,029
Abam fruit jaune	50	0,5	5325	4802	0,008
Acajou à grandes folioles	80	0,7	1046	649	0,000
Abam évelé	50	0,5	556	556	0,001
Framiré	60	0,7	287	287	0,000
Mukulungu	60	0,4	1774	1774	0,003
Total complémentaires			141940	133755	0,232
Total exclues			1439		
TOTAL GENERAL			728860	574769	

Trente-deux (32) essences ont été retenues pour le calcul de la possibilité. Elles font ensemble un volume brut total exploitable de 441 013 m³ représentant **76,73 %** du volume brut total exploitable de toutes les essences principales de la série de production autorisées à l'exploitation.

Les onze autres essences principales restantes seront classées comme complémentaires du top 50. Ces essences seront exploitées aux DME fixés par l'administration. Elles font un volume brut total exploitable de 133 755 m³ représentant 23,2 % du volume brut exploitable de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation.

4.3.2- La rotation

Suivant les dispositions de l'article 6 de l'arrêté 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du Cameroun, la rotation représente l'intervalle de temps qui sépare deux passages consécutifs en exploitation au même endroit dans un massif forestier. Cet arrêté fixe la rotation minimale à 30 ans et quand elle est revue à la hausse, elle doit être un multiple de 5.

Dans le cadre de cet aménagement, la rotation a été fixée à **30** ans.

4.3.3- Les Diamètres minimum aménagement (DME/AME)

Le taux de reconstitution du nombre de tiges prélevées pendant la première rotation pour chaque essence retenue pour le calcul de la possibilité, a été calculé en s'appuyant sur les diamètres minimum fixé par l'administration et certains paramètres fixés par défaut par l'administration des forêts sur la base de la formule suivante :

$$\% Re = [N_o (1-\Delta) (1-\alpha)^T] / N_p$$

Avec N_o = Effectif reconstitué après 30 ans
 Δ = Dégâts d'exploitation estimés et fixés à 7%
 α = Mortalité estimée à 1%
 T = Rotation fixée à 30 ans
 N_p = Effectif exploité

Les résultats obtenus pour les essences retenues pour le calcul de la possibilité sur la base des diamètres minimum d'exploitation administratif sont consignés dans le tableau 17.

Tableau 17: Taux de reconstitution aux DME administratifs des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité

Code	Essence	DME	AAM	TR
1304	Alep	50	0,4	45,93%
1316	Emien	50	0,9	36,80%
1209	Eyong	50	0,4	16,40%
1118	Kotibé	50	0,4	23,71%
1212	Lotofa / Nkanang	50	0,4	22,14%
1338	Niové	50	0,4	17,36%
1342	Onzabili K	50	0,6	131,21%
1346	Tali	50	0,4	7,78%
1301	Aiélé / Abel	60	0,7	26,25%
1201	Aningré A	60	0,5	0,00%
1202	Aningré R	60	0,5	31,01%
1106	Azobé	60	0,35	20,41%
1204	Bahia	60	0,5	40,08%
1107	Bété	60	0,5	95,38%
1205	Bongo H (Olon)	60	0,7	22,39%
1310	Dabéma	60	0,5	43,61%
1319	Faro	60	0,7	5,22%
1320	Fraké / Limba	60	0,7	31,16%
1324	Ilomba	60	0,7	45,30%
1326	Koto	60	0,5	38,98%
1210	Longhi	60	0,5	2,85%
1213	Movingui	60	0,5	26,13%
1344	Padouk blanc	60	0,45	6,32%
1345	Padouk rouge	60	0,45	23,57%
1105	Ayous / Obeche	80	0,9	54,24%
1308	Bilinga	80	0,4	23,68%
1108	Bossé clair	80	0,5	159,75%
1208	Bubinga rose	80	0,45	22,24%
1110	Dibétou	80	0,7	32,60%
1113	Doussié blanc	80	0,4	20,86%
1116	Iroko	100	0,5	132,45%
1122	Sapelli	100	0,5	52,75%

On constate que vingt six (26) essences n'ont pas atteint le minimum de 50 % exigé. Leurs DME administratifs vont de ce fait être remontés successivement par classe

d'amplitude 10 cm afin de réduire les prélèvements et améliorer ainsi leur possibilité de reconstitution (tableau 18).

Tableau 18 Tableau 24 : Remontée des DME

Il a été constaté que 26 essences n'ont pas atteint un taux de reconstitution inférieur à 50%. On a ainsi procédé à des remontée de classe de diamètre pour permettre à toutes de se reconstituer au moins au taux minimum fixé par l'administration.

Code	Essence	DME	AAM	TR	TR1	TR2	TR3
1342	Onzabili K	50	0,6	131,21%			
1107	Bété	60	0,5	95,38%			
1105	Ayous / Obeche	80	0,9	54,24%			
1108	Bossé clair	80	0,5	159,75%			
1116	Iroko	100	0,5	132,45%			
1122	Sapelli	100	0,5	52,75%			
1301	Aiélé / Abel	60	0,7	26,25%	56,59%		
1204	Bahia	60	0,5	40,08%	66,04%		
1324	Ilomba	60	0,7	45,30%	60,09%		
1213	Movingui	60	0,5	26,13%	63,20%		
1308	Bilinga	80	0,4	23,68%	113,76%		
1208	Bubinga rose	80	0,45	22,24%	50,79%		
1110	Dibétou	80	0,7	32,60%	154,24%		
1113	Doussié blanc	80	0,4	20,86%	63,50%		
1118	Kotibé	50	0,4	23,71%	39,78%	124,45%	
1212	Lotofa / Nkanang	50	0,4	22,14%	48,99%	97,59%	
1338	Niové	50	0,4	17,36%	46,48%	64,18%	
1201	Aningré A	60	0,5	0,00%	0,00%	93,64%	
1202	Aningré R	60	0,5	31,01%	25,16%	309,47%	
1106	Azobé	60	0,35	20,41%	29,34%	83,54%	
1320	Fraké / Limba	60	0,7	31,16%	41,07%	170,00%	
1345	Padouk rouge	60	0,45	23,57%	25,78%	61,19%	
1304	Alep	50	0,4	45,93%	44,27%	31,09%	111,69%
1316	Emien	50	0,9	36,80%	47,16%	49,82%	185,37%
1209	Eyong	50	0,4	16,40%	31,83%	12,46%	91,93%
1346	Tali	50	0,4	7,78%	10,08%	21,42%	61,60%
1205	Bongo H (Olon)	60	0,7	22,39%	24,78%	42,29%	140,70%
1310	Dabéma	60	0,5	43,61%	28,93%	25,87%	199,48%
1319	Faro	60	0,7	5,22%	6,56%	3,48%	103,32%
1326	Koto	60	0,5	38,98%	34,40%	7,21%	168,19%
1210	Longhi	60	0,5	2,85%	2,93%	26,03%	50,62%
1344	Padouk blanc	60	0,45	6,32%	15,55%	24,98%	52,97%

Huit essences ont vu leur diamètre augmentée d'une classe, huit essences ont vu leur diamètre augmentée de deux classes et dix essences ont vu leur diamètre augmentée de trois classes.

Les diamètres minima d'exploitabilité définitivement retenus pour cet aménagement sont ceux pour lesquels ce taux de reconstitution est au moins égal à 50%. Ils sont contenus dans le tableau 19 :

Tableau 19: Les DME/AME retenus par essence principale

Code	Essence	DME	TR	DMA
1342	Onzabili K	50	131,21%	50
1107	Bété	60	95,38%	60
1105	Ayous / Obeche	80	54,24%	80
1108	Bossé clair	80	159,75%	80
1116	Iroko	100	132,45%	100
1122	Sapelli	100	52,75%	100
1301	Aiéélé / Abel	60	56,59%	70
1204	Bahia	60	66,04%	70
1324	Ilomba	60	60,09%	70
1213	Movingui	60	63,20%	70
1308	Bilinga	80	113,76%	90
1208	Bubinga rose	80	50,79%	90
1110	Dibétou	80	154,24%	90
1113	Doussié Sanaga	80	63,50%	90
1118	Kotibé	50	124,45%	70
1212	Lotofa / Nkanang	50	97,59%	70
1338	Niové	50	64,18%	70
1201	Aningré A	60	93,64%	80
1202	Aningré R	60	309,47%	80
1106	Azobé	60	83,54%	80
1320	Fraké / Limba	60	170,00%	80
1345	Padouk rouge	60	61,19%	80
1304	Alep	50	45,93%	80
1316	Emien	50	36,80%	80
1209	Eyong	50	16,40%	80
1346	Tali	50	7,78%	80
1205	Bongo H (Olon)	60	22,39%	90
1310	Dabéma	60	43,61%	90
1319	Faro	60	5,22%	90
1326	Koto	60	38,98%	90
1210	Longhi	60	2,85%	90
1344	Padouk blanc	60	6,32%	90

En résumé, nous avons quatre essences qui ont vu leur diamètre d'exploitabilité augmenter d'une classe (Alep, Emien, Padouk rouge et Abam fruit jaune). Deux essences ont vu leur diamètre d'exploitabilité augmenter de deux classes (Dabema et Zingana).

4.3.4- La possibilité forestière

Sur la base des DMA calculées ci-dessus, la possibilité forestière a été déterminée en excluant les volumes des arbres surannés (bonus). Le tableau 20 présente le calcul de la possibilité.

Tableau 20: Possibilité forestière

Essence	DME	DMA	AAM	Vol_Total	DME	Bonus	possibilité
Onzabili K	50	50	0,6	2443	2056	1201	855
Aiélé / Abel	60	60	0,7	19174	16500	2508	13992
Bété	60	60	0,5	2877	1141	0	1141
Kotibé	50	70	0,4	6661	5161	0	2011
Lotofa / Nkanang	50	70	0,4	14260	11921	0	5032
Niové	50	70	0,4	28677	26450	17180	4955
Bahia	60	70	0,5	18286	12735	0	9250
Movingui	60	70	0,5	5157	3768	0	2564
Alep	50	80	0,4	42085	31543	12002	5954
Emien	50	80	0,9	21630	19777	6312	4697
Eyong	50	80	0,4	18656	16447	6073	3995
Tali	50	80	0,4	11443	10932	4310	3254
Aningré A	60	80	0,5	2936	2809	0	1522
Aningré R	60	80	0,5	5286	4180	0	989
Azobé	60	80	0,35	16026	12743	722	5213
Fraké / Limba	60	80	0,7	13866	10834	0	4206
Ilomba	60	80	0,7	19185	13936	1219	5851
Padouk rouge	60	80	0,45	11140	8629	1468	4196
Ayous / Obeche	80	80	0,9	51972	36520	5475	31045
Bossé clair	80	80	0,5	3969	1184	0	1184
Bongo H (Olon)	60	90	0,7	25926	23428	6435	6802
Dabéma	60	90	0,5	23929	18494	6190	3234
Faro	60	90	0,7	19934	19522	3229	7253
Koto	60	90	0,5	3634	2739	0	831
Longhi	60	90	0,5	25339	25005	6545	10944
Padouk blanc	60	90	0,45	8507	8229	1016	3696
Bilinga	80	90	0,4	33914	26702	0	13392
Bubinga rose	80	90	0,45	3543	2389	0	1701
Dibétou	80	90	0,7	5448	3416	0	1525
Doussié Sanaga	80	90	0,4	48871	34762	0	21652
Iroko	100	100	0,5	38906	11478	0	11478
Sapelli	100	100	0,5	31802	15582	0	15582
				585481	441013	81885	209995

La possibilité forestière pour les trente-deux (32) essences retenues pour son calcul en tenant compte des DMA fixés, est de **209 995 m³** avec un bonus de **81 885 m³**. Le prélèvement annuel moyen est de **7000 m³** pour la possibilité et de **2730 m³** pour le bonus.

4.3.4- Simulation de la production nette

La production nette est obtenue en additionnant la possibilité forestière et le volume exploitable des autres essences principales autorisées à l'exploitation (appelées essences complémentaires), tout en y excluant le bonus. Cette production est évaluée dans le tableau 21 ci-après.

Tableau 21: Production nette de la zone à aménager

Essence	DME	DMA	AAM	Vol_Total	DME	Bonus	possibilité
Onzabili K	50	50	0,6	2443	2056	1201	855
Aiélé / Abel	60	60	0,7	19174	16500	2508	13992
Bété	60	60	0,5	2877	1141	0	1141
Kotibé	50	70	0,4	6661	5161	0	2011
Lotofa / Nkanang	50	70	0,4	14260	11921	0	5032
Niové	50	70	0,4	28677	26450	17180	4955
Bahia	60	70	0,5	18286	12735	0	9250
Movingui	60	70	0,5	5157	3768	0	2564
Alep	50	80	0,4	42085	31543	12002	5954
Emien	50	80	0,9	21630	19777	6312	4697
Eyong	50	80	0,4	18656	16447	6073	3995
Tali	50	80	0,4	11443	10932	4310	3254
Aningré A	60	80	0,5	2936	2809	0	1522
Aningré R	60	80	0,5	5286	4180	0	989
Azobé	60	80	0,35	16026	12743	722	5213
Fraké / Limba	60	80	0,7	13866	10834	0	4206
Ilomba	60	80	0,7	19185	13936	1219	5851
Padouk rouge	60	80	0,45	11140	8629	1468	4196
Ayous / Obeche	80	80	0,9	51972	36520	5475	31045
Bossé clair	80	80	0,5	3969	1184	0	1184
Bongo H (Olon)	60	90	0,7	25926	23428	6435	6802
Dabéma	60	90	0,5	23929	18494	6190	3234
Faro	60	90	0,7	19934	19522	3229	7253
Koto	60	90	0,5	3634	2739	0	831
Longhi	60	90	0,5	25339	25005	6545	10944
Padouk blanc	60	90	0,45	8507	8229	1016	3696
Bilinga	80	90	0,4	33914	26702	0	13392
Bubinga rose	80	90	0,45	3543	2389	0	1701
Dibétou	80	90	0,7	5448	3416	0	1525
Doussié Sanaga	80	90	0,4	48871	34762	0	21652

Iroko	100	100	0,5	38906	11478	0	11478
Sapelli	100	100	0,5	31802	15582	0	15582
possibilité				585481	441013	81885	209995
COMPLEMENTAIRES							
Fromager / Ceiba	50	50	0,9	66411	65023	32886	32137
Mambodé	50	50	0,5	20586	20060	8003	12056
Okan	60	60	0,4	15146	14953	6361	8592
Bossé foncé	80	80	0,5	7557	6017	0	6017
Sipo	80	80	0,5	2961	2961	0	2961
Doussié rouge	80	80	0,4	20290	16673	0	16673
Abam fruit jaune	50	50	0,5	5325	4802	1663	3139
Acajou à grandes folioles	80	80	0,7	1046	649	0	649
Abam évélé	50	50	0,5	556	556	0	556
Framiré	60	60	0,7	287	287	0	287
Mukulungu	60	60	0,4	1774	1774	1774	0
Total complémentaires				141940	133755	50687	83068
Possibilité nette				727421	574 768	132 572	293 063

La production nette de la zone à aménager est de **293 063 m³**. Le bonus net est supérieur à la production nette. Il est de **132 572 m³**.

C'est la production nette qui servira de base pour la subdivision de ce massif forestier en blocs quinquennaux et en assiettes de coupe. Il se répartit ainsi qu'il suit par strate forestière productive (cf. tableau 22).

Tableau 22 : Répartition de la production nette par hectare et par strate forestière pour la zone à aménager

Strate	Possibilité nette	SUPERFICIE	RENDEMENT (/ha)
Total GAF	25608	2068	12,383135
Total MIT	3510	391	8,9771064
Total SA	105 794	4465	23,6939647
Total SJ	158 151	25044	6,31491833
	293 063		

4.4- PARCELLAIRE

La parcelle ici représente la superficie à parcourir en exploitation par unité de temps. Elle est soit une Unité Forestière d'Exploitation (UFE) ou Bloc d'Aménagement Quinquennal équivalente à la superficie à exploiter pendant cinq ans, soit une Assiette Annuelle de Coupe (AAC) équivalente à la superficie à exploiter annuellement.

4.4.1- Ordre de passage

L'ordre d'exploitation des blocs et des assiettes annuelles de coupe est fixé en fonction de certaines considérations:

- Le réseau routier ayant été utilisé lors de l'exploitation des précédentes assiettes de coupe continueront à être valorisé pour desservir les autres assiettes.
- L'exploitation forestière doit se faire de proche en proche pour éviter toute perturbation des zones non encore exploitées;
- Il faudrait limiter autant que possible les ouvrages (ponts) à réaliser pour l'exploitation et éviter de les planifier sur des grands cours d'eau ;

Cet ordre sera donné par une nomenclature à deux chiffres. Le premier chiffre indique le numéro de l'UFE et le second celui de l'assiette de coupe dans l'UFE.

4.4.2- Blocs quinquennaux

Le tableau 23 présente le contenu et la contenance des blocs quinquennaux.

Tableau 23 : Contenu et contenance de blocs quinquennaux

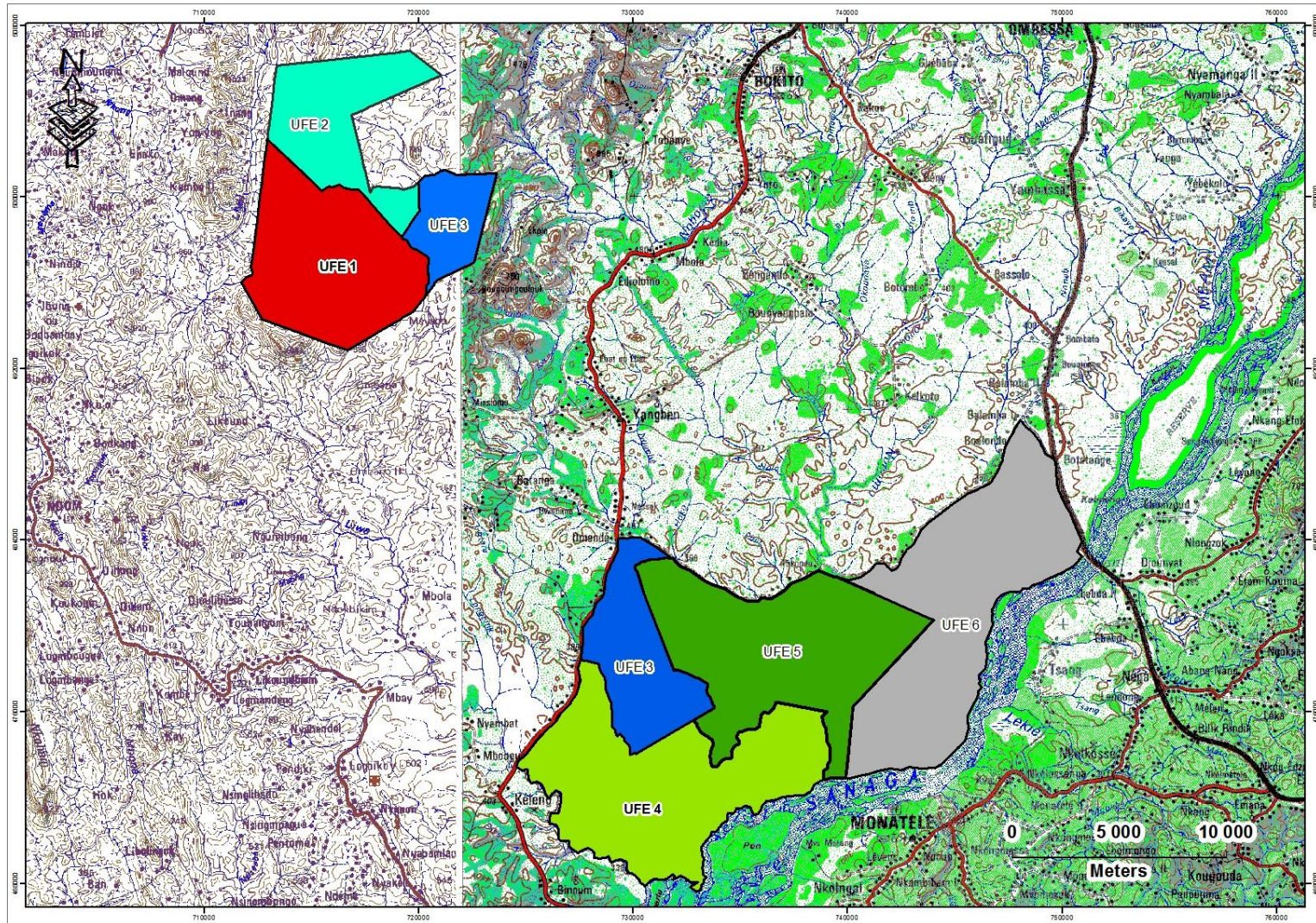
UFE 1			UFE 2		
Strate	Superficie	Volume	Strate	Superficie	Volume
A4	381	0	A4	600,6942	0
CI	19	0	CI	0,9312	0
EA	0	0	EA		
LO	122	0	LO		0
MIT			MIT		0
SA	1085	21498	SA	784,9873	20559
SJ	3036	26612,6569	SJ	3026,2712	22058,002
GAF	381	234	GAF	610,6942	6289
TOTAL	5025	48344,6569	TOTAL	5023,5781	48906,002
UFE 3			UFE 4		
Strate	Superficie	Rendement	Strate	Superficie	Rendement
A4	140,6127		A4	341,1977	
CI			CI	0,2669	
EA	0		EA	147,333333	
LO			LO	101,454967	
MIT			MIT	133,654867	949
SA	881,34	20811	SA	767,1256	16720,906
SJ	3275,0054	28127,3996	SJ	5017,30453	25300
GAF	140,6127	890	GAF	341,1977	5775
TOTAL	4437,5708	49828,3996	TOTAL	6849,5356	48744,906

UFE 5			UFE 6		
Strate	Superficie	Volume	Strate	Superficie	Volume
A4	345,203		A4	247,3273	
CI	4,1636		CI	17,1275	
EA	147,333333		EA	147,333333	
LO	110,064867		LO	80,3449667	
MIT	125,654867	1699	MIT	131,690267	862
SA	569,4855	14109,7776	SA	377,8574	12095
SJ	5421,68973	26193	SJ	5268,09643	29859,9415
GAF	346,303	6569	GAF	247,7273	5851
TOTAL	7069,8979	48570,7776	TOTAL	6517,5045	48667,9415

		Moyenne	équivoque
UFE 3	49828,3996	1483,74268	0,02977705
UFE 1	48344,6569		0,03069093

L'écart entre le bloc 3 qui a le volume le plus élevé (**49828 m³**) et le bloc 1 qui a le volume le plus faible (**48345 m³**) est inférieur au maximum de 5% tolérable. Les UFE sont donc équivolumes. Les UFE sont présentées sur la carte 7.

Carte 7 : Subdivision de Forêt communale en six UFE et leur ordre de passage sur fond INC



4.4.3- Assiettes annuelles de coupe

Chaque bloc quinquennal a été subdivisé en cinq assiettes annuelles de coupe.

Le tableau 24 présente les superficies productives et totales des assiettes de coupe.

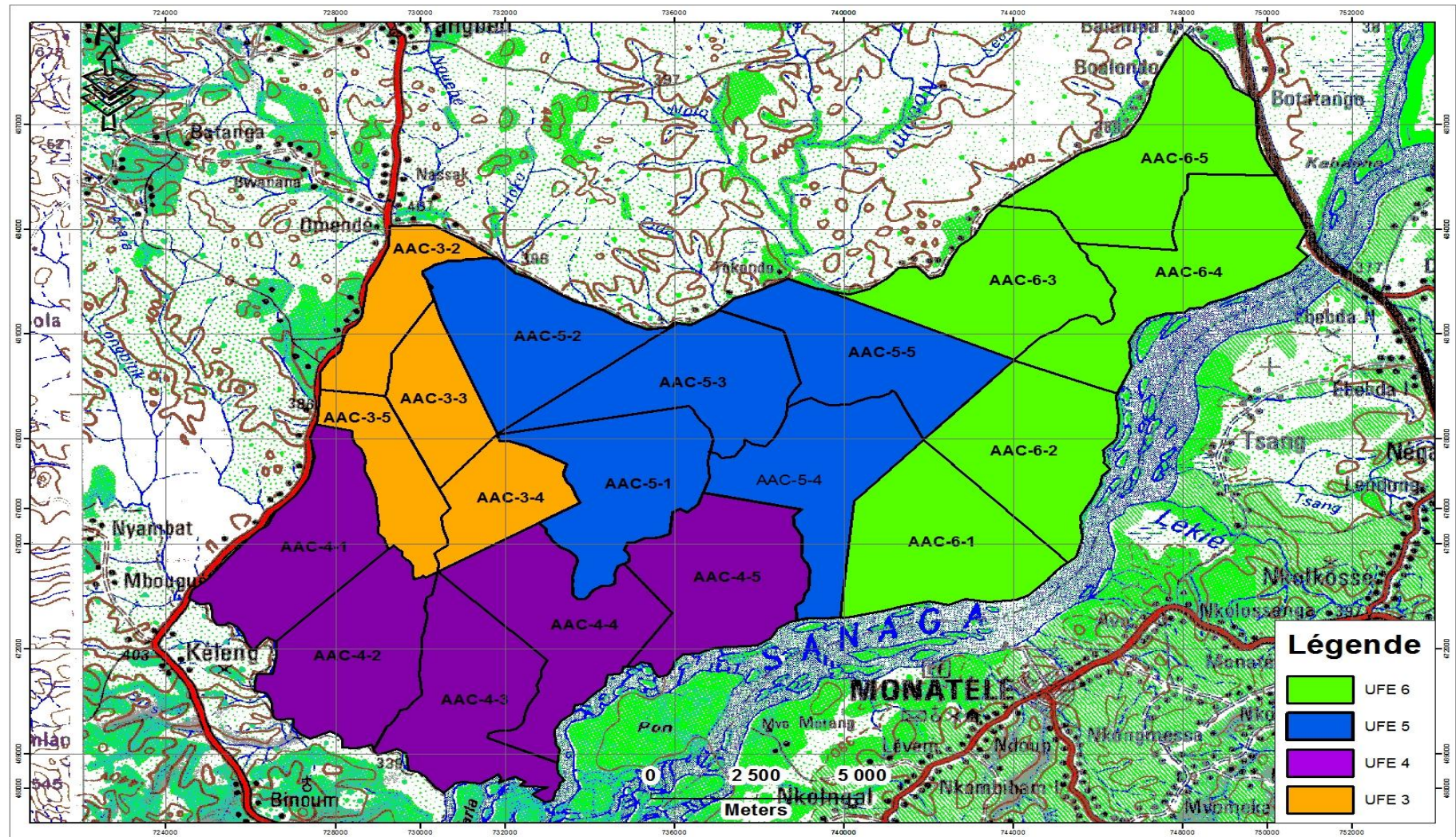
Tableau 24 : Contenance des assiettes de coupe

UFE	AAC	Superficie ha		UFE	AAC	Superficie ha	
UFE-1	AAC 1-1	1000,9704	0,01	UFE-2	AAC 2-1	988,91562	
	AAC 1-2	999,9704			AAC 2-2	1009,71562	0,0363
	AAC 1-3	1009,9704			AAC 2-3	1000,51562	
	AAC 1-4	1008,9704			AAC 2-4	1024,81562	
	AAC 1-5	1004,9704			AAC 2-5	999,61562	
		5024,852				5023,578	
UFE	AAC	Superficie ha		UFE	AAC	Superficie ha	
UFE-3	AAC 3-1	887,51416		UFE-4	AAC 4-1	1369,90712	
	AAC 3-2	867,51416			AAC 4-2	1399,90712	0,0448
	AAC 3-3	897,51416			AAC 4-3	1339,90712	
	AAC 3-4	888,51416			AAC 4-4	1349,90712	
	AAC 3-5	896,51416			AAC 4-5	1389,90712	
		4437,5708	0,0346			6849,536	
UFE-5	AAC 5-1	1403,98958	0,0185	UFE-6	AAC 6-1	1313,5009	
	AAC 5-2	1423,96958			AAC 6-2	1293,5009	0,0155
	AAC 5-3	1400,99958			AAC 6-3	1301,5009	
	AAC 5-4	1426,95958			AAC 6-4	1305,5009	
	AAC 5-5	1413,97958			AAC 6-5	1303,5009	
		7069,8979				6517,505	

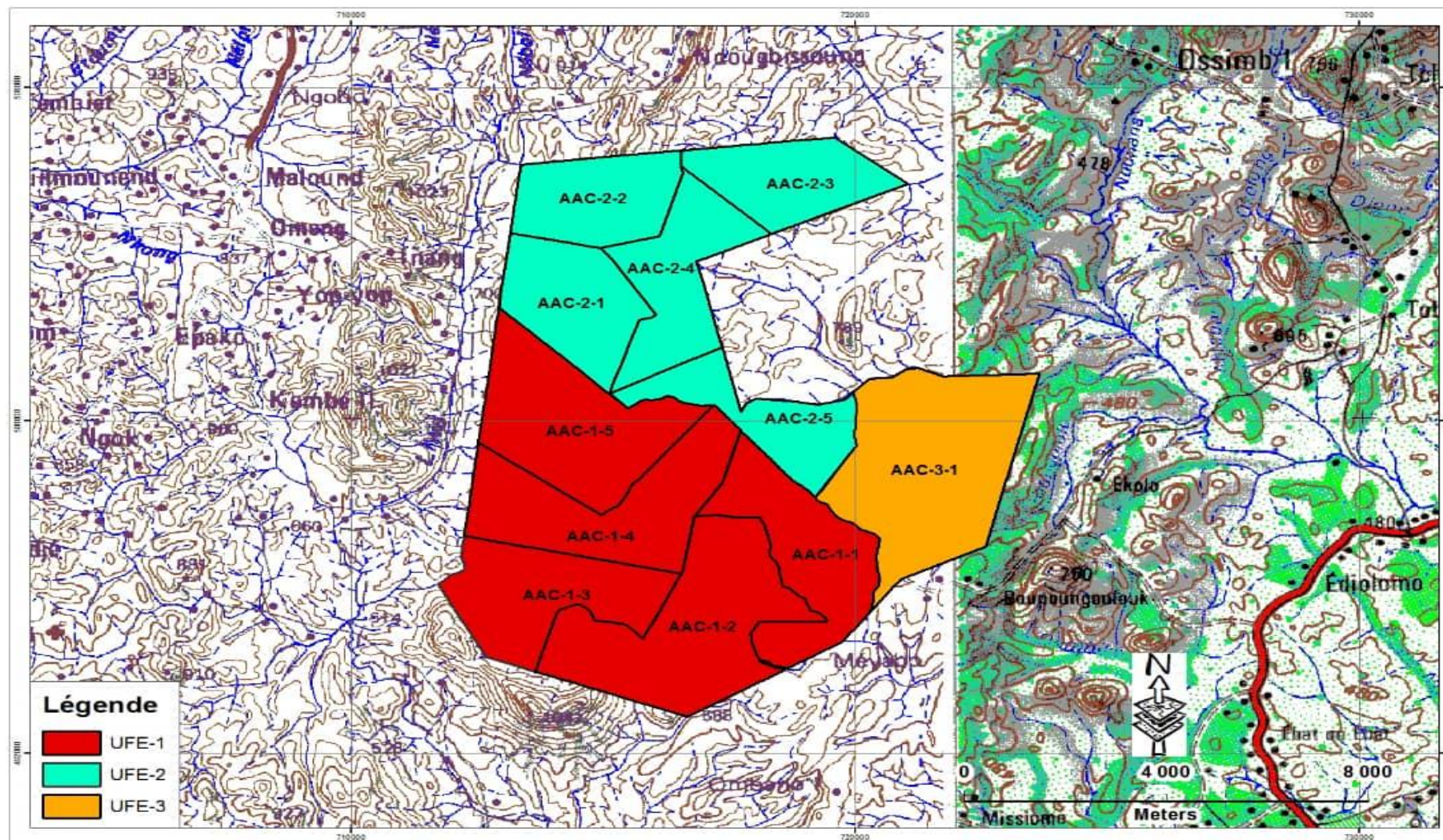
Les écarts entre les superficies des assiettes de coupe à l'intérieur des UFE sont tous inférieurs à 5 %. Les assiettes de coupe sont équisurfaces.

La carte 9 présente la subdivision de l'UFE en assiettes annuelles de coupe

Carte 9:Subdivision des UFE en AAC et leur ordre de passage Bloc 1



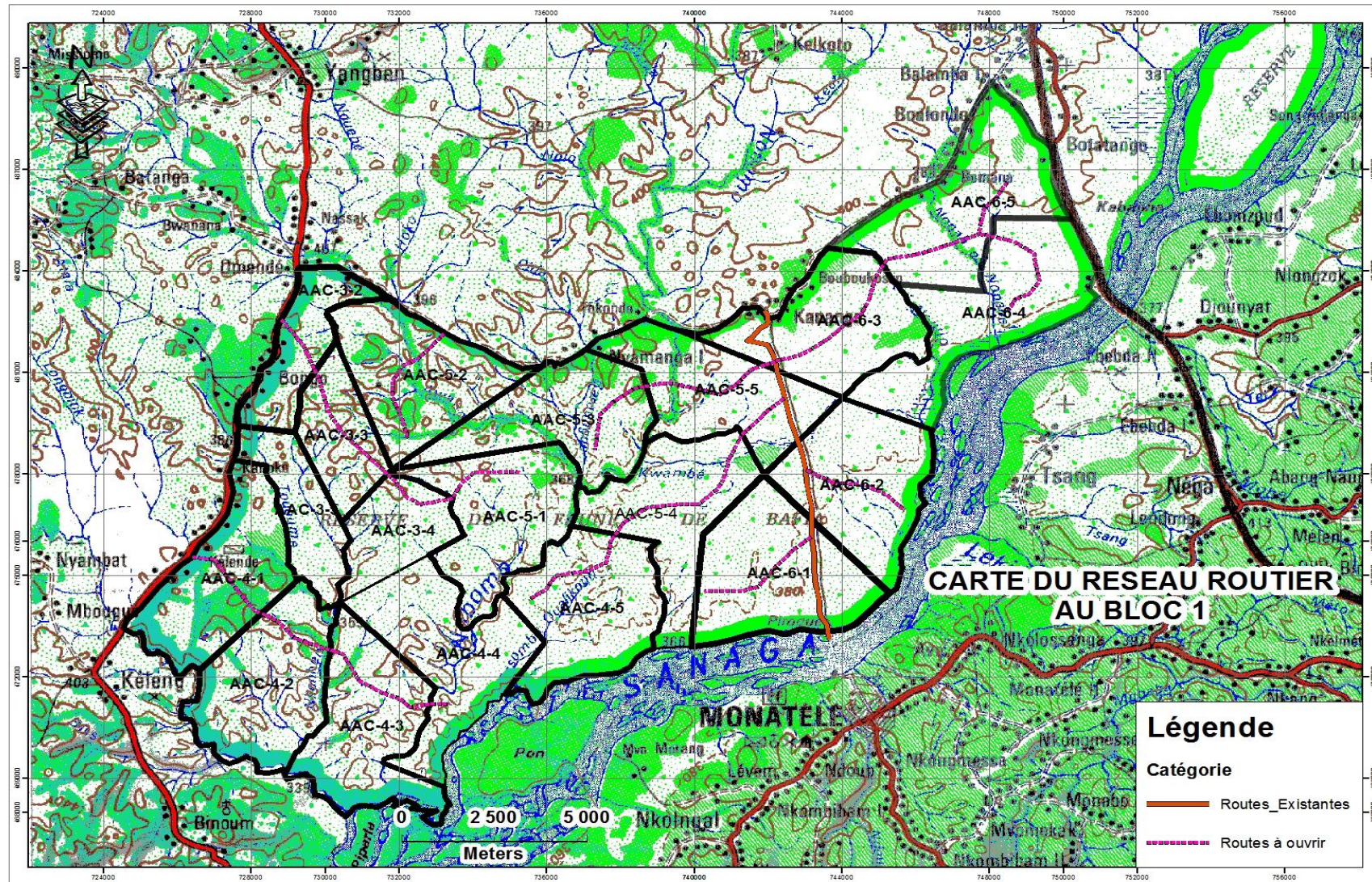
Carte 10: Subdivision des UFE en AAC et leur ordre de passage Bloc 2



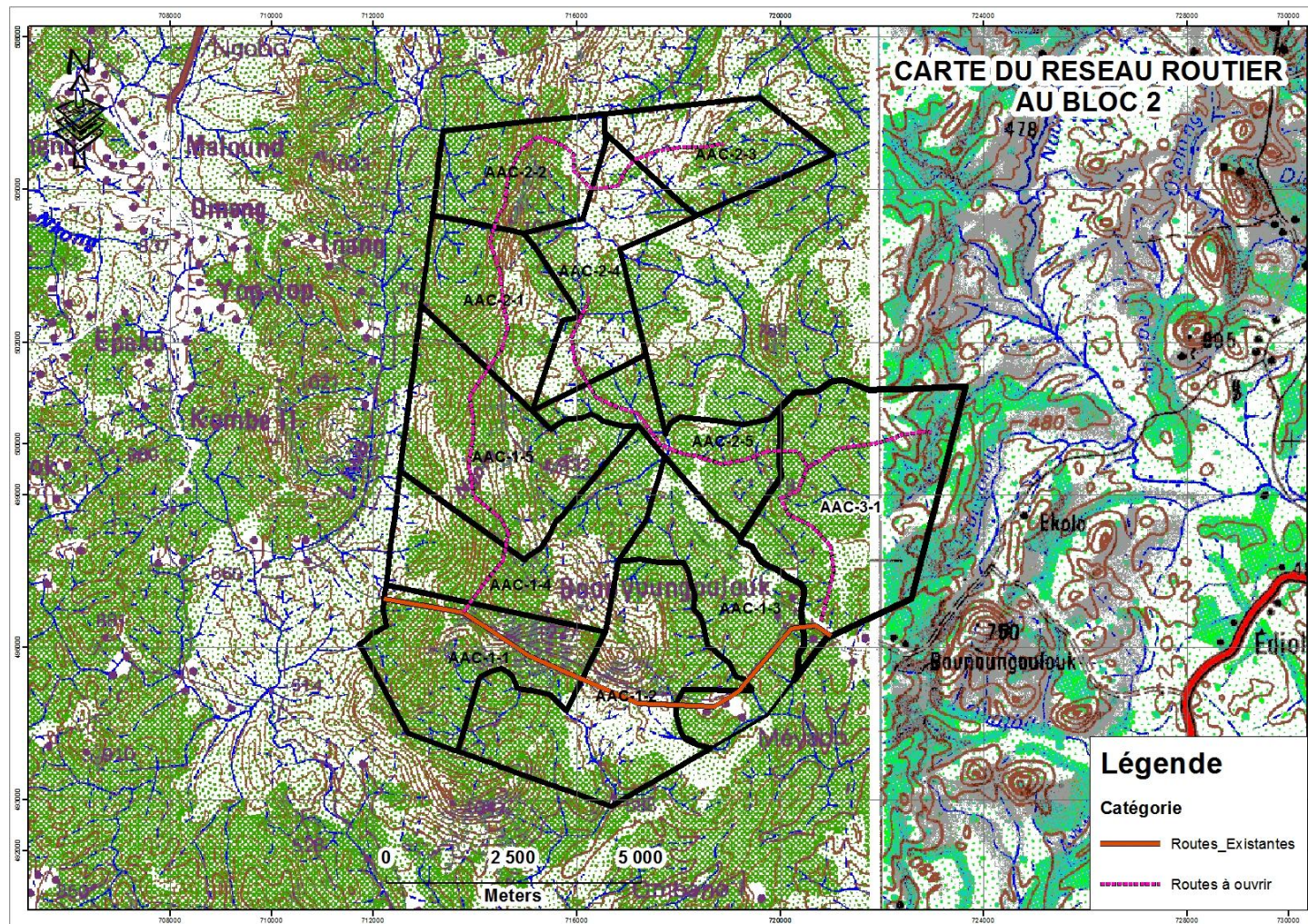
4.4.4- Voirie forestière

Le réseau routier élaboré pour l'exploitation de cette concession forestière est présentée sur la carte 11. Ce réseau routier tient compte non seulement des voies publiques existantes mais de la nécessité d'exploiter de proche en proche en évitant autant que possible l'ouverture des nouvelles voies d'accès qui contribuerait à la dégradation de ce massif forestier.

Carte 11: Planification du réseau routier principal dans la Forêt communale de Bokito du Bloc 1



Carte 12: Planification du réseau routier principal dans la Forêt communale de Bokito du Bloc 2



4.5- REGIMES SYLVICOLE SPECIAUX

Pour maintenir la diversité biologique de ce massif forestier, des semenciers de certaines espèces de valeur seront identifiés et marqués en réserve lors de l'inventaire d'exploitation. Ces semenciers seront des arbres qui ont atteint au moins le diamètre minimum d'exploitabilité administratif et qui sont sans défauts de conformation apparents. Ils seront marqués sur tout leur pourtour par un trait horizontal à la peinture rouge à 1,30 mètre du sol ou entourés à l'aide d'un ruban.

En outre, lors de la réalisation des inventaires d'exploitation, il sera aussi évalué le potentiel de certains ligneux soumis aux règles spéciales d'exploitation tel que l'Ebène.

4.6- PROGRAMME D'INTERVENTIONS SYLVICOLES

Les résultats de l'inventaire d'aménagement partiel montrent l'existence d'un nombre important de tiges par hectares soit 20,62 tiges à l'hectare. L'inventaire initial avait évalué le nombre de préexistant à 21,26 tiges à l'hectare.

Selon les normes en vigueur, un nombre de pré-existant de plus de quinze arbres à l'hectare est la preuve qu'une zone forestière est riche. Dans ce cas, les activités sylvicoles qu'on peut y mener se limitent à avantager les tiges d'avenir dont les volumes, lors de la deuxième rotation, pourront compenser les prélèvements opérés au premier passage.

A l'intérieur de la série de production, des traitements sylvicoles seront prescrits de manière à récolter rationnellement la matière ligneuse disponible tout en favorisant son renouvellement en quantité et en qualité. Des inventaires d'exploitation seront réalisés avant la mise en exploitation des assiettes de coupe. Ces inventaires permettront d'obtenir une connaissance plus approfondie de l'état dans lequel se trouvent les peuplements et permettront ainsi de programmer les traitements sylvicoles en fonction du faciès de chaque assiette de coupes.

La coupe à diamètre limite (CDL), sera le traitement Sylvicole majeur à appliquer dans ce massif forestier en prenant toutes les mesures possibles pour réduire les dégâts sur le peuplement d'avenir.

Le dégagement d'arbres d'avenir (sylviculture en peuplement naturel ou méthode par dévitalisation) consiste à faire mourir les arbres de moindre valeur qui gênent ou oppriment un arbre d'avenir. Il peut s'appliquer à la suite d'une coupe à diamètre limite ou non.

Un arbre d'avenir est considéré comme un arbre bien conformé, en bonne santé d'une essence ayant une bonne valeur commerciale. Sa coupe sera prévue lors du prochain passage après une rotation. On retiendra alors les tiges ayant un diamètre égal au DMA moins 30 cm

Des plantations seront faites dans les parcs à bois abandonnées. En général les parcs occupent sensiblement 0,5 % de la superficie d'une assiette de coupe. L'on se retrouve annuellement autour de 10 hectares à reboiser par assiette de coupe et par an.

Au vu de ce qui précède, les analyses suivantes peuvent être faites en fonction de la structure diamétrique des essences.

Le groupe d'essence qui présente une distribution de forme exponentielle décroissante à pente plus ou moins forte (Alep, Ilomba, Mavingui, Longhi, Okan, ...) qui est caractéristique des peuplements forestiers supposés être en équilibre ont suffisamment de tiges d'avenir pour pérenniser l'espèce. Il n'y a donc à priori aucune intervention à prévoir pour ces espèces. Ce d'autant plus que l'exploitation forestière à travers l'ouverture du couvert favorisera les tiges d'avenir.

Le groupe d'essence qui présente une structure en cloche est constituée des essences héliophiles (Ayous, Tali, Fraké). Ces essences présentent un faible recrutement en matière de régénération mais disposent d'un important peuplement d'avenir. Ces essences qui sont abondantes dans la forêt bénéficieront également de l'ouverture du couvert favorisée par l'exploitation forestière.

Le dernier groupe est constitué de la plupart des essences exclues de l'exploitation. Celles-ci présente une distribution très irrégulière (soit étalée vers les gros diamètres, soit limitée aux premières classes de diamètre.) La première mesure à prendre sera de prendre toutes les dispositions pour protéger les tiges de ces espèces. La seconde sera de privilégier ces essences pour les reboisements à effectuer dans les parcs à bois.

4.7- PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement dans cette forêt communale tiendra essentiellement au respect des normes d'intervention en milieu forestier notamment le respect des prescriptions relatives à la protection des plans d'eau. L'opérateur économique prendra toutes les mesures pour éviter le déversement des huiles de vidange dans le massif forestier. Ces huiles devront être stockées dans des récipients et seront confiés aux structures spécialisées pour traitement.

Tous les autres déchets non biodégradables (chaînes de tronçonneuses, bidons plastiques, pièces mécaniques usagées....) seront évacués de ce massif forestier.

Par ailleurs, le concessionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour mettre en œuvre le plan de gestion environnemental issu de l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

4.7.1- Protection contre l'érosion

Pour lutter contre l'érosion, le concessionnaire devra appliquer rigoureusement les prescriptions suivantes :

- Eviter une forte destruction de la végétation lors de l'ouverture des parcs à bois et des pistes d'évacuation. A cet effet, une bonne planification du réseau

routier sur la base des résultats de l'inventaire d'exploitation sera nécessaire avant le début de l'exploitation des assiettes de coupe;

- Former le personnel commis à l'abattage aux techniques d'abattage directionnel en vue d'éviter des fentes et la destruction des peuplements d'avenir qui contribuent efficacement à lutter contre l'érosion en freinant le ruissellement.
- Eviter l'abattage à proximité des cours d'eau et des pentes fortes.

4.7.2- Protection contre le feu

Les feux de brousses, ne posent aucun problème particulier en zone forestière quoique les populations pratiquent de l'agriculture itinérante sur brûlis. En effet, les zones agricoles ont été retirées de la Forêt communale lors de son classement dans le domaine forestier permanent.

Les mesures de protection contre les feux de brousse incombent entièrement au concessionnaire et à ses ouvriers. De ce fait, ils s'emploieront à limiter autant que possible les installations humaines à l'intérieur de la forêt à aménager. Par conséquent, l'interdiction d'y pratiquer l'agriculture devra être renforcée et suivie par le concessionnaire qui devra dénoncer tous les cas répertoriés auprès de l'administration en charge des forêts.

L'usage du feu devra se restreindre à la cuisson des aliments dans les campements installés provisoirement pour les inventaires forestiers, les travaux sylvicoles et pendant l'exploitation des assiettes de coupe.

4.7.3- Protection contre les envahissements des populations

Ce massif forestier partage des limites non naturelles assez longues avec les zones d'activité des populations. Il reste par conséquent très accessible et connaît de ce fait une pression anthropique certaine surtout pour les activités de chasse et de pêche.

Les populations continueront à y exercer leurs droits d'usage définis dans le présent plan d'aménagement conformément à la réglementation en vigueur.

Le concessionnaire va établir des contrats de partenariat avec les populations pour la réalisation de certains travaux tels que l'entretien des limites extérieures, les travaux sylvicoles ainsi que la surveillance continue de la forêt communale. Cette option devra contribuer à les sensibiliser davantage pour éviter les envahissements.

4.7.4- Protection contre la pollution

Les populations et les employés de la société devront dans ce cadre :

- Eviter l'utilisation des polluants chimiques dans les méthodes de pêche autorisées;

- Eviter le déversement des huiles de vidange et de tout autre produit chimique dans la nature. Ces produits devront être stockés dans des cuves en vue de leur évacuation dans les stations de traitement appropriées ;
- Evacuer autant que possible les déchets plastiques et non biodégradables de cette forêt.

4.7.5- Protection de la Faune

Ce massif forestier dispose d'un important potentiel faunique. Si elle constitue une zone favorable pour les prélèvements de la viande de brousse pour les populations riveraines, il conviendrait particulièrement à l'opérateur économique de prendre toutes les dispositions pour restreindre les accès et la mobilité des chasseurs par la fermeture des routes d'exploitation qui ne sont plus utilisées.

Le concessionnaire prendra aussi des mesures fortes pour interdire la chasse et le transport du gibier à son personnel.

4.7.6- Dispositif de surveillance et de contrôle

L'aménagement forestier impose principalement trois contraintes :

- Le respect du parcellaire (limites des Assiettes Annuelles de Coupe et des Unités Forestières d'Exploitation)
- Le respect des Diamètres Minima d'Exploitabilité fixés dans l'aménagement et approuvés par l'administration en charge des forêts;
- La protection des essences interdites à l'exploitation.

Le concessionnaire devra prendre les dispositions nécessaires sur le plan interne pour veiller au respect strict des contraintes énumérées ci-dessus. Ces dispositions passent par la formation du personnel et le recrutement des techniciens qualifiés. Ces techniciens devront veiller particulièrement :

- à la bonne délimitation des Unités Forestières d'Exploitation (UFE) et des Assiettes Annuelles de Coupe ;
- au respect des prescriptions en matière d'exploitation (diamètres minima d'exploitabilité aménagement, les essences interdites à l'exploitation, zone de protection, abattage directionnel...) ;
- à l'application stricte des normes d'intervention en milieu forestier ;
- à la lutte contre le braconnage surtout celui effectué par le personnel de l'entreprise ;
- à la mise en œuvre du plan de gestion environnemental annexé au rapport d'Etude d'impact environnemental.

Ce contrôle interne n'exclut pas toute autre action de l'administration forestière qui mettra un accent sur le respect des normes techniques et le respect des prescriptions d'aménagement.

4.8- AUTRES AMENAGEMENTS

En dehors du bois d'œuvre, une attention doit également être accordée aux autres produits forestiers, notamment les ressources halieutiques et fauniques, les produits forestiers non ligneux ainsi qu'à certains sites d'intérêt touristique qui pourront être identifiés dans le massif.

4.8.1- Structures d'accueil du public

L'inventaire d'aménagement n'a pas identifié dans ce massif forestier la présence d'un site ayant un attrait touristique particulier bien que l'attention ait été portée principalement sur les ressources floristiques et fauniques. Il n'est donc pas exclu qu'en parcourant systématiquement ce massif forestier, l'on découvre des potentialités touristiques à valoriser. Le fleuve Dja avec ses méandres et sa richesse en ressources halieutiques peut présenter un attrait touristique certain. De ce fait, lors de la réalisation des inventaires d'exploitation, les zones présentant un attrait touristique seront identifiées et feront l'objet d'un aménagement avec l'assistance des structures techniques compétentes.

4.8.2-Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutico-cynégétique

La conservation de la faune dans cette concession forestière exige une réduction du braconnage. Les mesures suivantes seront prises par le concessionnaire pour limiter la surexploitation des ressources fauniques:

- Renforcer le contrôle des points d'accès dans le massif avec l'appui du ministère en charge des forêts et des forces de l'ordre ;
- Introduire dans le règlement intérieur de la société, les aspects répressifs du braconnage. Pendant les périodes d'exploitation, l'opérateur veillera à mettre à la disposition des ouvriers d'autres sources de protéines animales (poissons, viande de bœuf) au prix coûtant ;
- Introduire dans les clauses du contrat de transport du bois avec les sous-traitants, les prescriptions interdisant le transport des braconniers et de leurs produits ;
- Sensibiliser en continue les populations, le personnel de la société et les chasseurs sur la nécessité de la conservation de la faune, notamment les espèces protégées. Cette sensibilisation se fera à travers le maintien en état des affiches

dans les villages riverains du massif et par l'organisation des réunions de sensibilisation ;

4.8.3-Promotion et gestion des produits forestiers spéciaux

En vue d'assurer une gestion durable des produits forestiers non ligneux, les actions suivantes seront entreprises:

- Fixation des modalités de gestion et de jouissance des produits forestiers non-ligneux issus de ce massif forestier dans le cadre des droits d'usage des populations riveraines.
- Intégration des produits forestiers spéciaux majeurs (Ebène) dans les inventaires d'exploitation en vue de maîtriser le potentiel existant;
- Conduite des études pour maîtriser la production et les périodes de fructification de certains produits forestiers spéciaux notamment l'Andok qui est très sollicitée par les populations:

4.9-ACTIVITES DE RECHERCHE

Les activités de recherche à mener dans ce massif forestier viseront à mieux connaître la dynamique de ses peuplements. Ce qui permettrait éventuellement de contribuer à l'amélioration des paramètres de son aménagement.

Les études à réaliser dans ce cadre seront effectuées en collaboration avec les structures compétentes en la matière (structures spécialisées du MINRESI et même de l'enseignement supérieur). Elles comprennent notamment l'installation des parcelles échantillons permanentes pour le suivi de l'évolution de la forêt. Les dimensions ainsi que le nombre des parcelles seront déterminées par les structures de recherche. Les paramètres à observer sont les suivants:

- Accroissement moyen annuel en diamètre des essences principales;
- Mortalité ;
- Vigueur de la régénération après exploitation ;
- Effet de l'exploitation sur la faune ;

Les observations se feront suivant une périodicité fixée par les protocoles de recherche à élaborer et les résultats obtenus après approbation par les ministères compétents, seront pris en compte lors de la révision de ce plan d'aménagement.

Par ailleurs, des études complémentaires seront entreprises en vue d'affiner certaines données importantes pour une bonne gestion de ce massif. Il s'agit notamment de l'élaboration des tarifs de cubage propres à ce massif forestier, de la détermination des accroissements relatifs à ce site et les coefficients de commercialisation.

Ces travaux de recherche seront financés en partie par le concessionnaire qui sera le principal bénéficiaire des résultats approuvés par les structures compétentes.

CHAPITRE 5

PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT

5.1-CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL

La nouvelle politique forestière traduite par la loi N° 94 du 20 janvier 1994 et ses textes d'application font de la participation des populations à la gestion des ressources forestières une priorité. Loin d'être une contrainte supplémentaire imposée aux exploitants forestiers, elle garantit que l'exploitation se déroule dans un climat convivial avec les populations qui devraient également tirer des bénéfices de l'aménagement. Cette participation passe par la création des structures de concertation entre les différents acteurs.

Pour rendre cette participation effective, des comités paysans-forêts seront créés par les populations sur incitation de l'opérateur économique.

Ces comités dont le rôle est d'être des interlocuteurs des populations auprès de l'administration et de l'opérateur économique, rempliront les tâches suivantes :

- sensibilisation et animation dans les villages ;
- information des populations sur les activités d'aménagement ;
- suivi et désignation des délégués lors de l'exécution des travaux d'inventaire en vue d'identifier les sites de récolte des produits forestiers non ligneux ;
- collaboration en matière de contrôle et de surveillance de la concession ;
- règlement des conflits ;

Seuls les comités paysans-forêts fonctionnels pourront bénéficier d'un appui financier de l'opérateur économique pour mener à bien certaines de leurs activités.

5.2-MECANISME DE RESOLUTION DES CONFLITS

Les conflits qui pourront naître de l'exploitation de ce massif forestier devront être réglés prioritairement à l'amiable entre l'opérateur économique et les populations riveraines concernées.

En cas de divergence, l'arbitrage de l'administration territoriale sera sollicité. D'autres administrations techniques dont les compétences sont avérées par rapport à la nature du conflit (Forêt, Agriculture, élevage, Collectivités territoriales décentralisées...) pourront intervenir dans la suite de l'autorité administrative.

Les représentants des ONG exerçant dans la localité et les ministres du culte pourront de temps en temps être sollicités pour être associés aux réunions convoquées à l'effet de résoudre certains conflits.

5.3-MODE D'INTERVENTION DES POPULATIONS DANS L'AMENAGEMENT

Les populations interviendront dans cet aménagement par les actions suivantes :

- le recrutement comme main d'œuvre locale en fonction des besoins du concessionnaire ;
- les prestations passées directement entre le concessionnaire et les comités paysans forêts pour la réalisation de certains travaux d'aménagement,
- la collecte libre de certains produits forestiers non ligneux comme prévus dans les droits d'usage reconnus aux populations sans perturbation de l'activité principale d'exploitation;
- les contrats de surveillance et de contrôle du massif forestier.

CHAPITRE 6

DUREE ET REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT

6.1-DUREE, REVISION ET SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT

6.1.1- Durée et révision du plan d'aménagement

La durée de ce plan d'aménagement est de trente ans soit une rotation. L'élaboration de ce plan d'aménagement a nécessité la collecte des informations permettant une bonne planification des activités pour la fin de cette rotation. Cependant les connaissances nouvelles des écosystèmes forestiers tropicaux permettront de reconsidérer certaines décisions d'aménagement.

Dans ce contexte et pour rester fidèle à l'arrêté 0222, le présent plan d'aménagement peut être révisé une fois tous les cinq ans, période qui convient à l'exploitation d'un bloc quinquennal ; ou en cas de nécessité. Mais on gardera en esprit que toute révision est un processus lourd qui doit se justifier.

Pendant ces révisions, on gardera comme principe général, qu'il y'aura une reprise totale de l'inventaire une fois tous les quinze ans en cas de nécessité éprouvé par le concessionnaire.

Le présent plan d'aménagement fixe la planification stratégique, à moyen terme, des activités d'exploitation et de remise en état de la forêt communale de Bokito. Il sera complété par :

- une planification à moyen terme au niveau des blocs d'exploitation (plans de gestion des Unités Forestières d'Exploitation) ;
- une planification à court terme dans les assiettes annuelles de coupe en exploitation (plan annuel d'opérations).

Ces autres documents de planification seront rédigés conformément aux normes en vigueur. En effet, le plan de gestion d'un bloc devra être élaboré et approuvé par l'administration forestière avant le début de son exploitation.

Le plan annuel d'opération quant à lui est un préalable à la délivrance du permis annuel d'opération qui autorise le démarrage des activités d'exploitation dans une assiette de coupe. Il devra être élaboré avant le début de l'exploitation d'une assiette de coupe pour permettre à l'opérateur de solliciter éventuellement l'ouverture des routes principales d'exploitation de ladite assiette.

6.1.2- Suivi du plan d'aménagement

Le concessionnaire mettra en place un système d'archivage de tous les textes, notes de service et documents relatifs à la gestion de ce massif forestier, ainsi qu'une base de données qui comportera entre autres:

- Tous les résultats des inventaires d'aménagement, des inventaires d'exploitation et de recellement pour chaque assiette de coupe ;
- Les données sur la production forestière par assiette de coupe exploitée ;
- La collecte des copies de tous les carnets de chantier (DF10) et les lettres de voiture pour une meilleure connaissance des volumes abattus ;
- Le carnet de reboisement devant comporter pour chaque espace reboisé : les superficies plantées, les essences plantées et la date de plantation ainsi que les stocks en pépinière ;
- Les données sur la recherche menée ainsi que tous les rapports de recherche financés par le concessionnaire ;
- Les données sur la fiscalité ;
- Les comptes rendus des réunions d'information préalables à l'exploitation des assiettes annuelles de coupe ;
- Les rapports annuels d'intervention ;

Ces données seront judicieusement exploitées lors des révisions de ce plan d'aménagement.

CHAPITRE 7

BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le bilan économique et financier de cet aménagement sera élaboré après une évaluation de tous les revenus générés et de toutes les dépenses occasionnées par l'exploitation de cette forêt.

7.1-LES DEPENSES

7.1.1- Les coûts d'aménagement de la forêt

Les travaux d'aménagement de cette forêt communale englobent ceux de l'ouverture et de la matérialisation des limites extérieures, de l'inventaire d'aménagement, des travaux cartographiques complémentaires et de l'élaboration de la carte forestière, de l'étude socio-économique et ceux de la rédaction du plan d'aménagement et du plan de gestion. Ils étaient évalués à un montant de 80 000 000 F.CFA

Il faut ajouter à cette ligne les coûts d'élaboration des plans de gestion quinquennale évalués à 2 500 000 F CFA par plan soit au total **15 000 000 F CFA pour les deux plans à élaborer.**

L'aménagement de ce massif forestier coûtera au total **95 000 000 CFA**

7.1.2- Les coûts de l'inventaire d'exploitation

Ils seront réalisés en vue de l'élaboration des plans d'opération annuelle et de l'obtention des permis annuels d'opération de chaque assiette de coupe. Les inventaires d'exploitation pour une assiette de coupe coûtent sensiblement **8 000 000 F CFA** par an. Ce coût inclut aussi celui de l'ouverture et de la matérialisation des limites de ces assiettes de coupe.

Les inventaires d'exploitation pour les trente années de mise en œuvre du plan d'aménagement sont alors évalués à **24 000 000 FCFA.**

7.1.3- Les coûts d'exploitation

D'après les informations obtenues du concessionnaire, le coût de l'exploitation évalué par m³ de bois départ chantier, taxes d'abattages incluses est de **25 000 F CFA** en moyenne pour tous les bois.

L'évaluation est faite par rapport aux essences effectivement prélevés par le concessionnaire dans ce massif au tableau 31.

Tableau 25: Evaluation des dépenses d'exploitation

Essence	Possibilité	Bonus	Coef Com	Coût prod.	Possibilité	Bonus
Kotibé	4 415	0	0,45	25 000	49 673 973	0
Eyong	4 174	2 083	0,45	25 000	46 956 681	23 431 098
Alep	31 954	26 544				
Emien	46 935	58 107				
Fromager / Ceiba	1 829	29 548				
Mambodé	554	2 328				

Niové	2 598	586	0,45	25 000	29 229 967	6 587 861
Abam à poils rouges	710	1 788				
Abam fruit jaune	2 207	4 442				
Aningré R	2 607	0	0,45	25 000	29 330 698	0
Bahia	5 807	715	0,45	25 000	65 332 655	8 049 051
Bongo H (Olon)	3 541	0				
Aiélé / Abel	5 922	0				
Dabéma	13 097	34 427	0,6	25 000	196 453 359	516 400 579
Fraké / Limba	66 749	9 778	0,6	25 000	1 001 231 752	146 667 960
Ilomba	35 181	10 244	0,45	25 000	395 787 688	115 249 512
Padouk rouge	5 001	4 315	0,5	25 000	62 515 918	53 938 301
Ayous / Obeche	264 150	119 724	0,6	25 000	3 962 248 865	1 795 860 675
Bossé clair	1 251	1 159	0,45	25 000	14 070 595	13 044 131
Dibétou	2 183	0	0,45	25 000	24 555 590	0
Doussié blanc	1 017	0	0,5	25 000	12 710 012	0
Doussié rouge	729	1 738	0,5	25 000	9 107 839	21 723 901
Bilinga	4 743	1 014	0,5	25 000	59 289 665	12 677 541
Zingana	715	0	0,5	25 000	8 943 390	0
Iroko	7 962	0	0,6	25 000	119 431 240	0
Onzabili K	4 591	5 322	0,6	25 000	68 858 245	79 827 788
Tali	16 533	37 852	0,45	25 000	185 991 527	425 837 693
Azobé	2 393	3 366	0,5	25 000	29 913 971	42 069 290
Bété	378	0	0,45	25 000	4 249 900	0
Aningré A	0	0	0,45	25 000		
Longhi	3 134	1 431				
Koto	3 355	0				
Okan	13 849	22 344	0,6	25 000	207 739 180	335 154 251
Ekop ngombé G.F.	274	1 018				
Acajou de bassam	782	0	0,45	25 000	8 800 642	0
Bossé foncé	748	0				
Kossipo	6 456	1 609	0,6	25 000	96 832 644	24 137 932
Sipo	676	1 427	0,6	25 000	10 133 350	21 408 136
Tiama	0	1 624	0,6	25 000		24 354 673
Assamela / Afrormosia	1 955	1 537	0,45	25 000	21 994 627	17 290 381
Moabi	2 325	0	0,6	25 000	34 878 664	0
Sapelli	3 705	1 775	0,6	25 000	55 569 862	26 620 717
TOTAL					6 811 832 501	3 710 331 471

7.1.4-Les coûts de traitements sylvicoles

Dans le cadre de ce plan d'aménagement, deux méthodes sylvicoles ont été préconisées.

Les plantations prévues dans le cadre du programme sylvicole couvrent les limites extérieures et les parcs à bois. Un budget de **3 000 000** par an sera dédié à cette opération soit pour les dix années de mise en œuvre du plan d'aménagement un total de **30 000 000** FCFA.

7.1.5- Les coûts de surveillance

Ce massif forestier est vaste et est très étendue. Il est accessible par plusieurs voies principales. Pendant que l'exploitation se déroule dans un arrondissement, il est important de surveiller les autres accès situés dans l'autre. Le contrôle sera assuré par des missions de surveillance ponctuelles. L'on peut programmer annuellement cinq missions pour un coût global de 500 000 FCFA soit au total **10 000 000 FCFA** pour la durée de mise en œuvre du présent plan d'aménagement

7.1.6-Les coûts de la recherche

La recherche coûtera dans l'ensemble un forfait de **500 000 FCFA** par an soit **5 000 000 FCFA** au cours de la mise en œuvre de cet aménagement.

7.1.8-Appui aux réalisations socio-économiques»

Le concessionnaire fournira annuellement un appui de FCFA 3 000 000 par assiette de coupe pour les réalisations socio-économiques dans les villages riverains concernés. Ces appuis s'élèvent alors à **30 000 000 FCFA** pour la durée de la mise en œuvre de cet aménagement.

En résumé, les dépenses totales liées à l'exploitation pour les trente années de mise en œuvre du présent plan d'aménagement sont récapitulées dans le tableau 32.

Tableau 26: Evaluation de toutes les dépenses (F.CFA)

Nature de la dépense	Montant possibilité	Montant avec Bonus
Elaboration du plan d'aménagement et des plans de gestion	95 000 000	59 636 800
Conduite des inventaires d'exploitation	80 000 000	80 000 000
Charges d'exploitation	6 811 832 501	10 522 163 972
Traitements sylvicoles	30 000 000	30 000 000
Coûts de surveillance	10 000 000	10 000 000
Recherche	5 000 000	5 000 000
Appui aux réalisations socio-économiques	30 000 000	30 000 000
TOTAL	8 211 229 301	11 921 560 772

7.2-LES REVENUS

Seule l'activité d'exploitation de bois sera prise en considération dans ce cadre compte tenu de la vocation première de cette forêt communale et des contraintes administratives. La chasse, la cueillette, la pêche et l'exploitation des produits forestiers non ligneux n'étant pas autorisées comme produits commerciaux au titulaire des concessions forestières.

Les revenus seront calculés pour les essences retenues pour le calcul de la possibilité et celles complémentaire du top 50 et à partir des volumes commerciaux et le prix de vente du bois au départ de la forêt. Les volumes commerciaux sont déterminés en intégrant un coefficient de commercialisation. Les revenus attendus de l'exploitation de cette concession forestière sont évalués dans le tableau 33.

Tableau 27 : Evaluation des revenus de l'exploitation de la forêt communale

Essence	Possibilité	Bonus	Coef Com	Prix vente	Possibilité	Bonus
Kotibé	4 415	0	0,45	30 000	59 608 767	0
Eyong	4 174	2 083	0,45	30 000	56 348 018	28 117 318
Alep	31 954	26 544				
Emien	46 935	58 107				
Fromager / Ceiba	1 829	29 548				
Mambodé	554	2 328				
Niové	2 598	586	0,45	30 000	35 075 961	7 905 433
Abam à poils rouges	710	1 788				
Abam fruit jaune	2 207	4 442				
Aningré R	2 607	0	0,45	35 000	41 062 978	0
Bahia	5 807	715	0,45	30 000	78 399 186	9 658 861
Bongo H (Olon)	3 541	0				
Aiélé / Abel	5 922	0				
Dabéma	13 097	34 427	0,6	30 000	235 744 031	619 680 695
Fraké / Limba	66 749	9 778	0,6	30 000	1 201 478 102	176 001 552

Ilomba	35 181	10 244	0,45	30 000	474 945 226	138 299 415
Padouk rouge	5 001	4 315	0,5	45 000	112 528 653	97 088 942
Ayous / Obeche	264 150	119 724	0,6	30 000	4 754 698 638	2 155 032 810
Bossé clair	1 251	1 159	0,45	30 000	16 884 714	15 652 958
Dibétou	2 183	0	0,45	30 000	29 466 709	0
Doussié blanc	1 017	0	0,5	45 000	22 878 022	0
Doussié rouge	729	1 738	0,5	45 000	16 394 110	39 103 023
Bilinga	4 743	1 014	0,5	30 000	71 147 598	15 213 049
Zingana	715	0	0,5	30 000	10 732 068	0
Iroko	7 962	0	0,6	45 000	214 976 233	0
Onzabili K	4 591	5 322	0,6	30 000	82 629 894	95 793 346
Tali	16 533	37 852	0,45	45 000	334 784 749	766 507 847
Azobé	2 393	3 366	0,5	30 000	35 896 766	50 483 148
Bété	378	0	0,45	30 000	5 099 880	0
Aningré A	0	0	0,45	35 000		
Longhi	3 134	1 431				
Koto	3 355	0				
Okan	13 849	22 344	0,6	45 000	373 930 524	603 277 651
Ekop ngombé G.F.	274	1 018				
Acajou de bassam	782	0	0,45	35 000	12 320 899	0
Bossé foncé	748	0				
Kossipo	6 456	1 609	0,6	35 000	135 565 701	33 793 105
Sipo	676	1 427	0,6	45 000	18 240 030	38 534 645
Tiama	0	1 624	0,6	35 000		34 096 542
Moabi	2 325	0	0,6	45 000	62 781 595	0
Sapelli	3 705	1 775	0,6	45 000	100 025 751	47 917 290
TOTAL					8 633 235 130	5 003 280 314

Le total des recettes pendant les dix années restantes en excluant le bonus est de 8 633 130 F CFA. Si l'on inclut le bonus les revenus s'élèvent à 13 636 514 444 FCFA.

7.3-SYNTHESE ET CONCLUSION

En tenant compte uniquement de la production nette, le bilan de l'aménagement de ce massif forestier se présente comme suit (Tableau 29):

Tableau 28 :Bilan de l'aménagement

Rubriques	Montant hors bonus	Montant incluant le bonus
Recettes totales	8 633 235 130	13 636 514 444
Dépenses totales	8 211 229 301	11 921 560 772
Solde	422 005 829	1 714 953 672

Le bilan ainsi établi est positif et justifie de ce fait l'aménagement de ce massif forestier suivant l'objectif principal d'exploitation du bois d'œuvre. Cet aménagement dégage un bénéfice annuel d'environ 42 200 583 F.CFA hors bonus et 171 495 367 FCFA si l'on inclut le bonus.

